

Athènes, le 29. Janvier, 1840.^{90a}
10. Février

Monsieur. (Réchid Pasha)

Conformément à l'ordre dont Votre Altesse a daigné m'honorer en date du 14 Janvier, j'ai touché de donner une nouvelle impulsion aux affaires relatives aux propriétés des émigrés musulmans. à cet effet, j'ai demandé une entrevue à Mr. Païcos, dans la quelle, après lui avoir donné connaissance de la teneur des ordres de votre Altesse, je lui ai déclaré que j'allais lui écrire une seconde note pour solliciter la réponse du Gouvernement à celle que je lui ai adressée à ce sujet depuis quatre mois [2^e 14 octobre]. et dont j'ai soumis dans le temps à votre Altesse la copie, et que j'étais résolu, si je ne recevais pas de réponse, ou si j'en recevais qui ne fût pas conforme à la teneur des stipulations sur cette matière, de soumettre prochainement à V. Altesse un rapport détaillé de la situation de toutes les affaires des sujets ottomans en Grèce, et de la supplier de vouloir bien provoquer mon rappel d'un pays où ma présence n'a servi

jusqu'ici qu'à être le témoin des souffrances auxquelles
sont en proie les sujets de la S. P. Les remontrances ont
semblé faire l'impression désirée sur M^r. Paicos, qui
a fini par me promettre que, quand il aurait reçu
la note que je lui annonçais, il tâcherait de contribuer
de son côté à solliciter l'arrangement de ces affaires
pendantes. Ainsi, je lui ai adressé l'office dont
SITA. j'ai l'honneur de joindre ici la copie; et il y a trois
jours, il m'a dit qu'il s'estimait heureux de m'annoncer
qu'il est parvenu à faire mettre sur le tapis les
affaires en question, et qu'il pouvait m'assurer qu'en
moins d'un mois, elles seraient arrangées d'une
manière satisfaisante. Je lui ai demandé si je
pouvais annoncer à ma Cour cette détermination
du Gouvernement; mais il m'a répondu que ce
serait superflu, puis qu'il avait l'intention de
m'envoyer, après le départ du pyroscaphe, sa réponse
officielle à ma dernière note. Il me tarde donc
de recevoir cette réponse, pour voir si elle sera
conforme aux promesses verbales de M^r. Paicos, et pour
transmettre prochainement

à votre altesse.

908

Malgré les assurances que M^r. Païcos mⁱ avait données
sur les mesures prises par le Gouvernement au sujet des
projets des Candiotas séjournant en Grèce, ainsi que j'ai
eu l'honneur d'en rendre compte à votre altesse par mon
dernier rapport, j'ai appris plus tard qu'un grand mou-
vement continuait à se remarquer parmi ces individus
tant ici que dans d'autres parties de la Grèce, et qu'un
bâtiment chargeait au Pirée des munitions de guerre
pour les transporter en Candie. afin donc d'attirer
par une démarche officielle l'attention du Gouverne-
ment sur un objet aussi important, et de mettre
en même temps ma responsabilité à couvert,
j'ai cru de mon devoir d'adresser en cette occasion
à M^r. Païcos l'offre dont j'ai l'honneur de
soumettre ci-joint la copie, et au quel je n'ai pas
encore reçu de réponse.

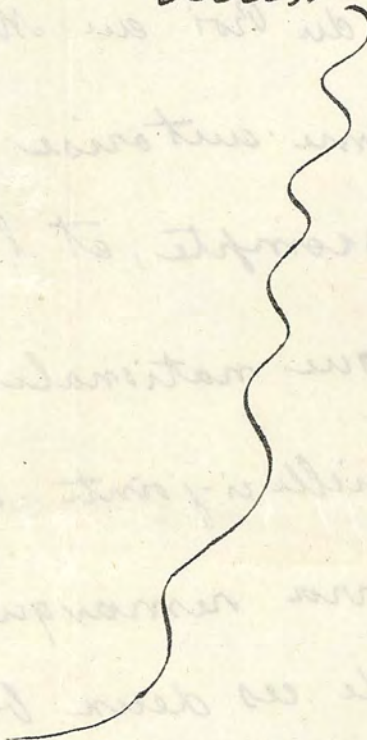
Les bruits accrédités depuis quelque temps
sur le changement prochain du Ministère actuel
se sont réduits à quelques promotions et à quelques

l'abolition de cet odieux trafic.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

de votre Altesse



le très humble, très obéissant et

très dévoué serviteur

/signé/ C. Musurus.

nominations, conférées le ^{25 Janvier}~~6. Février~~, anniversaire
de l'arrivée du Roi en Grèce, et qui, n'ayant pas été
dérnées avec discernement et impartialité, au
lieu de profiter à l'influence du pouvoir, ont excité
les murmures et la jalousie d'un grand nombre
de prétendants et surtout de certains militaires
très influents, en sorte qu'elles pourront par la
suite causer au Gouvernement des embarras
sérieux. Parmi ces nominations on remarque
celle du Comte Roma Zantiote, venu tout récem-
ment des Îles Ioniennes où il fesait l'opposition
contre l'Angleterre, et qui, sans avoir été du moins
naturalisé en Grèce et sans avoir ainsi acquis
le droit de citoyen hellène, a été créé Conseiller
d'État en service extraordinaire. Cette nomination
a été vue de mauvais oeil par la Mission Britan-
nique qui a dû sentir combien la Sublime Porte a
raison d'insister sur ce que ses sujets ne puissent
pas venir se naturaliser en Grèce et y aspirer
à des honneurs et à des charges qui les mettraient

8
à même d'agir malignement sur l'esprit de
leurs compatriotes.

Ce qui, toutefois, a été accueilli avec satisfaction par le public, ce sont deux ordonnances Royales, envoyées le même jour de l'anniversaire de l'arrivée du Roi au Ministère de l'Intérieur, et dont l'une autorise l'établissement d'une banque d'escompte, et l'autre pose les bases d'une banque nationale de prêt sur hypothèque.

/ Dans la feuille ci-jointe du Courrier Grec, votre altesse pourra remarquer, en aperçu, les bases d'existence de ces deux banques.

Sil C J'ai l'honneur de joindre ici copie
d'une dépêche adressée en dernier lieu par Lord
Palmerston à M^r Lyons, relativement à la
traite des noirs exercée par des navires
helléniques. Cette dépêche qui est fort remarquable
par son style, ayant été communiquée au
Gouvernement Grec, a provoqué une loi sur

Въ п'ятой части разсказъ оконченъ!

[illegible]

Monsieur le Cherambier,

Mon long séjour dans l'île de Samos où j'étais constamment absorbé par les soucis inhérents à l'administration d'un petit État constitutionnelle, semble m'avoir rendu sectateur de ce célèbre philosophe Lucrèce qui recommandait à ses disciples la taciturnité. Une autre raison, c'est que je ne pouvais rompre le silence, sans vous écrire une longue décade historique de toutes les vicissitudes qui, depuis le moment où le sort m'a soustrait à votre tutelle ^{bienveillante} ~~salutaire~~, ont menacé de submerger ma nacelle, et que, Dieu aidant, j'ai traversées sans danger. En outre, ^{uxorem} ~~unum~~ duxi, et même je suis devenu père d'une ~~jeune~~ jolie petite fille. Ce sont là des choses qui, en rapport à mon bonheur actuel, doivent certainement vous faire plaisir et vous persuader à ce titre de m'accorder votre indulgence. ^{Mais ce qui vous causera, j'espère, plus de plaisir encore} ~~Mais ce que vous regrettera le plus, c'est~~ que je vous reverrai bientôt, et que le ciel semble avoir enfin rendu justice aux sentiments de respect, d'amour et de reconnaissance que je vous ai de tout temps voués. En effet, la sublime Porte a daigné me nommer son Ministre Résident en Grèce; je partirai pour Smyrne le 31^{er} courant, et comme je me propose de passer par Samos pour faire une visite au fils du Prince qui en est le gouverneur, ce n'est qu'après Pâques que je me rendrai

à mon porte. ~~mais~~ à cette époque ~~serait~~ - Vous
de retour à Athènes pour m'aider ^{encore} ~~aussi~~ en cette occasion
de vos sages conseils? S'il ne m'est pas donné d'avoir
ce bonheur, veuillez, je vous en supplie, Monsieur
le Chancelier, me préparer la voie d'une carrière
que Vous avez parcourue avec tant de distinction et
de succès, en Me recommandant ~~déjà~~ ^{dés} à présent à
vos amis et en faisant en sorte qu'à mon arrivée
à Athènes je puisse y trouver en votre absence une
de vos lettres qui m'apprenne l'état de votre précieuse
santé et votre prochain retour en Grèce, en même
temps qu'elle me donnerait vos instructions, aux
quelles je me conformerai avec d'autant plus d'empres-
sement que j'ai fait une trop longue expérience et de
la bienveillance dont Vous m'honorez en particulier,
et de la sollicitude que la Cour Impériale d'Autriche porte au
~~bien-être~~ et au maintien des droits de l'Empire Ottoman, pour
ne pas mettre à profit les conseils qui partent d'une telle source.

Veuillez, Monsieur le Chancelier, présenter mes
hommages ^{à madame Prokesch} ~~à madame~~ ~~à madame~~. Le Prince de Lamorillon

Beau-père me charge de le rappeler à votre souvenir. ^{Quand}
Vous connaît déjà de renommée et par tout ce que lui a dit de votre affection pour moi,
à ma femme ~~et qui j'ai toujours fait le plaisir de~~
~~sa sœur~~, il lui tarde de faire votre connaissance personnelle,
et elle se borne maintenant à vous offrir ses ^{salutations} ~~salutations~~.

En attendant je suis avec un profond respect.

938

11 καὶ καὶ περὶ Σόρρον ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις.

11 καὶ περὶ τοῦ Σόρρον ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

11 ὅτι καὶ καὶ ἐκείνου ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

11 ὅτι καὶ καὶ ἐκείνου ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

11 ὅτι καὶ καὶ ἐκείνου ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

11 ὅτι καὶ καὶ ἐκείνου ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

11 ὅτι καὶ καὶ ἐκείνου ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

11 ὅτι καὶ καὶ ἐκείνου ἀπὸ τοῦ ἁγίου
ἐκείνου ἐστὶν ἡ ἐκτίμησις καὶ ἡ
ἀπὸ τοῦ ἁγίου ἐκτίμησις.

à Athènes, le 28. mai 9
9 Juin 1840 95a

Mon Seigneur.

arrivé à Athènes le 19 Mai, j'allai voir ^{ce jour} ~~le même~~
^{même} ~~pour~~ Messieurs les commissaires de la Sublime
 Porte qui ~~m'ordonnait des informations sur~~
~~l'affaire~~ ~~et~~ Le lendemain ^{à l'heure} ~~alors~~ qui m'avait
 été indiquée à cet effet, j'^{me rendis} ~~me rendis~~ chez M. Zographos
 qui à cette époque était encore
 le ministre des affaires étrangères; je lui
 remis la lettre de Votre Altesse, il la lut et
~~me dit qu'il était très satisfait et après un~~
 entretien d'un quart d'heure dans lequel
 nous nous bornâmes à des politesses
 et à des objets généraux, il me dit qu'en
 retour du soir dans cette capitale, où il était
~~attendu le 29 Mai~~, il s'empreserait ^{le 10 juin}
 faire ~~connaître~~ le jour et l'heure à la
 quelle de prendre les ordres de Sa Majesté
 relativement à la remise de mes lettres de créance.
 Depuis mon arrivée ici, je me suis ^{appliqué} ~~à donner~~ ^{à m'} ~~à atténuer~~
^{engager} ~~des~~ intrigues qui ont été mises ^{en} ~~à l'œuvre~~ pour
 exciter une ^{attaque} ~~opposition~~ si unanime contre
 M^r Zographos et le traité qu'il avait signé

a été ^{fait} le premier a publié ^{publié} secrettement le traité
signé par ~~Mr Zographos~~ qui en effet a ^{paru} été pu-
lié pour la première fois dans le ~~journal~~ ^{journal} grec
le siècle, journal dévoué à la Russie et parti-
culièrement à Mr Paiscos. ces particularités ^{mettant} ~~ont~~
ne votre attente à même de connaître les mo-
tifs pour les ^{les} ~~quels~~ ^{les} journaux ^{de} ~~ont~~ toutes
les couleurs ^{ingrues} ~~sont~~ conjurés ^{la} ~~pour~~ ^{perdre} ~~attaquer~~ ^{attaquer}
Zographos et se sont mis à ~~reprocher~~ ^{attaquer} une an-
nuellement le traité ^{ainsi} ~~et les~~ ^{de} ~~sur~~ ^{recompense} quelques intérêts
quels ^{les Russes} ~~qu'ils~~ ^{au} ~~présent~~ ^{ministère} de Mr Zographos, ils ont dû dissimuler
leur ressentiment et se prêter aux
vues personnelles de Mr Paiscos pour ~~se~~ ^{se} ~~menager~~
~~se ménager~~ l'affection des grecs et l'opinion pu-
blique et pour éviter l'avènement au pou-
voir de Mr Tsicopoulos et d'autres ^{exclusivement} ~~indépendants~~
dévoués à la ~~politique~~ ^{au} ~~partisanisme~~ ^{parti} ~~anglais~~ ^{anglais} ~~français~~ ^{français} tels que M. Tricouris
et autres. ⁺
On n'est pas encore parvenu à ^{connaître} ~~percevoir~~ le
mystère si Mr Zographos ^{avant} ~~l'aurait~~ ^{de} ~~présenté~~ ^{signer} ~~le~~ ^{le} ~~traité~~ ^{traité}
~~avant de le signer~~ ^{et obtenu son autorisation}, on s'en serait simplement l'ordre
signer le traité tel qu'il serait approuvé par la mission
russe à Constantinople. Cependant Mr Zographos
dans ses réponses aux journaux ^{avait} ~~a~~ ^{promis} ~~de~~ ^{produire} ~~publier~~
ses justifications ~~sur la manière d'agir~~ ^{de lui retirer ses fonctions} relative ment au
traité, de qu'il aurait plus au roi ~~d'accepter~~ ^{en} ~~la détermination~~
~~et de le tenir au service.~~ ^{on dit qu'il s'occupait}

quelle que
car ~~quelque~~ soit la ~~jaquette~~ ^{jaquette} habituelle
tion des ~~journalistes~~ ^{journalistes} Hellènes, les interprétations
dont le traité a été l'objet, sont si faibles, si
frivoles, si déraisonnables qu'on ne saurait
douter qu'elles ne fussent dictées par toute autre
chose que par le patriotisme et le zèle
pour les intérêts nationaux ^{aux}. en effet voici
à quoi ~~qu'on~~ on doit attribuer ^{les motifs de toute cette machination} ~~toute cette machination~~
parmi les nombreux partis qui dictent ^{ce}
malheureux pays, les deux les plus influents
et ~~auxquels~~ ^{auxquels} se rallient tous les autres, sont
le ~~parti~~ ^{parti} russe et le parti ~~anglais~~ ^{anglais}
çais qui, quoique ^{toujours} dans ses attaques
contre le parti russe, ^{est} ~~et~~ ^{subordonné} ~~toute fois~~
~~dirigé~~ en parti purement anglais et en
parti purement français. le ministère
actuel, malgré les ^{la réforme légère} ~~modifications~~ qu'il a subies
~~par suite~~ ^{depuis} de la découverte de la société philor
thodone, est ^{encore} ~~encore~~ composé ^{de} ~~de~~ membres
influencés par la ^{faction} ~~partie~~ russe. Monsieur
Zographos qui, lors de sa première mission à
Constantinople parait pour être ^{dévoué à la politique} ~~du parti~~

anglo-française
~~un glo franc~~ qui dominait alors depuis
~~son nomination~~ ^{entrée} au ministère
à abjurer les anciennes sympathies pour
l'appuyer sur le parti ^{dominant} russe qui domine
~~actuellement~~ et l'on dit que dans la négoc-
iation du dernier traité de commerce
il n'a consulté que la mission russe de
constantinople. De là vient ^{la} ~~l'attente~~ l'attente
de la partie anti-russe à dénigrer ^{afin de} Mr Zographos
comme instrument de la Russie ^{afin de} ~~et à~~ ~~se servir~~
~~et adversaires pour~~ ^{par sa chute} pour venir au pouvoir.
D'un autre côté Mr Zographos avait un rival
vient dangereux dans le ^{ministère} ~~gouvernement~~ avait parmi
ses collègues un rival bien dangereux dans la
personne de Mr Paicos natif de Salonique et
partisan russe secrétaire d'Etat au département
de la justice et chargé par interim du portefeuille
des affaires étrangères pendant la dernière Mission
de Mr Zographos à Constantinople. ^{quelque ancien partisan de russie} Mr Paicos
dans le but de ^{supplanter} ~~remplacer~~ Mr Zographos et
^{de garder pour lui son compte} ~~tenir~~ le ministère des affaires étrangères qui est
la plus en grice la place la plus importante.

Copie

Paris ce 1/12 juin 1840.

Le Soussigné chargé d'affaires de Sa Majesté Hellénique, a l'honneur de faire part à Son Excellence Reschid Pacha Ministre Secrétaire d'Etat au Département des relations Intérieures de la Sublime Porte, des communications qu'il vient de recevoir aujourd'hui même de la part de son gouvernement. Sa Majesté le Roi Son Auguste Maître a voulu écarter M^r. C. Lographos de son service, et elle n'a pas jugé si propos de ratifier le traité négocié et signé à Constantinople par ce Ministre.

„ M^r. Lographos y est il dit, n'était point muni de pleins pouvoirs pour négocier le traité en question. Ceux qui lui avaient été adressés en l'an 1834 lorsqu'il avait l'honneur de remplir ces fonctions de Ministre du Roi près le Gouvernement de Son Hauteur, ne pouvaient point avoir ni force ni valeur.

„ Sa Majesté étant résolue d'accréditer très prochainement un nouveau Ministre près la Sublime Porte, c'est à celui-ci

Son Excellence
Reschid Pacha

Ministre Secrétaire d'Etat au Dept des Relations Intérieures
de la Sublime Porte Ottomane.

que sera confiée la tâche importante de poursuivre les négocia-
tions du traité et celle d'exposer au Gouvernement Impérial
la nécessité d'apporter certaines modifications à celui qui fut
négocié et signé par M^r Lographo sans pouvoirs. Le nouveau
Ministre soumettra aussi à la Sublime Porte les observations du
Gouvernement Grec sur ce traité, observations qui lui sont toutes
suggérées, et uniquement, pour les intérêts véritables des deux
Hautes parties contractantes. Le Gouvernement de Sa Hautesse
nous aimons à l'espérer, en sera pleinement convaincu par la suite.

Le Soussigné reçoit en même temps l'ordre exprès de
déclarer à la Sublime Porte que le Roi Son Auguste Maître
a écarté M^r Constantin Lographos de son service, parce qu'il
n'a pas été arrêté par l'invalidité des pleins pouvoirs en question,
et qu'il a déterminé aussi le Plénipotentiaire de Sa Hautesse
à signer avec lui un traité qui devait être sans valeur.

En accomplissant les ordres de Son Gouvernement,
le Soussigné aime à espérer que le Ministère Impérial ne

Le soussigné Charge d'affaires de sa Majesté Hellénique, a l'honneur de faire part à son Excellence Rechid Pacha, Ministre Secrétaire d'Etat au Département des relations extérieures de la Sublime Porte des communications qu'il vient de recevoir aujourd'hui même de la part de son gouvernement. Sa Majesté le Roi son Auguste Maître a voulu écarter Mr C. Zographo de son service, et elle n'a pas jugé à propos de ratifier le traité négocié et signé à Constantinople par ce Ministre.

" Mr. Zographo y est il dit, n'était point muni de pleins pouvoirs
" pour négocier le traité en question. Ceux qui lui avaient été adres-
" ses en l'an 1834. lorsqu'il avait l'honneur de remplir les fonctions de
" Ministre du Roi près le Gouvernement de sa Hautesse, ne pourrai-
" ent point avoir ni force ni valeur. Sa Majesté étant résolue d'ac-
" créditer très-prochainement un nouveau Ministre près la Sublime
" Porte, c'est à celui-ci que sera confiée la tâche importante de poursuivre
" les négociations du traité et celle d'exposer au gouvernement Impérial
" la nécessité d'apporter certaines modifications à celui qui fut négocié
" et signé par Mr. Zographo sans pouvoirs. Le nouveau Ministre sou-
" mettra aussi à la Sublime Porte les observations du gouvernement
" Grec sur ce traité, observations qui lui sont toutes suggérées, et unique-
" ment, par les intérêts véritables des deux Hautes Parties contractantes.
" Le Gouvernement de sa Hautesse, nous aimons à l'espérer, en sera plai-
" samment convaincu par la suite."

Le soussigné reçoit en même temps l'ordre exprès de déclarer à la Sublime Porte que le Roi son Auguste Maître a écarter Mr C. Zographo de son Excellence

Rechid Pacha

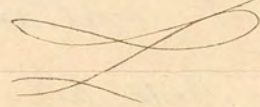
Ministre Secrétaire d'Etat

au Dep^t. des Relations Extérieures
de la Sublime Porte Ottomane.

son service, parce qu'il n'a pas été arrêté par l'invalidité des pleins pouvoirs en question et qu'il a déterminé ainsi le Plénipotentiaire de sa Hautesse à signer avec lui un traité qui devait être sans valeur.

En remplissant les ordres de son gouvernement, le Soussigné aime à espérer que le Ministre Impérial ne verra dans ces mêmes communications qu'un nouveau gage du haut prix que le Gouvernement Royal met à entretenir et à resserrer par de liens plus forts les relations heureusement existantes entre les deux États et leurs gouvernements. Il saisit en même temps l'occasion d'offrir à son Excellence l'hommage respectueux de sa haute considération

M. J. Argyropoulos.



Athènes, le $\frac{7}{19}$. Juin, 1840.

Monseigneur,

Parmi les travaux scientifiques et autres ouvrages insignifiants publiés en Grèce, j'ai remarqué une grande Carte du petit Royaume de la Grèce, dressée d'après les triangulations et les levés des Officiers d'Etat-Major de l'Armée Française, et qui est la meilleure de toutes les Cartes de la Grèce publiées jusqu'à ce jour; croyant qu'elle

A Son Altesse,
Monseigneur Réchid-Pacha,
Ministre des Affaires Etrangères,
Sc^a, Sc^a, Sc^a.

mériterait d'être possédée par Votre Altesse, j'ose
prendre la liberté de Lui en envoyer un exemplaire
que je La prie de daigner agréer en même temps
que l'hommage du profond respect avec le quel j'ai
l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Altesse

Le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur,

C. Musuzuo

Discours d'audience du Ministre-Résident de la Sublime Porte
adressé au Roi de Grèce, le $\frac{7}{19}$ Juin, 1840.

Sire,

Sa Majesté l'Empereur mon Auguste Maître, désireux de témoigner combien il est sensible aux vœux que Votre Majesté lui a fait exprimer par l'organe d'une Ambassade extraordinaire à l'occasion de son avènement au trône de ses illustres ancêtres, et combien sont sincères les sentiments dont il est animé pour Votre Auguste personne, a résolu d'accréditer un Ministre auprès de Votre Majesté, afin de n'omettre rien de ce qui peut cultiver et fortifier de plus en plus les relations d'amitié et de bon voisinage subsistant entre son Empire et le Royaume Hellénique.

Nommé à cette honorable mission en qualité de Ministre Résident, j'ai l'honneur de présenter ici mes lettres de créance à Votre Majesté : elles contiennent les assurances de l'estime et de l'attachement affectueux que Lui porte mon Auguste Souverain, et que j'ai ordre de Lui exprimer encore de vive voix.

En mon particulier, Sire, je m'estime très heureux d'être appelé le premier à être auprès de Votre Majesté l'organe de relations si utiles à la bonne harmonie et à la prospérité des deux États, et je n'ambitionne rien autant que de

pouvoir mériter pendant le cours de ma Mission la haute
bienveillance de Votre Majesté.

Altreves le 7^e Juin 1840, Monsieur,

aussitôt après le retour du
Roi dans qui fit son entrée
~~solennelle~~ dans cette Capitale le soir
du 5^e du courant, je me
fais empressé de solliciter
Mr. Raïcy de prendre le
ordre du roi relativement
à l'audience qui m'est
nécessaire pour remettre
à V. M. mes lettres de créance
A l'instant même je
reçois la réponse du
Secrétaire d'Etat qui m'
annonce que le roi me
recevra aujourd'hui même
à deux heures et demie après
midi.

N'ayant rien à ajouter à ce que j'en
l'honneur de soumettre à Votre Altesse
par mon dernier rapport, je me borne
à lui ^{communiquer} ~~envoyer~~ ci-joint le résumé ^{en français} de
la réponse géologique
des l'apologies de M. Zoographa publiée publiée
dernièrement
par le journal en langue grecque.

Je suis avec le plus profond respect

mer ce dernier comme Chargé d'affaires, en semblant ajourner
ainsi la nomination définitive du Ministre.

Ici on a répandu le bruit que tout récemment un
sujet hellène convaincu d'assassinat a été remis par la
Sublime Porte à la Mission Hellénique pour être en-
voyé en Grèce et jugé par les tribunaux grecs. Les
adversaires de M. Zographos se sont prévalu de ce
bruit pour accuser cet Ex-Ministre de ne s'être pas bor-
né à négocier un traité de commerce, mais d'avoir
voulu comprendre dans ce traité la juridiction criminelle
qui est un droit politique, et que, selon eux, la Sublime
Porte accorde déjà de fait au Gouvernement Hellénique.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur
C. Musurus

Athènes, le $\frac{11}{23}$ Juin, 1840. 101a

Monseigneur,

Je profite du pyroscaphe autrichien pour soumettre très respectueusement à Votre Altesse que, conformément à mon dernier rapport, le 7/19 du courant je fus admis à l'audience du roi dans la salle du trône et d'après le cérémonial usité ici. Votre Altesse trouvera ci-joint le discours que je prononçai à cette occasion. Le roi y répondit par les assurances de son amitié pour Sa Majesté notre Auguste et Glorieux Maître, et ajouta qu'il était d'autant plus satisfait de ma nomination qu'il y voyait une nouvelle preuve de l'intérêt que la Sublime Porte prend au maintien des rapports d'amitié et de bon voisinage entre les deux États. Le lendemain $\frac{8}{20}$ Juin, je me présentai à la reine, et aujourd'hui je suis invité à dîner avec le roi.

Mons^r Paicos m'a donné itérativement la promesse qu'à présent que le roi est de retour, il tâchera de hâter

A Son Altesse.

Monseigneur Rêchid-Pacha,

Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères,

Sc^a,Sc^a,Sc^a.

la terminaison des affaires des propriétés ottomanes. À ce sujet je me suis abouché avec Mons^r. le Ministre d'Angleterre et Mons^r. le Chargé d'affaires de France qui, de même que Mons^r. de Prokesch Ministre d'Autriche, ayant reconnu la justice de nos demandes, ont parlé en conséquence à Mons^r. Païcos pour l'engager à réaliser la promesse qu'il m'avait donnée. L'Envoyé de Russie est toujours absent.

M^r. Païcos me dit dernièrement que la mission de M^r. Chrestidès en qualité de Chargé d'affaires est provisoire, jusqu'à ce que le roi prenne la résolution de nommer le Ministre définitif, et que le remplacement de M^r. Argyropoulos dans le poste de Chargé d'affaires a été jugé nécessaire, par la raison qu'ayant pris part à la négociation du traité, il serait peu propre

à donner aujourd'hui les explications de son rejet. Il me dit en outre qu'ayant été convaincu par suite des observations que je lui avais faites, que le traité fut publié par quelque employé du Gouvernement Grec, il écrivit à M^r Argyropoulos à Constantinople de faire les recherches nécessaires pour connaître par quel employé de la Légation a été retirée la copie du traité qui lui avait été confié par M^r Zographos.

On assure que, tandis que les russes recommandaient au roi pour la place de Ministre de Grèce à Constantinople M^r André Metaxas, natif de Céphalonie et ennemi déclaré du Gouvernement Britannique, les anglais y désignaient M^r Tricoupis connu par sa prédilection pour l'Angleterre, et que le roi, pour ne tomber dans aucune des deux extrémités et pour justifier aux uns et aux autres le choix de M^r Chrestidès, a dû nom-

Sublime Porte le 17 Juin 1840

Le Souffigné, Ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte, a reçu la note que M.^r Argyropoulos, Chargé d'affaires de Sa Majesté Hellénique lui a fait l'honneur de lui adresser le 11 du courant.

Le Souffigné s'abstiendra de toute réflexion sur les motifs signalés dans cette note comme ayant dû engager Sa Majesté Hellénique à refuser la ratification du traité négocié et conclu à Constantinople par M.^r Logothopoulos. Il se bornera à exprimer sa surprise sur ce que le Gouvernement grec, qui n'a ^{pu} ~~pas~~ ignorer l'existence d'une semblable négociation, l'ait pourtant laissé continuer pendant deux mois et conduire à terme, lorsque le défaut de pouvoirs nécessaires de la part de son plénipotentiaire lui prescrivait d'en arrêter le cours. — Le Souffigné ne s'expliquera pas même le retard apporté par ce Gouvernement, même après le retour.

Monsieur Argyropoulos
Chargé d'affaires de Sa Majesté Hellénique

de Monsieur Lographo à Athènes, dans la notification du
désaveu qu'il vient d'articuler aujourd'hui, désaveu que l'
abus de pouvoir imputé à ce Ministre semblait devoir le décider
à faire connaître sans délai.

Le Soussigné apprend en même temps par la commu-
nication de Monsieur Uryzopoulos qu'un nouveau Ministre
Grec sera prochainement accrédité près la Sublime Porte,
muni des pleins pouvoirs nécessaires pour reprendre la
négociation close par M. Lographo, et il s'empresse de
faire savoir à Monsieur le Chargé d'Affaires qu'il ne voit
pas la possibilité, pour le Gouvernement Ottoman, d'apporter
la moindre modification à la lettre des clauses arrêtées dans
le traité déjà signé. Loins de là, il doit déclarer que, dans
la discussion de quelques-unes de ces clauses, la Sublime Porte
ayant consenti, dans un esprit de conciliation, à des
concessions tout-à-fait avantageuses à la Grèce, elle se

8
considère aujourd'hui, par le refus de ratification du Gouver-
nement Hellénique, comme parfaitement libre de tout
engagement résultant de ces conceptions; et forte de son
droit elle prendra les mesures qu'elle jugera convenable

Le Soussigné saisit cette occasion pour
renouveler à Monsieur le Chargé d'affaires l'assurance
de sa considération distinguée.

Le soussigné, Ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte, a reçu la note que Mr. Argyropoulos, chargé d'affaires de sa Majesté Hellénique, lui a fait l'honneur de lui adresser le 1.3 du courant.

Le soussigné s'abstiendra de toute réflexion sur les motifs signalés dans cette note comme ayant dû engager sa Majesté hellénique à refuser la ratification du traité négocié et conclu à Constantinople par Mr. Zographo. Il se bornera à exprimer sa surprise sur ce que le gouvernement Grec, qui na pu ignorer l'existence d'une semblable négociation, l'ait pourtant laissé continuer pendant deux mois et conduire à terme, lorsque le défaut de pouvoirs nécessaires de la part de son plénipotentiaire lui prescrivait d'en arrêter le cours. Le soussigné ne s'explique pas mieux le retard apporté par ce gouvernement, même après le retour de Mr. Zographo à Athènes dans la notification du désaveu qu'il vient d'articuler aujourd'hui, désaveu qui l'abus de pouvoir imputé à ce Ministre semblait devoir le décider à faire connaître sans délai.

Le soussigné apprend en même temps par la communication de Mons. Argyropoulos qu'un nouveau ministre Grec sera prochainement accrédité près la Sublime Porte muni des pleins pouvoirs nécessaires pour reprendre la négociation close par Mr. Zographo, et il s'empresse de faire savoir à Mr. le chargé d'affaires qu'il ne voit pas la possibilité, pour le gouvernement Ottoman, d'apporter la moindre modification à la lettre des clauses arrêtées dans le traité déjà signé. Loin de là, il doit déclarer que, dans la discussion de quelques unes de ces clauses, la Sublime Porte ayant consenti, dans un esprit de conciliation, à des concessions tout à fait avantageuses à la Grèce, elle se considère aujourd'hui, par le Monsieur Argyropoulos.

Chargé d'affaires de sa Majesté Hellénique.

refus de ratification du gouvernement Hellénique, comme parfaite-
ment libre de tout engagement résultant de ces concessions et forte de
son droit, elle prendra les mesures qu'elle jugera convenables.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur le
Chargé d'affaires l'assurance de sa considération distinguée.

Constantinople, le 27 juin, 1840.

Monsieur le ministre.

J'ai été très content de vos rapports du 15 mai et du 7 juin, de l'entretien que vous avez eu avec le ministre grec et de la pénétration avec laquelle vous me décrivez l'état de choses en Grèce. Plein de confiance à votre sagacité, je n'ai pour le moment d'autres instructions à vous donner, que de vous envoyer ci-joint copie de la note responsive que je viens d'adresser au chargé d'affaires de la Grèce à Constantinople, pour qu'elle vous serve de guide de conduite dans vos relations avec le gouvernement Hellénique.

Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma parfaite considération.

Votre très affecionné ami

Réchid

Aug. 22. 1871

I

Konstantinowskys 1840. V. 1/2 p. 15.

105

Qij Par: a' r' r' r'.

[illegible]

Σοι εμμελὲς αἰδέσασθαι - καὶ ἐνὶ ὁδοῖς

[illegible][illegible]

0^o σπαραγμοὶς μοι εἶδεναι ἵδ' αἰ' ἡσυχάζουσαι καὶ
 αἰῶνα β' ἀννομιῶν φεύγ' ἀγρίων, γ' ὅττι πᾶν
 μέγας καὶ αἰ' ἡγ' ἔτι καὶ ὅμως καὶ καὶ αὐτο-
 κρ. δὲ καὶ ὅπως ἀντὶ καὶ ἔτι καὶ ἵδ' ἡσυχάζουσαι
 αἰ' ἡσυχάζουσαι καὶ εἰδέναι. δὲ καὶ αἰ' ἡγ' ἔτι
 καὶ ἡσυχάζουσαι ἀγρίων.

O' kipro, Baron Stürmer mi' for na'oo,
 pash na' aindayna' a. shennu na' yb na

4. *Expositio* Pionis uero in dñe o kpio, Prouis
 uerit' or b' *Expositio* - pñ uerit' n' *Expositio*
 p uerit' in kpio uerit' uerit'.
 Tamen uerit' uerit', p

Ορίανζ Βόργος ο
 Μουάρπα.

LaBrie 18/2/1840

[illegible][illegible]

Handwritten text at the top left, possibly a title or header, partially obscured.

alors les autres d'ailleurs d'après cela à l'égard
les autres, 3 fois, dans les autres 33 fois
accidents. les 33 fois. d'après cela à l'égard
les autres d'ailleurs d'après cela à l'égard
accidents d'ailleurs les autres.

Les autres d'ailleurs d'après cela à l'égard
accidents d'ailleurs les autres d'ailleurs
accidents d'ailleurs les autres d'ailleurs
accidents d'ailleurs les autres d'ailleurs
accidents d'ailleurs les autres d'ailleurs
accidents d'ailleurs les autres d'ailleurs

Handwritten signature or name, possibly "A. L. L."

Handwritten text at the bottom, possibly a footer or additional notes, mostly illegible.

Athènes, le 28 juillet, 1840.
9. août

107a

Monseigneur,

Dans une entrevue que j'eus avant peu de jours avec Mr Pâris
 dans le but de lui remettre une ~~note officielle~~ ^{relative} conformément
 aux ordres de Votre Altesse ~~sur~~ ^{notre} note officielle ~~relative~~
 aux réclamations du Patriarcat grec de Constantinople, ce Secrétaire d'Etat ~~me fit observer qu'il contestait~~
~~ce motif~~ ^{derrièrement} commença par me parler des mesures prises par la
 Sublime Porte ^{à l'égard} ~~vis-à-vis~~ des sujets Hellènes, ~~et~~ ^{il conte} dont il me dit ~~qu'il~~
^{était au moins} ~~sur la~~ légalité. ~~était au moins contestée~~. Je lui répondis que
 personne ne pourrait contester à un gouvernement indépen-
 dant le droit d'adopter ~~ou~~ dans le but de garantir ^{la sécurité locale et} les intérêts de
 commerce et d'industrie indigènes, ^{telles} résolutions qu'il jugerait
 convenables; que le Hellénisme nous contesterait ce droit d'autant
 moins qu'il ^{regardait} ~~ne~~ ^{le traité} ~~signé par Mr Zography~~ ^{comme nul et non avenue}
~~qu'il n'est pas d'accord avec la Sublime Porte~~, que, d'après
 l'interprétation qu'ils se plaisent à ~~faire~~ ^{donner aux} ~~des~~ ^{protocoles}, ils ~~prétendent~~
^{prétendus jusqu'à ce que} être traités à l'instar des sujets des autres Puissances; ~~et sûrement~~
~~pas mieux que les sujets~~ ^{mais}; qu'il suffirait de consulter les traités existants
 entre la Sub. Porte et les autres ^{Etats} Puissances pour se convaincre qu'au-
 cun de ces traités n'accorde aux sujets d'aucune Puissance le droit de
 faire partie des corporations ni d'exercer le commerce côtier
^{d'ailleurs, dans tous les pays} ~~qui, dans les traités entre toutes les Puissances du monde, est réservé~~
 au pavillon national; qu'il en est de même de ce qui concerne
^{l'importation du droit imposé sur les} ~~le vin, le huile et les tabacs grecs~~, puisque aucun ^{produit agricole} ~~des articles~~

que celui-ci refuserait de donner la déclaration exigée
elle ne prouverait point, ^{refusé de} ~~refusé de~~
~~n'aurait pas prouvé~~ qu'elle ne ~~s'est~~ ^{ne s'est} ~~de~~ ^{pas} ~~recevoir~~
un Ministre ^{grec} ~~Hellénique~~ en mission ordinaire, mais
qu'elle repoussât la prétention de modifier ~~par~~ ^{par} ~~gouvernement~~
ment ^{Hellénique} ~~Hellénique~~ de modifier le traité, ^{tant qu'il} ~~que la~~ ^{sublime}
~~Porte~~ ^{si, sur la} ~~pourrait bien me rappeler mais que sur la~~
~~non-réception de Mr. Christidis le gouvernement~~ ^{pour tel motif,}
~~Hellénique ne pourrait me justifier de partir~~
~~celui-ci~~ ~~serait le premier à~~ ^{un pays hostile} ~~et à~~
~~faire déclarer~~ ^{la volonté de} ~~pour faire~~ ^{cesser} ~~une page austère et sans~~
~~de l'avis qu'elle veut~~ ^{et voudrait} ~~cesser~~ ^{la volonté de} ~~cesser~~ ^{la volonté de} ~~cesser~~
~~la sublime Porte~~.
gouvernement de la ~~Hauter~~ ^{alors} Mr. Paisos me
fit ^{lecture de} ~~voir~~ la minute de la lettre de créance dont
Mr. Christidis se ^{sera} ~~ressend~~ ^{remettre} ~~mon~~ ^{ad} ~~vous~~ ^à ~~attende~~;
~~Il y est dit que l'envoi de ce chargé d'affaires~~
~~mais il est question de sa nomination en qualité~~
~~de chargé d'affaires que son envoi tendrait à~~
~~renverser les liens d'amitié subsistant entre les deux~~ ^{signe}
~~états~~ ^{mais} ~~il n'y ait fait aucune mention de~~ ^{du} ~~traité~~
~~où les négociés ont~~ ^{ou} ~~à~~ ^à ~~negocier~~ ^{je ne suis}
~~qu'entendu la lecture de cette lettre~~ ^{répondre mot} ~~par~~ ^{par} ~~moi~~ ^{moi}
Mr. Paisos me dit que quant à la déclaration
exigée de Mr. Christidis par votre altesse, le gou-
vernement ~~Hellénique~~ ^{en} ~~s'occupant~~ ^à ~~à~~ ^{moment}

du ministre actuel des affaires étrangères de la Sublime Porte
 faire les éloges
 s'accorde à se louer des hautes qualités et de la sagesse éclairée
 et V.A. pourrait se refuser à toute proposition de Mr
 de N.A. ~~Il~~ ajouta que ~~malgré cela le gouvernement hellénique~~
 Chrestides, ^{relativement qu'il avait} ~~s'empêcher de lui par écrit une semblable déclaration; qu'il ne voyait~~
~~que en vertu toujours Mr Chrestides à Constantinople~~
~~pas comment un ministre le diplomate~~
~~qu'il ne pouvait le moment il pourrait donner la dé-~~
~~claration~~ ^{celle} ~~que malgré cela le gouvernement hellénique n'hésiterait point à en~~
~~à Constantinople~~ ^{par écrit} ~~l'écrire par et et que dans~~
~~le cas que Mr Chrestides ne serait pas recu à Constans-~~
~~tinople~~ ^{enquise} ~~il n'en résulterait que le Ministre Ottoman~~
~~devrait de son côté~~ ^{laissé ce point} ~~se retirer à Athènes. je répondis à cela que votre altesse~~
~~ne m'avait rien écrit sur la déclaration en question~~
~~probablement~~ ^{en} ~~parce qu'elle l'avait faite à Mr Argyro-~~
~~poulos; que par conséquent je ne pouvais lui donner~~
~~la même~~ ^{là dessus} ~~aucune explication; mais qu'en mon particulier~~
 je trouvais la demande de votre altesse très raisonnable,
 très juste et indispensable même ^{par la raison que} ~~Mr Argy-~~
 ropoulos ayant déclaré ^{à la Sublime Porte par écrit menaçant primitive} ~~par sa note que Mr Chrestides~~
~~qu'un nouvel agent diplomatique~~ ^{serait envoyé} ~~serait envoyé incessamment~~
~~à Constantinople~~ ^{envoyé} ~~dans le but de poursuivre les négociations~~
~~et d'apporter certaines modifications au traité signé~~
~~par Mr Zographos~~ ~~notre altesse en admettant Mr Chris-~~
~~ti des sans avoir obtenu préalablement de lui~~ ^{et par écrit la} ~~la~~ ^{sa} ~~déclara-~~
~~tion exigée~~ ^{semblerait} ~~de lui~~ ~~l'admettre le but de~~
~~spécifier par la dite note.~~
 Mission, ^{j'ajoutai que} ~~de ce diplomate; que par conséquent la Sublime~~
~~sur le refus de Mr Chrestides de donner la déclaration exigée~~
~~Porte en refusant de recevoir Mr Chrestides~~ ^{en}

on m'indiquait les autres États européens
et m'indiquait les autres États européens

rencontrer encore avec l'agriculture et l'industrie

indigènes; qui quand aux autres, sont les mêmes

pour les stations? c'est-à-dire que

en Europe pour les stations, c'est-à-dire que

je n'ai pu trouver de stations, c'est-à-dire que

invoquant en faveur d'un point particulier politique

la République des États-Unis, que de voir

de commerce et de navigation, d'Albany, n'est

aucune relation à cette relation, c'est-à-dire que

ma réponse, Mr. Davis, il me dit que c'est

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

la République des États-Unis, que de voir

de la ré'duction des instructions ~~de la charge d'affaires~~
pense^{le coup éblouissant} à quelle ^{déjà} doit être donné ou non; mais comme
le dernier le bateau à vapeur français pour lequel Mr Christidis
~~Mr Christidis~~ ^{aura} ne rendra ^{pas} à son poste sur le bateau
à vapeur français ^{déjà} saluera à son arrivée à Constantinople
il ^{faute de la remise de cette déclaration} désirerait que ^{la} faute de la remise de cette déclaration
exige le ^{quant au} pour ^{il ne lui fut fait aucune} retour atteste ^{faute de la déclaration en question}
affront ^{sur le retour du salut} ^{je me bornais} ^{l'observance} à Mr
Paios que ^{puisque} ^{comme} Mr Christidis ne se rend pas à
son poste sur un bâtiment de guerre national
il serait plus prudent, pour être sûr de son fait,
de ^{de demander à terre une salve d'artillerie} ~~ne pas~~ ^{de} ~~faire~~ ^{bruit} Mr Paios finit
~~l'entrevue de la mission de Mr Christidis~~ par une
prière de soumettre à votre atteste ^{il m'avait} quel ~~est~~
l'arrêt que ^{la mission dont est chargé} ~~Mr Christidis~~ ^{est} chargé d'une
générale et non pas spéciale
~~Mission générale~~ ^{et} ~~spéciale~~ mais d'une mission
générale ^{et} que le gouvernement Hellénique
^{ne doute pas que son représentant ne soit reçu par} ~~l'empereur~~ ^{ne reçoive} est ~~convaincu~~ ^{que} la Sublime Porte ~~le recevra~~
~~conformément~~ ^{conformément} à l'amitié existant entre les deux pays.
Mr Paios ^{entrevue} profita de cette occasion pour me commu-
niquer que le roi ^{avait} dégradé le général Nikitay, et que
le tribunal d'Aris Pazo avait été chargé de ^{réviser} ~~rediger~~
~~l'arrêt~~ ^{le jugement du} ~~tribunal~~ ^{tribunal} ~~correctionnel~~

~~a été négocier et signé à Constantinople que le~~
~~Proi du refus de le ratifier et qu'ont envoyé~~
~~envoyer à Constantinople un Ministre~~

l'aurait ne pas s'étonner de ^{l'incapacité} la manière ^{fautive} gauche
dont le gouvernement grec ^{fit preuve dans} s'est fait à toute
cette affaire: les missions ~~de Russie~~ d'Angleterre
et de France ^{doivent s'être bien formidables} ~~sont~~ été ~~fautes~~ de ce qu'une note
^{à celle adressée à Mr. Canning} ~~semblable~~ ^{leur fait pas rendre} ~~ne se soit adonné~~, les sollicitations des

M. M. Colletti et Maurocordato enverront à
Londres et à Paris ^{des dispositions} d'autant moins favorables que ces
cabinets ne ^{auront} pourront ^{attention} y prêter sans que ces
sollicitations ^{soient} soient appuyées par ^{les} rapports de ^{officiels}
^{qui ont été priés de s'intéresser que verbalement et aux} leurs représentants en Grèce ^{continue à se faire} ~~différent~~ M. Mauro-
cordato et Colletti, désiraient de ^{pour} faire comprendre au
Proi à la nation ^{combien il est nuisible à la patrie} ~~combien on a fait qu'on a~~
~~commise~~ d'éloigner de ^{son sein} la Grèce des hommes ^{qui eussent} ~~incapables~~
~~et de confier les reins~~ ^{pour} ~~de l'état à Mr.~~ ~~du gouvernement à des hommes~~
~~comme Zographos, et pas ce ne~~ ^{seroient} ~~sauvent pas~~ ~~fautes~~
~~de se voir dans le cas de répondre à leur Gouvernement que leurs~~
~~démarches~~ ~~auraient été infructueuses.~~
~~si ce n'est de leurs démarches~~

Les mesures prises par en dernier lieu par la sublime Porte

sur l'affaire.
D'attornes au sujet de la société philorthodoxe et
~~la sentence de l'arrêt de tribunal supérieur~~, bien qu'il ne pût
que ~~le~~ haute tribunal ne pourrait nullement se
garder les accusés, ^{mais que tout au plus il} ~~mais~~ ^{pourrait} ~~pourrait~~ repré-
senter les juges de tribunal correctionnel, j'étais
observais que la destitution du ^{capitaine} ~~général~~ Nikitas n'est
point la peine infligée pour les loix et réglementes
au Vilit dont il ^{est coupable} ~~a été convaincu~~ et j'ai demandé
à Mr Paisos, si ^{si Kénieris et Emmanuel Papan ont été ou seront punis et} ~~dans~~ le cas que le tribunal d'Aries
n'agré désapprouverait le jugement du tribunal correc-
tionnel, le Roi destituerait aussi les membres de ce
~~dernier~~ ^{supérieur} tribunal; sur la réponse négative de
Mr Paisos j'ai lui répliquais que la mesure d'un
appeler à ^{un} ce tribunal supérieur ne signifiait
absolument rien.

0
Le gouvernement que ~~ce~~ ^{ce} transmet à Mr Maun
W cordatos et ~~que~~ ^{que} Coletty ses ministres à Londres
~~et à Paris~~ des instructions, dans le but de solliciter
les cabinets de Londres et de Paris de donner à leurs
représentants à Constantinople l'ordre d'intervenir
d'appuyer Mr Christides auprès de la sublime
Porte. ^{en ce moment} ~~comme~~ il s'agit pas de Ministre ^{en ce moment} ~~que~~ à St
Petersbourg le gouvernement ~~attends~~ ^{pour} ~~que~~ ^{à venir} ~~à~~

on envoyait à ^{à M^r Catakary} ~~cette~~ ^{en} effet une note officielle. M^r 8

Prokesch me dit en confidence que M^r Catakary
lui fit qui est actuellement à Épine, lui fit commu-
niquer pour son secrétaire ^{cette note avec la} ~~cette note~~ ^{par} ~~le~~ ³
réponse ~~catakary~~ la première datée du ~~trois~~ ³ août
le gouvernement Hellénique exhorte la mission russe
de faire intervenir son gouvernement dans la crise
actuelle; il ~~ta~~ ^{qualifié} les mesures de la Sublime Porte
d'illégales, violentes et contrevenant aux protocoles
prévient d'avoir envoyé des instructions à M^r Colletti
et d'insister dans le même sens, et se donne
l'air de ne pas comprendre son rôle la Sublime
Porte a pu se laisser aller à des mesures
aussi contraires à ses propres intérêts. Par sa
réponse, ^{redige} ~~M^r Catakary~~ ^{se borne à} ~~se~~ ^{de} dit qu'il
bornera ^à transmettre à sa cour la note, mais qu'il
ne pourrait engager son gouvernement à rien
sans connaître les raisons qui ^{avaient} ~~ont~~ ^{justifié} ~~qu'il~~ ^{qu'il}
le choi à refuser sa ratification et sans savoir ce
qu'il ^{voulait} ~~est~~ ^{puisque} en effet ~~il~~ ^{est} que par les jour-
naux que la mission russe ^{avait} ~~a~~ ^{appris} qu'on traitait

à l'égard des sujets Hellènes ont fait ici une grande sensation
^{ont} et mis le gouvernement grec dans un vrai embarras.

Par cette démarche seule la Sublime Porte a plus fait que ^{tous les}
~~commentateurs de~~ ^{ont} du traité qui remplirent les journaux grecs
~~commentateurs grecs qui ont remplis les journaux de leur~~
~~de leurs bavardages~~
~~qui ont rempli~~ sophistiques, dont sont remplis les journaux grecs
 cependant les grecs et leur gouvernement ^{semblent} passer avoir la conviction
 que la Sublime Porte ^{insistera} ~~n'insistera~~ pas avec la même persévérance
 sur l'application ^{de} ~~à~~ des mesures arrêtées. Mr Prokesch ~~m'a dit être~~ satisfait
~~de cette conduite de la Sublime Porte~~ ^{il paraît} ~~et m'a dit que~~ ^{que} c'est peut-être
 le chemin le plus court et le seul pour ramener le gouver-
 nement grec à des dispositions plus raisonnables

Le 23 Juillet ^{propre} je remis ^{en personne} dans
 la lettre ^{de} ~~de~~ notification de la naissance de son altesse
 de Sa Majesté Notre Augusta Maîtresse Impériale la
 Sultanes Me Mexhibé. le Roi ne me parla point d'affaires
 politiques; mais il se borna à m'adresser différentes demandes
 puisées dans le lieu commun.

Le 24. Juillet ^{il fut} ~~au conseil~~ ^{il fut} tenu un conseil des ministres
^{4. Août} ~~auquel assista aussi~~ ^{avec} Mr Christidis
~~en présence de~~ ^{le} Roi ~~auquel assista aussi~~
 d'après les bruits publiés par les journaux, au sujet il aurait
 été ^{décidé} ~~arrêté~~ dans ce conseil que Mr Christidis serait chargé
 de proposer à la Sublime Porte la négociation d'un nouveau traité
 sur le refus de la Sublime Porte, ~~et~~ ^{remettant}
 et de quitter Constantinople en ~~se~~ ^{se} remettant à une députation

Helléniques.

Des trois Cours la protection des affaires ~~grecques~~ dans le cas où la
Sublime Porte n'aurait pas accepté la proposition du ~~Maréchal~~
d'affaire

Il est positif que Mr Argypopoulos fit à Constantin aux trois
^{ministres} légations à Constantinople une protestation contre la mesure
adoptée par la Sublime Porte & il m'a été impossible
de ~~les en informer~~ ^{m'en informer} ~~en détail~~ ^{du contenu détaillé} la teneur de cette protestation.

La nouvelle qui circulait ici au moment de départ du dernier
pyroscaphe français est que j'e m'étais empressé de communi-
quer à votre allégué relativement à la nomination de Mr
Tricoupsis ~~comme~~ ^{au} Ministère des affaires étrangères, ~~ce~~
ne s'est pas vérifiée. ~~Il est vrai que Mr Tricoupsis a reçu~~
~~l'ordre de Páris de retourner à Athènes~~ ^{mais ce n'est point}
^{dans un sens semblable} ~~pour cet objet~~ ^{En effet} Mr Párisos continue à ~~être~~
^{occuper} ~~effectivement~~ ce poste de portefeuille de Relations Intérieures.

Le ~~syndicat~~ ^{syndicat} une ordonnance du Roi vient
de recomposer le synode dont ~~presque~~ ^{il s'en suit que}
presque tous les membres du ^{nouveau} synode ~~actuelle~~ sont du
parti antiruxse, tandis que ^{celui} du synode dissous était du
parti Napisste on attribue ce changement ^{au ressentiment} à l'indignation
qu'avait ^{causé} ~~causé~~ au Roi le jugement de la société philon
Hrodaxe

Mr Christidis part ^{sur Pyronaphe} avec le bateau à vapeur français
qui apportera à Constantinople le courrier d'aujourd'hui
Les journaux grecques à l'arrivée des derniers nouvelles de
Constantinople, les journaux grecques ^{ont} recommencé
à publier sur notre compte des articles aussi ^{menaçants} ~~exagérés~~
qu'injurieux ^{pour} ~~de~~ ~~soumettre~~ ~~à~~ ~~vous~~ ~~attendant~~
même j'en jurer du reste j'ose lui ^{si j'ose} soumettre ^{les}
feuilles de l'ami du peuple rédigé en grec et en français
journal et appartenant au parti qui se dit français toutes les
fois que j'en ^{fais} remarque à Mr Pailos l'insolence des journaux
grecs qu'il me dit que malheureusement ^{la presse en Grèce} ~~les journaux~~
^{que pour obtenir satisfaction, il faut} ~~ils ne~~ ~~s'épargnent pas~~ même le Roi, et ~~qu'on n'avait qu'à s'adresser~~
~~à~~ ~~des~~ ~~tribunaux~~ ~~pour~~ ~~obtenir~~ ~~satisfaction~~ C'est à
dire à ces mêmes ^{tribunaux} ~~tribunaux~~ qui ont abusé des
individus ^{concernés} d'avoir conspiré contre l'Empire Ottoman.
J'ai l'honneur de joindre ici la copie du jugement
de ~~la sentence~~ du tribunal correctionnel d'Attnes au
sujet sur l'affaire de la société philorthodoxe.

Copie d'une Note de M^r Païon
à M^r Lyons
sous date du 28^e Juillet 1840.

M^r le Chevalier,

Copie d'une note de M^r Païon
Ministre
Secrétaire d'Etat ~~des~~ des affaires
Étrangères du Roi de Grèce adressée du Gouv^t que le Ministère ottoman
à M^r Lyons Ministre Plénipoten. a pris tout d'un coup la résolu-
tion d'adopter diverses mesures
tionnaire de S. M. Britannique en -tion d'adopter diverses mesures
grèce, en date du 28 Juillet 1840.
9 août

La Légation du Roi à Constantinople
vient de porter à la connaissance
que le Ministère ottoman
a pris tout d'un coup la résolu-
tion d'adopter diverses mesures
exemptionnelles portant toutes l'at-
teinte la plus grave aux in-
térêts des sujets de S. M. et
contraires aussi bien à la lettre
et à l'esprit des protocoles qui
ont assuré l'indépendance de
la Grèce, et posé les premières
bases des ses relations futures
avec l'Empire ottoman, qu'à la
bonne harmonie qui existait
jusqu'à présent entre les deux
états et leurs Gouv^{ts}.

N. B. Une note semblable
a été simultanément adressée
aux Missions de France et
de Russie en Grèce.

D'après une communication
adressée au chargé d'affaires inté-
rimaire de S. M. à Conpl. par
le Ministre des Relations Inté-
rieures de la Porte Ottomane,

elle-ci a décidé:

- 1 qu'à dater du 1^{er} 8^{bre} prochain,
le commerce de cabotage sera
interdit aux sujets grecs.
- 2 qu'à partir de la même époque
un droit extraordinaire de
20 p^o sera imposé sur l'huile
d'olive et le tabac de pro-
venance grecque.
- 3 que les sujets grecs sont exclus
d'ici maintenant des corporations
que le commerce de détail leur
est défendu.
- 4 qu'ils seront justiciables
des Tribunaux du Pays pour
tous les crimes et délits qui y
seraient commis.
- 5 qu'ils seront enfin passibles
d'une amende de quadruple
pour fait de contrebande.

Le Gouv. du Roi n'aurait
su comment expliquer ces
mesures si hostiles et si graves
prises par la P. Ottomane contre
les intérêts de la Grèce, si
la Légation de S. M. ne lui
avait annoncé que c'est sur

6
la proposition de son Ministre
des Relations Extérieures, irrité
de la non-ratification du
Traité signé par lui et son
Prédécesseur M^r: Zographos, que
le Gouvern. ottoman a adopté
toutes ^{ces} ~~les~~ résolutions,

En présence des clauses des
protocoles qui en attendant
la conclusion d'un Traité
spécial entre le Royaume
Grec et l'Empire Otto: ont réglé
les relations des deux Pays, et
plus spécialement du § 4
du protocole du 1^{er} février 1830,
qui porte que les sujets grecs
seront traités en Turquie sous
le rapport des droits de
commerce et de navigation,
comme ceux des autres États
en paix avec l'Empire otto-
man il serait superflu de
relever tout ce qu'il y a dans
les nouvelles mesures de la
Porte d'illégal, de violent,

de contraire aux droits des Nations et d'attent^{er} à une relation de paix et d'amitié, jusqu'à présent heureusement existante entre les deux pays voisins.

Il serait également superflu de prouver que la non-ratification du Traité, suivie surtout comme elle l'a été, de la nomination immédiate et simultanée d'un nouveau Représentant chargé de soumettre à la Porte toutes les raisons de cette résolution Royale, ne pourrait jamais donner le droit au Gouvernement Ottoman de prendre des mesures aussi violentes et aussi illégales contre les intérêts de la Grèce.

Je vais parcourir cependant avec rapidité toutes ces diverses mesures et prouver aussi brièvement que possible tout ce qu'il y a de hostile

8
à la Grèce et de contraire aux
protocoles.

Joy comprenez fort bien,
M^r. le Ch. que le prétexte mis
en avant par Reschid Pacha
pour ^{légitimer} ~~legitimer~~ la conduite
de la Porte et la faire consi-
-dérer comme la conséquence
d'une nécessité de représailles,
ne pourrait avoir aucun
fondement. En refusant de
ratifier le Traité conclu
et signé entre ce Ministre
et M^r. Lographos, le Roi n'a
fait usage que du droit
incontestable de ne pas recon-
naître un instrument qui
a été signé par un de ses
hauts fonctionnaires sans
son autorisation et en absence
des plins pouvoirs ad hoc.
C'est en raison de cette con-
-duite que M^r. Lographos a
été révoqué de ses fonctions
et qu'il a été aussi donné

à la Porte satisfaction pleine
et entière.

D'ailleurs, j'ai l'honneur
de le répéter ici, le G.^t du
Roi a même fait preuve
des sentiments d'amitié
envers la Porte, puisqu'en
communiquant la non-
ratiification du traité
il lui a fait en même
temps savoir l'envoi d'un
agent Diplomatique
chargé d'expliquer les
raisons basées sur l'intérêt
réciproque des deux états,
qui ont empêché S. M. d'ac-
cepter ce Traité.

La Porte ne pouvait
donc prendre sans in-
justice la plus manifeste
et sans porter atteinte
aux protocoles, les mesures
violentes et illégales qu'elle
vient d'adopter.

Elle ne pouvait pas
interdire aux sujets grecs
le commerce de

8
emballage, parce qu'il fait
partie du commerce et
de la navigation générale,
qui sont assurés sans
restriction et d'une ma-
nière illimitée par les
Traité^s existant avec
autres états, aux quels
la Grèce a été assimilé
par les résolutions
de la conférence de Londres.

La même observation
s'applique d'une ma-
nière analogue à l'inter-
diction de la faculté de
faire le commerce en
détail - Privée^{ment} les sujets
grecs de cette faculté, c'est
apporter à leur préjudice
une restriction évidente
à cette même clause
du protocole, qui leur
garantit, quant au
droit de faire le commerce

en Turquie le traitement
accordé aux sujets des
autres Etats en paix avec
la Turquie.

Le Gouv^t. Ott. ne porte
pas une moindre at-
teinte aux Protocoles
par sa prétention d'af-
sujettir les sujets Grecs
au paiement d'un
droit de douane diffé-
rentiel et exceptionnel
en les frappant d'un impôt
de 50 p. sur certaines
importations. Les sujets
Grecs ne seraient plus
ainsi traités en Turquie,
en fait de commerce et
de navigation, à l'égard
de ceux des autres Etats
en paix avec la Turquie
comme cela est prescrit
par le protocole.

En prétendant d'af-
sujettir les sujets Grecs à
la juridiction ^{des} ~~aux~~

6
Tribunaux du Pays pour
~~par~~ la connaissance des
crimes et délits qui y se-
raient commis, le Gouv.
ottoman n'apportera-t-il
pas ainsi nécessairement
des entraves sur la liberté
de commerce en Turquie
et ne traitera-t-il pas
là les sujets de S. M. d'un
ton Empire sur un pied
moins favorable que
ceux des autres nations?
et du reste les sentiments
d'humanité n'exigent-ils
pas impérieusement d'avoir
égaré, à propos de cette
grave question, une
considération élevée qui
la domine, si la nature
exceptionnelle des rapports
entre les deux Etats, et
songer par exemple à la
faune que la population
musulmane professe
encore contre ses anciens

vazas, aux passions et
à cet esprit de vengeance.
que quelques années de paix
et de tranquillité n'ont pas
suffi pour anéantir chez la
génération actuelle?

Et comment pourrait-on
se reposer, les choses étant
ainsi, sur les jugements rendus
par les Tribunaux locaux
en Turquie, sur leur justice
et sur l'impartialité de
ceux qui y sont chargés de
s'appliquer, abstraction faite
de toute autre considé-
ration sur la nature de
la législation ottomane, sur
l'état des Tribunaux de
ce pays, sur la manière
en général dont la justice
y est rendue!

Cette juridiction a d'ail-
leurs été accréditée de fait
par la P. Ott., à la Légation
et aux Consuls du
Roi dès le premier jour

de leur établissement,
fait qui autorise à croire
que le Govt. Ott. eût con-
sidéré ce droit comme
+ découlant du principe
établi dans le protocole
et compris parmi les droits
du commerce: car il est
difficile à supposer que
la Porte eût fait une
pareille concession au
Govt. du Roi par excès
d'amitié.

Le Govt. Ott. a eu si tel-
lement considéré ce droit
de juridiction comme
appartenant aux stipula-
tions sur le commerce et
la navigation, qu'il en a fait
les Traités de commerce
il en a fait expressément
mention, et l'a accordé
sans difficulté.

Enfin c'est en vertu
de ce même principe, qui
prescrit que les sujets grecs

exercer, entre le commerce
et la navigation en Turquie,
doivent jouir des mêmes
avantages que les autres
étrangers que le gouver-
nement ottoman qui avait
accordé le droit de juris-
diction à d'autres Puissances
eussent par les anciennes
capitulations que par les
traités plus récents, comme
tout dernièrement encore
et très formellement à
la Belgique, et qui s'avait
déjà accordé de fait à
la Grèce, ne saurait pas
être en droit de le lui
enlever aujourd'hui par
un acte arbitraire et
sans qu'il y fût donné
un prétexte plausible
quelconque par la Grèce.

On ne pourrait non
plus se refuser de désigner
^{l'exclusion}
~~l'exclusion~~ des sujets grecs
des corporations comme
une mesure violente et

et hostile prise par la
Porte contre les sujets d'une
Puissance amie, à la quelle
elle n'a rien à reprocher.

Les sujets du Roïeuraient
continué de jouir de la
faculté de faire partie
des corporations, tout en y
~~conservant~~
~~conserveraient~~ leur nationali-
té en tant par leur uti-
grand nombre que par leur utilité réelle, des différents
métiers qu'ils exercent en
Turquie. -

La Porte avait manifesté à
une autre époque, lorsqu'elle
eut avoir des sujets de
plaintes contre la Grèce, l'in-
tention d'exclure les sujets
de S. M. des corporations, et
elle aurait même procédé
à un commencement d'exé-
-cution. Mais sur les observa-
-tions que la Légation de
S. M. à Cople lui fit alors,
elle sentit toute l'injustice

de cette mesure violente
et y renonce,

Les Sujets du Roi joui-
-ssent donc jusqu'à pré-
-sent de cette faculté, et
ils s'en soient privés
aujourd'hui, d'une manière
violente et hostile et sans
que le Gov. Turc ait
pû avoir, pour en agir
-ainsi, des motifs fondés
de plainte contre celui
de la Grèce, du reste tous
ceux qui connaissent les
Grecs faisant partie de
ces corporations et les
divers métiers qu'ils
professent, sont convaincus
que leur présence à Cople
et dans quelques autres
villes considérables de
l'Emp. Ott. ne peut être
que dans l'intérêt de
la Turquie, loin de lui
être préjudiciable.

Le Gov. Ott. devant
même reconnaître dans

le désir de celui de S. M.^e
H. L.^{le} de voir un assez grand
nombre de ses sujets ~~tranquilles~~
tranquilles et paisiblement séjournant
en Turquie, en se livrant
à l'exercice de leurs mé-
tiers et professions, une
preuve des plus sincères
~~et des~~ ^{de ses} sentiments amicaux
envers la Porte.

Le Chargé d'aff. ad'intérieur
du Roi à Copenhague a protesté
immédiatement contre l'ap-
plication de ces mesures
et a réclamé l'intervention
des Ministres des D. ^{ou} ~~affaires~~ étrangères
signataires des Protocoles.
Le Govt. du Roi vient aussi
de communiquer ces événements
désagréables aux Puissances
respectives ^{res} par les Chefs de ses
Légations en France et en An-
gleterre, en invitant ceux-ci
à appeler la sérieuse atten-
tion de ces bienfaitrices de
la Grèce et à demander
que des ordres fussent prom-
ptement

transmis à leurs Représen-
tans à C^{te} à l'effet de faire
sentir à la Porte tout ce
qu'il y en a de ^{reprehensible} ~~reprouvable~~
dans sa conduite et à ob-
liger à faire retour à des
sentiments justes et modérés
et à la connaissance de
ses véritables intérêts.

En portant, M. L. Ch., tout
ce qui précède à votre con-
naissance, je viens avoir
eussi recours à V^{os} bons
offices pour Vous prier non
seulement de transmettre
la présente communication à
votre Cour, mais encore de
vouloir bien appayer auprès
d'Elle notre demande, à ce
que les ordres que le Ministre
du Roi à Londres a été invité
de provoquer de la part du
Cabinet de S. M. Britt. soient
expédiés le plus promptement
possible à Son Représentant
à Constantinople

9
Ce que le Gouvernement
du Roi désire surtout, c'est
que la Porte soit invitée
à maintenir in statu quo
les rapports existants entre
les deux Pays jusqu'à la
dernière communication de
Son Ministre des Relat^{ns} Extéri-
eures, c'est-à-dire jusqu'à
la prise des mesures vio-
lentes et illégales qu'elle
vient d'adopter, et cela
en attendant la conclusi-
on d'un Traité, qui définira
et règlera définitivement
les relations respectives
à la suite des négociations
que M. Christides est chargé
de renouer à Caple.

Les Puiss^{es} signataires
des Protocoles apprécieront
sans doute toute la gravité
du cas, en apprenant que
ce sont des millions d'indivi-
dus qui se verraient tout

d'un coup privés des moyens
d'existence par la défen-
se du cabotage et du commerce
du détail en Turquie et
~~pour~~^{par} leur exclusion des
corporations. Elles voudront
bien penser quelles en pour-
raient être les conséquences,
que le moindre retard dans
l'arrangement de ces affaires
pourrait amener par rapport
à la sûreté et à la tranquil-
lité politique de l'Empire
Ott. pour laquelle les Puissances
font dans ce moment de
si nobles efforts et à laquelle
le Gouvern. de mon Souverain
se flatte d'avoir aussi con-
tribué de son côté, autant
qu'il était dans son pouvoir.

Le Gouvern. Roy.^{le} ne peut
douter M^{le} le Ch. par consé-
quent, qu'il ne rencontre,
dans cette grave circonstance,
auprès de S. M. Britt. tout
l'appui dont il a besoin

pour dépendre et faire
respecter les intérêts de ce
Royaume attaqué d'une
manière aussi violente
et que par les directions
qui seraient données
à son Représentant à
Couspl, la Porte ne résienne
promptement à des senti-
ments plus modérés et ne
révoque les mesures hostiles
qu'elle a prises contre
la Grèce.
Agreez

[illegible]

Κατὰ συνέχῃαν τοιοῦτ' ἐνθ' ἑνὶ μέντοι ἀποφάσκει τὸ
 λόγον πᾶν, καὶ ὡς οἱ καὶ δοθέντος πρὸς ἡμᾶς ἐννοοῦν
 τὸ ἑαυτοῦ καὶ ἐξελικτῶν κ. Πάριον, ἡ μεταρ' αὐτῶν χάσιν
 ἡ καὶ ἐν ἀντικειμένου σταθμὰ μέλλει νὰ μετασθῇ ἀπὸ τῆς
 ἑξῆς ἀναμνήρια, ὅπου βέλαις δίδουν παραφρασεῖς τὰ
 ὀδυσσεύς ἀναμνήρια, καὶ ὡς οἱ καὶ χάρις Μοῦν
 οὐρεῖται δὲ παραφρασεῖς τὰ γένεσιν καὶ δομῇ ἔργων τῶν
 τοιαυτῶν.

Αγαθίζοντες ταῦτα καὶ ἐν τῷ θορυλλῶν, οὐ παρανοοῦμεν
 να' ἐκίμνητε καὶ τοὺς σπουδαίους ἐνοχλοῦν, καὶ να' πολέμοι
 αὐτῶν ἐγγίνωνται καὶ ἐκείνοις δεαυζῶν τοῦ μαυροῦ, ἵνα
 ἐνδεσθῶν τοὺς ἀποσταλμένους πρὸς τοὺς ἐκείνους ἀδελφά-
 νους σπουδαίους, καὶ δὲ αἱ ἐκείνους καὶ ἐκείνους
 ποχρῶν μνησθῶν, παρανοοῦντες ἵνα ἐκείνους ἀδελφάτους
 ἐκείνους.

Doxdine, Éfexilare, Im' cūpeaor mē weob aþra
lað'az dooznigeas.

O' ci'ra's i'noomias en' o'drasim uropiaur
d'o'zapueos usky: Póplos.

/ 2 έγγρ. / κοινοί' αείτες.

In' l. de j'vor 1840
a d'v'ous.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Août, 1840.

110a

Monseigneur,

Depuis mon dernier rapport rien ne s'est passé ici de saillant, à l'exception d'une note adressée simultanément aux Missions des trois Cours par le Ministère des affaires étrangères en date du 9. Août, et par laquelle M^r. Paicos, après s'être efforcé de démontrer article par article ce que, selon lui, il y a d'illégal, d'arbitraire et de contrevenant à l'article 4 du Protocole du 3. Février 1830, dans les mesures prises en dernier lieu par la Sublime Porte, prie les trois Missions d'intéresser leurs Gouvernements respectifs, ainsi que leurs Représentants à Constantinople, à l'effet d'engager la Sublime Porte à renoncer aux mesures adoptées contre les sujets Hellènes. Cette note n'ayant été remise aux trois Missions que le 10. Août, celles-ci n'auront pu la transmettre à leurs Cours que par le pyroscaphe d'aujourd'hui; je pense qu'elles la communiqueront aussi ^{aux trois} ~~à leurs~~ Ministres respectifs à Constan-

A Son Altesse

Monseigneur Kéhid-Pacha,

Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères,

Lc^a,Lc^a,Lc^a.

tinople, en sorte que Votre Altesse pourrait s'adresser confidentiellement à un de ces Ministres pour se procurer la copie de cette note. Il semble que le Gouvernement Grec a eu recours à cet expédient pour remédier en même temps au déplaisir causé aux Missions d'Angleterre et de France par la Note adressée seulement à M^r. Catacazy en date du 3. Août, et dont il a été parlé ~~de~~ mon dernier rapport.

On attend ici avec anxiété des nouvelles de M^r. Chrestidis. Par quelques articles insérés dans les deux feuilles de l'Ami du Peuple que j'ai l'honneur de soumettre ci-joint à Votre Altesse, Elle pourra juger à quel point est portée l'exaltation des esprits en Grèce. Dans ces mêmes feuilles Elle trouvera ~~aussi~~ une réponse à l'article publié par l'Echo de l'Orient sur la non-ratification du Traité; il importerait que M^r. Franceschi en prît connaissance.

Le Tribunal de l'Aéopage par son arrêt du $\frac{1^{er}}{13}$ Août

a cassé la sentence du Tribunal Correctionnel d'Athènes qui avait absous les accusés de la Société Philorthodoxe. Quant aux peines disciplinaires contre les juges qui ont prononcé la sentence, l'Aréopage a rejeté la demande du Ministère public, en alléguant que ces juges doivent être admis à présenter leur défense.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

Le très humble, très obéissant et très dévoué Serviteur

C. Musurus

Er. m. 19. Aufst. 1840

I

Копия 3-го тома, 1840. Апрель 18:

βίβλος αἰγυγί·

[illegible]

Copie d'une Note
de M. Païon, Ministre
des affaires étrangères
à M. Legation, Envoiyé
de M. Metternich
d. d. Athènes, $\frac{18}{30}$ août,
1840

adressée à la Mission
de France et
de Russie.

Copie d'une note de M.
Païon, Ministre des affaires
étrangères du Roi de Grèce adressée
aux Missions d'Angleterre,
de France et de Russie,
en date du $\frac{18}{30}$ août, 1840.

Monsieur, le Chancelier,

C'est avec regret que je
me vois de nouveau obligé
à vous entretenir de la con-
duite de la Porte envers le
gouvernement de la Ma-
jesté.

Vous connaissez déjà
par mes communications
précédentes les restrictions
illégales et arbitraires que
le gouvernement Ottoman
a tout dernièrement
imposées au commerce
grec en Turquie. Le gou-
vernement de S. Majesté
confiant à la justice de
sa cause et à l'appui

I
de l'Angleterre pour
la Grèce, lui sont des
garants sûrs que son
assistance n'est point
en vain invoquée
aujourd'hui.

Permettre-moi,
Monsieur, le ~~Chancelier~~,
de vous prier de porter
à la connaissance de
Notre Gouvernement
les vœux de celui du
Roi et de vouloir
bien les appuyer
par Votre crédit
puissant.

bienveillant de trois
Puissances signataires
des Protocoles sur la Grèce,
n'a hésité malgré les
procédés violents de la
Porte, de hâter le départ
de M^r. Christidis pour
Constantinople, persuadé
qu'il était de voir la
Porte bientôt revenir
de son système de
violence et d'arbitraire
adopté ~~en~~ contre la
Grèce, système dont
les effets pernicieux
aux intérêts des deux
pays ne tarderaient
pas à se manifester.

6
Les nouvelles que le
Gouvernement
de S. M. a reçues
par deux bateaux à
vapeur successifs lui
faisaient supposer le
rétablissement pro-
chain de ses relations
avec la Porte sous des
conditions établies
par les Protocoles.

Les mesures en
dernier lieu prises
et mises en exécution
immédiate, n'étaient
plus poursuivies avec
vigueur et la rigueur

dont les Grecs avaient
été l'objet, à la suite
des mêmes mesures
il était de beaucoup
retardé. Les choses
étaient dans cet état
lorsque tout d'un
coup le gouverne-
ment royal reçoit
par le canal de sa
mission à Con-
stantinople la
nouvelle : que le
Ministre des Affaires
Étrangères de la
Porte n'a pas
jugé encore à propos

8
d'admettre à sa présence
la charge d'affaires
du Roi, bien qu'il
fût depuis sept jours
arrivé à Constantinople,
et qu'inter-
pellé par M. Argy-
ropoulos, le Conseiller
et le premier inter-
prète de la Légation,
de vouloir bien fixer
le jour où il recevrait
M. Christides,
il n'a répondu que
d'une manière
évasive peu convenable

et contraire aux
égard d'au Représen-
tant d'un gou-
vernement ami
et indépendant.
mon version
je suis occupé. lors
qu'il me plaira. . . . rien
ne presse."

En outre il s'est
permis de injurer contre
la Nation entière
et de menacer contre
les représentants
du Roi.

Je me crois dispensé
Monsieur, le Cherentier

de Vous donner l'honneur
de cet entretien, qui
n'offre rien d'honorable
pour un fonctionnaire
ottoman si haut
place'; il me suffit
de Vous signaler seule-
ment une telle con-
duite pour que Vous
en sentiez toute
la gravité; Mais je
ne puis pas me défendre
de Vous dire que c'est
en présence de presque
tous les Ministres de
la Hauteur que cet
inconvenient et
impur langage

pour le Gouver-
nement de la
Majesté a ce lieu,
au quel, il faut rendre
hommage à la vérité
tous n'ont pas pris
part.

Il n'entre pas dans
mon intention, Mon^{seigneur}
de venir aujourd'hui,
réclamer de Votre Cour,
par Votre obligeance
accoutumée, répa-
ration pour l'offense
grâce que le Gouver-
nement du Roi
vient d'envoyer

de la part du Gouvernement Turc,
c'est à la haute
et éclairée sagesse
des Puissances qui ont
régulé le rapport de
la Grèce avec la Turquie
assuré et garanti
son indépendance,
de juger si, placée
comme elle est
sous la protection
et la garantie de
trois plus grandes Puissances,
dont elle tire
toute sa force et
les moyens de défense,

elle doit souffrir. Hêtre
si indignement outré
gée.

Le but que je me
propose, Monsieur,
le Chevalier, par
la présente com-
munication n'est
que de Vous rendre
compte de l'état
désagréable de nos
relations avec la
Turquie et de
la complication
qu'elles recoivent de
jour en jour par

des procédés aussi
injustes et aussi
arbitraires, et de
vous faire sentir
combien il est urgent
que les trois Puissances
seussent bien se
pénétrer enfin de la néces-
sité impérieuse d'imposer
le plus promptement possible
leur puissante interven-
tion en faveur de la Grèce
pour ramener la Porte
dans la voie de la justice,
de la modération et de
la concorde.

La sollicitude et l'em-
pressement qui ont
toujours marqué la
bienveillance et l'intérêt

Athènes, le 27 août 1840. 113a
8. 7 br

à l'honneur

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre très respectueusement à V. A. qu'ayant appris qu'un bâtiment navire de commerce sous pavillon hellénique avait transporté à Navarin vingt-cinq individus chrétiens, natifs de Delvino en Albanie et embarqués dans le voisinage d'Haghia-Saranta clandestinement et sans que les formalités requises pour leur passage aient été observées, je me suis empressé ^{de réclamer} ~~de réclamer~~ ^{un office adressé à M. Païos} ~~Gouvernement~~ ^{Stamboul} que le Capitaine Hellène qui s'est prêté à l'évasion des fugitifs, fait exemplairement punir; quant à ces derniers, ne pouvant ^{pas} ~~réclamer~~ ^{réclamer} l'extradition ^{à défaut} ~~faute~~ d'une convention qui nous accordât ce droit, je me suis borné à demander qu'ils fussent placés sous la surveillance de la Police, jusqu'à ce que j'eusse obtenu des informations officielles sur la nature des motifs qui les ont portés à quitter clandestinement leur pays.

M. Païos m'a répondu qu'il a communiqué immédiatement ^{le contenu de mon office} ~~ma réclamation~~ au Ministère de la Marine et qu'il ne doute point que le Capitaine Hellène ^{ne fût} ~~soit~~ poursuivi devant les Tribunaux et puni conformément aux ^{réglements} ~~lois~~ en vigueur sans faire cependant aucune mention de ma demande ^{par rapport aux} ~~relatif~~ concernant le fugitif.

Connaissant ce qu'il y a de vague et d'illusoire dans cette
réponse de Mr. Pairo, depuis surtout que j'ai lu dans une feuille
du Courrier Grec (journal ministériel) transmise à Votre Altesse
par le dernier pyroscaphe français, un article qui parle de
ces fugitifs comme ayant été ^{accueillis} favorablement par le
gouvernement Grec, j'ai dû répliquer par un autre officier
à Mr. Pairo ^{l'expliquer à me} ~~pour lui dire que j'attendais avec impatience la commu-~~
~~nication de la sentence qui prononcera la peine à infliger à ce~~
Capitaine ^{afin qu'il} ~~pour~~ la transmettre à la Sublime Porte, tout en lui
présentant ma demande pour la mise des individus
fugitifs sous la surveillance de la police.

Se me fais un devoir de soumettre ci-joint sub
Sit. A. B. et C. la correspondance passée entre Mr. Pairo
et moi au sujet de cette affaire, afin que V. A. soit à même
de prendre les mesures qu'elle jugera propres à arrêter ~~convenir~~
par rapport au cas dont il s'agit, et propres à
faire cesser l'émigration clandestine en Grèce
des sujets de la Sublime Porte, émigration qui jusqu'ici
n'avait été jusqu'ici effectuée que sur des navires helléniques
et qui aurait été considérablement limitée si une punition

exemplaire avait été
écarté infligé aux capitaines qui en favorisèrent le
succès.

En attendant Je me suis empressé en même temps
de rapporter ~~cet événement~~ à S. E. le Gouverneur d'Annam
en le priant de faire faire l'enquête et écrivements avec
les circonstances qui l'ont accompagné, en le priant de faire
faire sur les lieux ~~de perquisition~~ l'enquête nécessaire,
et de vouloir bien me transmettre les renseigne-
ments officiels dont j'ai besoin pour ma direction.

En attendant je persisterai à demander la ^{la} per-
sion ~~exemplaire~~ du Capitaine Hellène ainsi que l'as-
sésination ^{séquestration} des fugitifs et je me ferai un devoir de
présenter ^{à V. A.} quand il en sera temps. à V. A. le résultat
ultérieur de mes démarches.

Athènes, le 27. Août
8. Septembre 1840.

114

αὐτ. γράμματα.

Monseigneur,

Monseigneur,

: du Ministère de l'Intérieur

Par la circulaire, adressée en dernier lieu ~~par le Ministère~~
~~d'Etat au Département par le Ministère de l'Intérieur aux dif-~~
 ferents gouverneurs, dont j'ai l'honneur de lui soumettre

: de la Grèce et

ci-joint un exemplaire accompagné de la traduction en
 français ^{Sub Lit. A.} ~~sub Lit. A.~~ Votre altesse ~~reçoit~~ observera la

mesure que le gouvernement Hellénique vient d'adopter ~~ind-~~
 dans le but non seulement de transformer indirectement en sujets

Helléniques les nombreux sujets de la Sublime Porte qui ont leur
 résidence en Grèce, mais encore de les soumettre au recrutement.

Votre altesse remarquera en outre que ^{par} ~~par~~ cette même cir-
 culaire, ^{il est cette question de} ~~fait mention~~ la fameuse loi ^{hellénique} sur l'indigénat qui
 porte que toutes étrangères qui, venant en Grèce dans le but
 qui de s'y naturaliser, y restent trois ans consécutifs acquièrent
 le droit de citoyens Hellènes.

Cette démarche du gouvernement Hellénique surtout dans les
 circonstances actuelles et d'une si grande importance et qui porte
 une atteinte si grave aux droits de souveraineté de Notre
 auguste maître que j'ai me suis cru en devoir de protester

contre la teneur de la circulaire sous mentionnée par une
note officielle ^{adressée à Mr. Païon et} dont j'ai l'honneur de joindre ^{ici la copie} ~~ici~~ sub
~~Sit. B.~~ ^{J'ai eu soin d'y ajouter} ~~en y ajoutant~~ que la Sublime Porte considérera et consi-
derera toujours comme ses sujets tous les individus natifs
de ses États à l'exception de ceux à qui le droit d'émigra-
tion aura été accordé par les protocoles de la conférence
de Londres et qui auront remplis toutes les conditions
prescrites par la teneur des dits protocoles pour leur émi-
gration en Grèce.

Ma protestation doit avoir ^{fait} ~~causé~~ au gouvernement Hellénique
une ^{impression} ~~rentation~~ d'autant plus ^{forte} ~~grande~~ qu'elle attaque
radicalement la ~~fausseté~~ loi Hellénique sur l'indigénat
annulée, ~~annulée~~ par les articles ² ~~deux~~ et ²⁴ ~~vingt quatre~~ du traité
signé par Mr Zographos, et qui fut en grande partie cause
de la non-ratification de ~~ce~~ ^{ce} traité.
~~que le roi de Grèce se refuse de ratifier le traité.~~

Si je reçois ~~quelque~~ du ~~ministère~~ du Ministère Hellénique
quelque réponse à ma note, je m'empresserai de la soumettre
à Votre Altesse.

Je suis avec le plus profond respect

11501

Secrétaire
ce Service

et impunément ^{amies} les quissanes ^{je pense} étrangers, ce serait beau-
coup plus conforme à la raison et aux intérêts bien
entendus de la Grèce. enfin au lieu de vous assimiler
à la France et à ^{grande} ~~l'Angleterre~~ ^{Grande-Bretagne} ~~la~~ ^{Prusse} aussi colossale, ~~pourriez~~
venillez
vous me dire de grâce si les feuilles périodiques
de la Suisse, nation indépendante, constitutionnelle et
bien plus antique que la Grèce, osent insulter ainsi la nation
française et son gouvernement. ^{Mr. Pais} ~~ces paroles~~ ^{embarrassé} ~~semble avoir~~
~~de ces observations, a eu la confusion de ne pouvoir y répondre.~~
~~fait l'impression sur l'esprit de Mr. Pais et cependant~~
~~il ne m'a pas paru en avoir été fâché.~~
Seulement trois jours avant l'arrivée du ~~des~~ ^{du} papyrus de Constantinople,
Mr. Pais a adressé aux trois Missions une note
datée dans laquelle il se plaint du ~~long~~ ^{retard} mis par
votre ^{Altesse} ~~excellence~~ à la réception de Mr. Christidis
et du langage qu'elle ^{aurait} ~~se~~ tenu à Mr. Aegyropoulos
j'ai l'honneur de ^{lui} ~~vous~~ ^{ci-joint} ~~mettre~~ ^à ~~votre~~ ^{Altesse}
ci-joint sub. lit. A la copie de cette note que je suis
parvenu à me procurer d'une manière très confidentielle
votre Altesse sera indignée de voir comment ~~l'effet~~ ^{aussi}
les faits ont été dénaturés dans cette écrit ^{calomnieuse}
~~que méprisante~~
~~leur~~ ~~inscanaux~~ ~~tricateurs~~ Mr. Catargy sans ^{me} ~~vous~~ ^{donner}
la copie de cette note et me l'a fait lire en confidence
je me suis empressé de lui faire observer combien ~~est~~
~~est~~ ^{est} ~~faux~~ ^{faux} le contenu de cette note en ajoutant que le
gouvernement grecque au ~~lieu~~ ^{lieu} de compliquer par
~~des~~ ^{des} ~~procédures~~ ^{des} ~~si~~ ^{des} ~~illégitimes~~ ^{illégitimes} ses relations avec la Sub. Pte.

en suite Mr Pailos m'a dit qu'il ^{avait} été très ^{peiné} fâché l'après-midi
que votre altesse avait tenu à Mr ~~et~~ argyropoulos en
présence des autres Ministres de la Sublime Porte
^{quelques jours} avant l'entrevue de Mr Christides ^{d'après l'opinion} langage injurieux
pour la nation Hellénique ^{qui offensant} pour le gou-
vernement Royal ^{l'ayant questionné} lui ayant demandé des explications sur
les motifs qui auraient pu ^{provoquer} une pareille ^{quelques} langage
de votre altesse Mr Pailos m'a dit que c'était ^{les articles}
^{outrageants} injurieux pour la Turquie des journaux grecs
^{adressés contre la Turquie} qui avaient fournis ce motif à votre altesse, mais qu'il
s'en était ^{dit} d'autant plus parmi les Ministres de la
Sublime Porte il y a que votre altesse qui ^{par un} étant
^{long de jour} résidé ~~ce temps~~ à Londres et à Paris devait connaître
^{étant libre} que la presse ^{ne peut} connaît ce que c'est que
~~que la presse était libre pouvait et devait attribuer les injures~~
~~des journaux à la liberté de la presse en Grèce et qu'au lieu~~
^{on peut, d'ailleurs, tirer, s'il le faut} tout ~~du reste~~ ^{l'ait fait} satisfaction par la voie
des tribunaux. Monsieur ^{lui} ai-je ^{répliqué alors} dit d'après ce que vous venez de
me dire il semblerait que vous accorder à votre nation
le privilège exclusif d'insulter ~~affrontement~~ la Sublime
~~Porte et l'Empire~~ ^{et} la Nation Ottomane, sans que celle-ci ait
même le droit de s'en fâcher. quelle satisfaction nous aurait
vous donner ^{jusqu'ici} ~~vous nous donner des~~ ^{injur} ~~injur~~

[illegible]

1158

aurait ^{mieux fait de} mettre un frein à ^{la licence} l'insolence des journaux
Grecques qui en accablant d'injures ^{l'Empire Ottoman} la Sublime Porte
provoque les ^{justes} plaintes de ses Ministres. Mr. Catacazy
a ~~convaincu~~ que nous avons parfaitement raison.
Mr. Catacazy m'a dit qu'il attend ^{de jour en jour} bientôt le corrigé qu'il
avait sollicité depuis ~~long~~ temps. En son absence
ce sera Mr. Persiani premier Secrétaire de légation
qui ^{remplira} ~~fera~~ les fonctions de chargé d'affaires.
Mr. Probesch m'a communiqué en confidence
la copie ^{d'une autre} de la note adressée aux trois Missions
en date du 9 août au sujet des mesures prises
par la Sublime Porte à l'égard des sujets Hellènes
et dont ^{je n'ai fait mention} ~~j'ai fait mention~~ à Votre Altesse dans un de nos
précédents rapports. j'ai l'honneur de ^{lui} la trans-
mettre ci-jointe ^{sub Lit. B.} à Votre Altesse. ~~qui sera itérative~~
plus par ^{de l'arrogance de son style} ~~de l'arrogance de son style~~ que par la
solidité ^{des arguments} ~~des arguments~~ dont elle est ^{pourvue} ~~pourvue~~. Il est à
remarquer que de la fragilité de ces arguments elle remarquera
avant tout que Mr. Païcos ^{ne veut} ~~ne veut~~ rejeter tout le tort sur
de V. A. l'adoption ^{de ces plaintes} ~~de ces plaintes~~ des mesures ^{et d'ignorer de quel} ~~et d'ignorer de quel~~
il y a ^{une complication} ~~une complication~~ sur la question de Votre Altesse.
Mr. Païcos a été envoyé en dernier lieu par le roi chef
Mr. Probesch dans le but de l'engager à ^{faire} ~~intervenir~~
intervenir ^{officieusement} ~~les bons offices~~ de son cabinet ^{auprès de la} ~~auprès de la~~ Sublime Porte.

est venue mouiller devant le port de phalère ^{depuis depuis 4 jours}
ont dit qu'elle ^{attendra} ~~partira~~ ^{ici ou à Nauplie} ~~prochainement~~ ^{prochainement}
le port de ~~Navarin~~ ou de ~~Nauplie~~ ou elle
~~attendra~~ ^{insigne l'arrivée prochaine des} les ~~4~~ ^{prochainement} renforts attendus de Toulon pour
les ordres de l'amiral ~~Duperré~~ ^{Duperré}

(renvoyé à la fin)

an
G
pr
m
ce
ti
X
M
be
e
p
en
p
m
r. a
de
sol
p
m
av
de N
y
M
N
i

en faveur des Hellènes avant l'époque (premier
octobre) où seront mis ^à ~~la~~ exécution les mesures
concernant le commerce ^{de l'exportation} ~~coûter~~ et l'importation
des huiles et des tabacs. ^{grais} Mr. Prokherch ^{après avoir} ayant peris
son naissance de toutes les pièces qui lui avaient été
fournies par le Ministère Hellénique, s'adressant
à Mr. Patisos une longue note verbale dans la
quelle il lui dit qu'il exprimera à la cour les vœux
du ~~roi~~ ^{roi} de Grèce ^{tant en observant en autres} qu'il ~~se~~ fallait prendre en consi-
dération la position exceptionnelle de la Grèce vis-
à-vis de ^{l'Empire Ottoman} la Turquie et qu'il n'espérât pas que les
effets de l'intérêt de la cour pussent pourrout pré-
senter l'époque ~~finie~~ ^{dont il est question} avant la première octobre.

Mr Lyons m'a dit confidentiellement que Mr. Mauro-
cordato s'étant acquis des ordres de son gouver-
nement ^{à l'effet de solliciter} ~~de la part~~ ^{de la part} du Ministère ^{celui-ci} ~~le Ministère~~
de Lord Palmerston, ^{celui-ci} ~~celui-ci~~
lui répondit que c'est à la Prusse que le gouverne-
ment Hellénique ^{aurait dû} ~~devait~~ s'adresser pour obtenir dans
les circonstances actuelles, mais que quant à lui il ne
l'en mériterait point. Mr Patisos a ^{dernièrement} dit à Mr Lyons que le roi
a été très content de cette réponse de Lord Palmerston
parvenue ^{ici} par les rapports de Mr Maurocordato.

Mr. Lyons m'a dit encore que Lord Palmerston a ex-
primé en dernier lieu à Mr Maurocordato son
désapprobation grand mécontentement de la conduite ~~pour~~
~~soignée~~ et peu loyale du gouvernement Hellénique
qui par ^{le canal des} ~~ses~~ ^{ses} ~~général~~ ^{général} ~~le~~ ^{le} ~~à~~ ^à alexandrie et à corfou ~~pour~~ ^{entra}
~~favorisent~~ ^{tiennent} les correspondances secrètes de Mehmet
- ali avec l'albanie et favorisent le transport
à alexandrie des albanais qui entrent au service
militaires de ce pacha Lord Palmerston
a ajouté ^{général} ~~qu'il~~ ^{à juger de la conduite de Mr. Comitras on dirait qu'il}
~~il est plutôt au service~~ ^{est} ~~de Mehmet - ali~~ ^{est} ~~plutôt~~ ^{est} ~~qu'à celui de la Grèce~~
Mr Maurocordato a répondu que tout cela
~~se fait~~ ^{se fait} ~~à l'insu~~ ^{son} ~~du~~ ^{du} ~~gouvernement Hellénique~~
qui du reste ~~examine~~ ^{examine} ~~recevra~~ ^{recevra} ~~des informations sur la~~
conduite de ces deux ~~consuls~~ ^{consuls}.
Hé cependant il est curieux de voir, ^{le même} Mr. Païos s'exprimer ^{tout autrement}
~~paradis~~ ^{paradis} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~Mr. Païos s'exprime~~ ^{si fortement}
sur le compte de votre allié dans
pour votre allié dans la note relative à
la réception de Mr. Christidis dans la feuille du
Courrier grec que j'ai l'honneur d'ajouter ici ^{cela prouve la haute capacité diplomatique de Mr. Païos}
~~il s'exprime d'une manière flatteuse pour votre allié~~
^{sous les ordres du} ~~vice~~ ^{Amiral Huzari,}
La flotte française compose 12 vaisseaux dont
l'un à trois ponts et d'un bateau à vapeur

Athènes, le 28 août 1840. 116a
9. Septembre

Monseigneur,

Après l'arrivée de Constantinople du dernier Pyroscaphe français, ayant eu une entrevue avec Mr. Paicos, le Secrétaire d'Etat m'a exprimé sa satisfaction de ce que Mr. Christidis s'était enfin présenté à l'audience de Votre Altesse; il a ajouté que, dans cette première entrevue de Mr. Christidis, il n'avait été question ni du traité ni des mesures adoptées par la Sublime Porte à l'égard des hellènes, mais qu'il espérait que tout s'arrangerait bientôt à l'amiable et d'une manière satisfaisante. Je lui ai répondu que Votre Altesse a été d'autant plus disposée à recevoir Mr. Christidis qu'elle avait reçu par mes rapports l'assurance que la Mission de cet agent Diplomatique est ordinaire et ne concerne point le traité non ratifié; que quand à l'espoir qu'il nourrissait, j'étais autorisé à assurer le Gouvernement Hellénique que la Sublime Porte ne prêterait jamais l'oreille à des propositions concernant la modification du traité; et que, pour ce qui est des mesures prises à l'égard des sujets hellènes, la Sublime Porte reste et restera toujours ferme dans sa résolution. En suite, Mr. Paicos m'a dit qu'il avait été très peiné du langage que Votre Altesse avait tenu à Mr. Argyropoulos en présence des autres Ministres de la Sublime Porte à Son Altesse

Monseigneur Pechid Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères,
etc. etc. etc.

I
voir comment les faits ont été dénaturés dans cet écrit aussi colomnieux
que méprisable. Mr. Catacazy, sans me donner la copie de cette note, me
l'a fait lire en confidence; je me suis empressé de lui faire observer combien
est faux et inexact le contenu de cette note, en ajoutant que le gouvernement
grec, au lieu de compliquer pour des chicanes et des triprotages de ce genre
ses relations avec la Sublime Porte, aurait mieux fait de mettre un
frein à la licence de ses journaux qui, en accablant d'injures l'Empire
Ottoman, provoque les justes plaintes de ses Ministres. Mr. Catacazy
a avoué que nous avons parfaitement raison. Cependant, il est cu-
rieux de voir ce même Mr. Païcos s'exprimer tout autrement
sur le compte de votre altesse dans la dernière feuille du Courrier grec
que j'ai l'honneur de joindre ici; cela prouve la rare habileté diplo-
matique de Mr. Païcos!

Mr. Prokesch m'a communiqué en confidence la copie d'une autre
Note de Mr. Païcos, adressée aux trois Missions en date du 9 août au
sujet des mesures prises par la Sublime Porte à l'égard des sujets
Hellènes, et dont faisait mention un de mes précédents rapports.
J'ai l'honneur de Lui transmettre ci-joint, Sub Lit B, cette note
qui excitera la curiosité de votre altesse plus par l'arrogance de
son style que par la solidité de ses arguments. Il est à remarquer
que Mr. Païcos attribue à l'irritation de votre altesse l'adoption des
mesures dont il est question.



quelques jours avant l'entrevue de Mr. Christidis, langage, d'après ses propres termes, aussi injurieux pour la Nation Hellénique qu'offensant pour le Gouvernement Royal. L'ayant questionné sur les motifs qui auraient pu provoquer un pareil langage, Mr. Paisos m'a dit que c'était quelques articles des journaux grecs s'exprimant d'une manière outrageuse contre la Turquie, qui avaient fourni ce motif à Votre Altesse, mais qu'il s'en étonnait d'autant plus que, parmi les Ministres de la Sublime Porte, il n'y a que Votre Altesse qui, par un long séjour à Londres et à Paris, a pu connaître ce que c'est que la liberté de la presse, dont on peut, d'ailleurs, tirer, s'il le faut, satisfaction par la voie des Tribunaux. — " Monsieur, lui-ai-je répliqué alors, d'après ce que vous venez de me dire, il semblerait que vous accordiez à votre Nation le privilège exclusif d'insulter effrontément la Nation Ottomane, sans que celle-ci ait même le droit de s'en fâcher. Quelle satisfaction nous avez-vous donnée jusqu'ici des injures journalières de vos journaux? et si nous nous abaissions jusqu'à nous adresser à vos tribunaux, n'est-il pas sûr qu'au lieu d'obtenir satisfaction, vos avocats nous montreraient ce que vos journalistes auront omis, et cela au milieu des acclamations et des applaudissements de la canaille, de cette foule de fainéants qui aiment à assister aux audiences publiques de vos tribunaux? Vous voyez donc, Monsieur, qu'une nation qui permet à ses organes publics d'insulter si impudemment un voisin ami et puissant,

„mérite bien d'être accablée de mépris, et qu'on est en droit de se plaindre
 „d'un gouvernement qui ne songe pas à remédier à un inconvénient d'au-
 „tant plus grave qu'il compromet d'une manière fâcheuse les rapports
 „d'amitié et de bonne harmonie qu'il désire voir prospérer avec un
 „Empire voisin. S. A. Réchid-Pacha sait bien que dans les États Constitu-
 „tionnels la presse est plus ou moins libre, mais il sait aussi que le gouverne-
 „ment Hellénique n'est pas constitutionnel, et de même que le gouverne-
 „ment, sans consulter personne, a ~~se~~ octroyé la liberté de la presse, de même
 „il peut en modifier l'étendue, en défendant aux écrits périodiques d'offen-
 „ser impunément les Puissances amies. Ce serait, je pense, beaucoup plus con-
 „forme à la raison et aux intérêts bien entendus de la Grèce. Enfin, au lieu
 „de vous assimiler à la France et à la Grande Bretagne, à des Puissances,
 „aussi colossales, veuillez me dire de grâce si les feuilles périodiques de la Suisse,
 „Nation indépendante, constitutionnelle et bien plus antique que la Grèce,
 „osent insulter ainsi la Nation Française et son gouvernement? — Mr.

Païcos, embarrassé de ces observations, a eu la confusion de ne pouvoir y répondre.
 Deux à trois jours avant l'arrivée du Pyroscaphe de Constantinople, Mr.
 Païcos avait adressé aux trois Missions une note dans laquelle il se plaint
 du retard mis par Votre Altesse à la réception de Mr. Christidis, et du lan-
 gage qu'Elle aurait tenu à Mr. Argyropoulos. J'ai l'honneur de Lui soumettre
 ci-joint, sub. lit. A, la copie de cette note que je suis parvenue à me procu-
 rer d'une manière très confidentielle. Votre Altesse sera indignée de

Mr. Paisos a été envoyé en dernier lieu par le Roi chez Mr. Prokesch, dans le but de l'engager à faire intervenir officiellement son cabinet auprès de la Sublime Porte en faveur des Hellènes, avant l'époque (prochainement) où seront mises à exécution les mesures concernant le commerce de cabotage et l'importation des vins et baies. Mr. Prokesch, après avoir pris connaissance de toutes les pièces qui lui avaient été soumises par le Ministère hellénique, a adressé à Mr. Paisos une longue note verbale, dans laquelle il dit qu'il exprimera à Sa Cour les désirs du Roi de Grèce, tout en observant, entre autres, qu'il fallait prendre en considération la position exceptionnelle de la Grèce vis-à-vis de l'Empire Ottoman, et qu'il n'espérait pas que l'effet de l'intérêt de Sa Cour pourrait précéder l'époque dont il est question.

Mr. Lyons m'a dit confidentiellement que Mr. Maurocordatos s'étant acquis des ordres de son gouvernement auprès de Lord Palmerston, à l'effet de solliciter l'appui de ce Ministre, celui-ci a répondu que c'est à la Russie que le gouvernement hellénique aurait dû s'adresser dans les circonstances actuelles, mais que, quant à lui, il ne s'en mêlerait point.

Mr. Paisos a dit dernièrement à Mr. Lyons que le roi a été très consterné de cette réponse de Lord Palmerston, parvenue ici par les rapports de Mr. Maurocordatos.

Mr Lyons m'a dit encore que Lord Palmerston a exprimé en dernier lieu à Mr. Maurocordatos son grand mécontentement de la conduite peu loyale du gouvernement Hellénique qui, par le canal de ses Consuls à Alexandrie et à Corfou, entretient les correspondances secrètes de Mehmet-ali avec l'Albanie et favorise le transport à Alexandrie des Albanais qui entrent au service militaire de ce Pacha; Lord Palmerston a ajouté aussi qu'à juger de la conduite de Mr. Lossitzas, on dirait qu'il est plutôt au service de Mehmet-ali qu'à celui de la Grèce. Mr Maurocordatos a répondu que tout cela avait eu lieu à l'insu de son gouvernement qui, du reste, prendrait des informations sur la conduite de ces deux Consuls.

La flotte Française, sous les ordres du Contre-amiral Hugon, composée de 9 vaisseaux de ligne dont l'un à trois ponts, et d'un bateau à vapeur, est mouillée devant le port de Phalère depuis cinq jours; on dit qu'elle restera ici ou à Nauplie jusqu'à l'arrivée des renforts attendus prochainement de Toulon sous les ordres de l'amiral Duperre.

Mr. Catacazy m'a dit qu'il attend de jour en jour le congé qu'il avait sollicité depuis long-temps; en son absence, ce sera Mr. Perriani, premier Secrétaire de Légation, qui remplira les fonctions de chargé d'affaires.

Monsieur
de Votre Altesse

Je suis avec le plus profond respect
le très humble, très obéissant et très dévoué
C. Musurus.

À Monsieur

Monsieur A. Paillo,
Secrétaire d'État au Département
des Relations Extérieures.
Athènes, le 19. Septembre
1^{er} Octobre, 1840.

Monsieur le Secrétaire d'État

J'éprouve un vif regret de
devoir vous transmettre ci-joint
ment les copies d'une pétition, d'une dépo-
sition et d'une attestation de médecin
par les quelles vous serez assurément
indigné d'apprendre la manière
cruelle dont ont été torturés
par la Gendarmerie d'Athènes
deux sujets de Sa Majesté le
Sultan, soupçonnés de vol et
acquittés ensuite comme inno-
cents.

Les atrocités que l'un de ces
infortunés dit avoir essuyées,
sont si effroyables que je ne
saurais jamais croire que de
semblables excès pussent être
commis dans la Capitale sous
les yeux du Gouvernement par

ceux mêmes qui sont chargés
de veiller à la sûreté publique,
si je n'avais pas vu de mes
propres yeux entre différentes
cicatrices du plaignant un
ulcère encore ouvert, et si
M^r. le Commissaire de police
d'Athènes ne m'avait pas avoué
que cet individu avait en effet
subi la torture.

Je dois par conséquent appeler
votre sérieuse attention sur
l'attentat que je viens vous
signaler, en vous priant de
vouloir bien aviser aux moyens
d'y faire une prompte et juste
réparation, et en réclamant
en même temps du Gouverne-
ment de la Majesté Hellenique
des garanties propres à préserver
à l'avenir les sujets de la Sublime
Porte de traitements aussi

abusifs que contraires à l'humanité et aux lois proclamées dans ce pays.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

25/9/1840

Σήμερον ἦν γιορτὴν περὶ τὴν δεκάμεβρίαν τοῦ 1840 ἔτος
 ἡμέραν περὶ τὴν, ὥραν 2. Μ. Μ. συνήχον ταῖς μέχης τῆς Μιωνίης
 ἐπιτροπῆς συγκαμίνης ἀπὸ τῆς Διατάξεως: Ἀφρονίδην, Ν. Μαν-
 ροματῆν, Τομαῆν Κιλοῦ καὶ Μοχαμέτ Σαῖτ ἐκ τῆς οἰκίας τοῦ
 Τομαῆν Κιλοῦ καὶ παρόντων τοῦ Γραμματέως Γ. Δ. Σταματάρα καὶ
 τοῦ Ὑποχαιρέτου ἀντιπροέδρου τῆς Ὑψηλῆς πόλεως Κ. Μοσχοῦ,
 διὰ τὴν ἀποφασίσαν συμβιβαστικῶς εἰς τὴν ὑπόθεσιν ἀφορῶσαν τῆς
 ἀδελφῆς Μαχίρ-βὲ καὶ Μοχαμέτ Μωῆς ἐνάγοντας καὶ τὸς χαριῶς
 Κασροβαχᾶ ἐναγομένους, συζητήσαντες ἀπό ποσῶν ἐνώπιον τῆς Μιωνίης
 ἐπιτροπῆς. Διασυμφωνοῦσα δὲ ταῖς μέχης τῆς ἐπιτροπῆς ἀποφάσισαν
 ὁμοφώνως τοῦ ναῦ ματαδυνασθέντων οἱ ἐναγομένοι χαριῶς ναῦ ἀνα-
 ρώσωσιν εἰς τὴν ἐνάγοντας διὰ τὸ ὅτι οὐκ ἔστιν ἀντικείμενον τῆς μετὰ τὴν
 αὐτῶν διαφορᾶς γροῖστα ἰσχυρὰ ἐκαστοῦ χιχιὰδας. Συνεφώνησαν
 προσέτι τοῦ ναῦ ἀποδοθῆ παρὰ τῶν ματαδυνασθέντων τὸ μνησθέν ποσόν
 τῶν 100,000 γροστίων ἢ ἰσχυρῶς δόσης, τῶν ὁποίων δόσεων ἡ ἐκαστοῦ
 δέχθαι δοθῇ τὴν αὐτὴν ταρίαν, 1840. Συνεφώνησαν ἐκαστοῦ τὰ
 μέχης τῆς ἐπιτροπῆς τοῦ ναῦ ἐκδοθῆ καὶ ἡ περὶ τῆς ἀποφάσεως αὐτοῦ.

Ἐπομίνως συνελάχθη ἡ παρῶσα ἐκδοσις, ἥτις ὑπογράφη
 παρ' ὅσων τῶν μετῶν τῆς ἐπιτροπῆς, τοῦ παρὲν δυνάτος ἢ τῆς

συμβαν λαίην ἐξ. ἀντιπρόθεως ὑπὸ τραπεζιῶς.

عبدالله
بن
محمد
بن
علي

عبدالله
بن
محمد
بن
علي

Γ. Ἀφρονίδης.

Ν. Μαυρομμάτης.

Ὁ τραπεζιῶς

Γ. Α. Σταματάρας.

C. Musurus.

I
Confidentielle.

119a
Athènes le 7^o/₁₉ Octobre, 1840.

Monseigneur,

Dans une entrevue que j'eus avec Mr. Catacazy la veille de son départ, cet envoyé me fit part des instructions qu'il venait de recevoir de sa Cour ainsi que d'une dépêche de Mr. Titoff relativement aux affaires de la Grèce. Il résulte de l'ensemble de ces pièces que le cabinet de St. Pétersbourg en désapprouvant la conduite du gouvernement grec pour la non-ratification du Traité, semblerait désirer toutefois que la Sublime Porte renoncât à l'emploi de mesures violentes à l'égard des grecs; que Mr. Titoff ayant communiqué confidentiellement à Votre Altesse la teneur des instructions de son cabinet, Elle lui en a exprimé sa satisfaction, sans renoncer cependant ni au refus d'apporter des modifications au Traité, ni au principe des mesures arrêtées à l'égard des grecs, et qu'Elle a assuré Mr. Titoff que ces mesures seront appliquées avec modération et sans leur imprimer un caractère de représailles et d'irritation.

Mr. Catacazy ajouta que, conformément aux instructions à Son Altesse
Monseigneur Schehid. Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères,
etc.

I
,, il a cru donc cette circonstance également propice à la
,, réalisation de ses vues, et c'est dans ce but qu'il a écrit
,, à Lord Palmerston, croyant que le gouvernement grec,
,, pour engager l'Angleterre à intervenir dans cette affaire
,, en sa faveur, formera un nouveau Ministère com-
,, posé de partisans anglais. Mais je vous demande
,, si le prétexte dont se sert le roi de la Grèce pour
,, justifier son refus de ratification, est plausible, et
,, si l'Angleterre n'étant pas en devoir même, d'intervenir
,, dans cette affaire conjointement avec les Cours de
,, Prusse et de France, non en faveur de la Grèce,
,, mais pour obliger son gouvernement à ratifier le
,, traité, de même que les trois Puissances, étoient inter-
,, venues auprès de la Sublime Porte pour l'obliger à faire
,, en faveur des grecs des sacrifices aussi préjudiciables
,, à l'Empire Ottoman que le traité signé par Mr. Zographos
,, est avantageux à leur pays. Je suis sûr que si Mr.
,, Lyons adressait à Lord Palmerston un rapport sem-
,, blable à celui que j'ai soumis au Comte de Sincelrode,
,, le Ministère Britannique aurait exprimé dans

aux instructions de la Cour, il était en devoir de tenter
de ramener le gouvernement grec à ses dispositions plus
raisonnables; mais que, comme ce serait peine inutile puis-
qu'il ne saurait pas compter sur le ministère actuel surtout
en agissant isolément, il s'était borné à faire lire les
dépêches de la Cour à Mr. Paisos qui s'y répondit que
par l'indifférence. Puis, Mr. Catacaly eut devoir
épancher son cœur en me disant ainsi:

« Ce que je viens de vous communiquer confidentiel-
« lement, prouve assez la loyauté avec laquelle mon gou-
« vernement agit envers ses amis. Personne ne peut
« nier que le traité signé par Mr. Zographos ne soit
« basé sur les principes de la justice et de l'équité, et
« ne soit surtout très avantageux à la Grèce. Pourquoi
« donc ne pas condamner le gouvernement grec de ne
« l'avoir pas ratifié? Le gouvernement français même,
« quoiqu'il ne se trouvât pas actuellement sur le pied
« le plus favorable vis-à-vis de la Sublime Porte, s'il
« était appelé à émettre son opinion, n'hésiterait pas
« à se prononcer contre cette conduite du gouvernement
grec »

„ je me bornerai à vous alléguer pour preuve de ce que
 „ j'avance, un article publié dans le journal des Débats
 „ du 15 Septembre, journal appartenant à la personne de
 „ Louis Philippe; cet article, quelque insidieux qu'il soit
 „ d'ailleurs sous tout autre rapport, dit cependant que
 „ le traité signé par Mr. Zographos est très bon quant
 „ à la grèce, telle qu'elle est aujourd'hui. Mais vous
 „ savez déjà l'opinion émise à ce sujet par Lord Pal-
 „ merston. Le Ministre a dit à Mr. Maurocordatos à
 „ Londres, ainsi qu'il a écrit au Représentant Britan-
 „ nique ici, d'une part; que le Roi de la Grèce, ayant
 „ reçu du conseil de ses Ministres, une opinion contraire
 „ au traité, repoussé également par l'opinion publique
 „ en Grèce, a eu raison de ne pas le ratifier, et d'autre
 „ part que le gouvernement Britannique ne s'immis-
 „ cera point dans cette affaire. Il n'est pas difficile d'expliquer
 „ cette réponse du Ministre Britannique: Mr. Lyons ne laisse
 „ échapper aucune occasion pour faire tomber successive-
 „ ment tous les Ministres Grecs composés de reserrenis,
 „ dans le but de parvenir à les remplacer par ses adhérents;

„ dans cette affaire une opinion semblable à celle de la Cour
 „ Impériale, et l'affaire du traité serait à cette heure terminée
 „ d'une manière satisfaisante. Je pense donc qu'un des moyens
 „ de mettre fin à cet état de choses, serait que Son Altesse
 „ Rehid - Pacha donnât des instructions à l'ambassadeur
 „ de la Sublime Porte à Londres à l'effet de persuader à Lord
 „ Palmerston de transmettre à Mr. Lyons des ordres pour faire
 „ comprendre au gouvernement grec la nécessité de rati-
 „ fier un traité qui est sous tous les rapports avanta-
 „ geux à la Grèce. Ainsi, j'e vous conseille de remettre à
 „ S. A. Rehid - Pacha les idées dont j'e viens de vous faire
 „ part confidentiellement, et j'e ne doute point que vous
 „ n'appréciez le motif qui dicte ma pensée. ”

Sans articuler aucune opinion sur ce que Mr. Catacazy
 m'avait énoncé, j'e dus le remercier de la communication
 confidentielle qu'il avait bien voulu me faire, et de la fran-
 chise avec laquelle il s'était ouvert à moi, franchise, lui
 dis-je, qui témoigne de l'intérêt que prend la Cour Im-
 périale au maintien des droits de la Sublime Porte.

Je me fais donc un devoir de remettre confi-
 dentiellement à Votre Altesse le résumé de l'entretien de Mr.
 Catacazy pour qu'Elle en fasse l'usage qu'Elle jugerait

convenable. Je pense cependant qu'il ne serait pas hors
de propos de Lui observer très respectueusement que Mr.
Catacazy et Mr. Lyons, voulant favoriser chacun le parti
dévoué à sa politique, se font une guerre sourde,
et que, pour apprécier à leur juste valeur de sembla-
bles insinuations, il faudrait tenir compte de l'esprit de
rivalité qui pourrait les suggérer; d'un autre côté, pour
rendre hommage à la vérité, je dois avouer que, pendant
tout mon séjour ici, j'ai reconnu dans la person-
ne de Mr. Lyons le représentant d'un gouvernement
qui s'intéresse par excellence au bien-être de l'Empire
Ottoman, et que j'ai eu ~~tant~~ lieu de me louer toujours
de sa conduite et de l'appui qu'il s'empresse de me
donner en toute occasion.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

De votre dévoué.

Le très humble, très obéissant et très dévoué
C. Musurus.
seul tenu

120a
Athènes, le 8 Octobre, 1840.
20

Monsieur,

Le Roi et la Reine sont revenus à leur voyage dans l'archipel le lendemain du départ du pyroscaphe Français; on dit que c'est la nouvelle que les mesures arrêtées à l'égard des grecs ont commencé à être mises à exécution à Volo, qui a accéléré leur retour.

Mr. Maurocordatos a écrit à son gouvernement que Lord Palmerston lui aurait déclaré que si l'Angleterre s'intéresse à la consolidation de l'Empire Ottoman, elle n'entend pas par là de refuser sa sollicitude à la Grèce; qu'elle ne verrait pas avec plaisir que le gouvernement de la Haute-Egypte adoptât à l'égard des grecs des mesures contraires à la teneur des protocoles; que, pour lui, il en parlerait dans ce sens à l'ambassadeur de la Sublime Porte à Londres, et qu'il transmettrait à Lord Ponsonby des instructions pour l'engager à intercéder auprès de la Sublime Porte en faveur de la Grèce, après que cet ambassadeur britannique se serait entendu à ce sujet avec Mr. Lyons. D'un autre côté, Lord Palmerston a adressé tout récemment à Mr. Lyons une dépêche pour laquelle il l'engage à déclarer au gouvernement Hellénique que l'Angleterre ne fera rien à son altesse,

Monsieur Pechid-Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

I
ainsi, on sera indigné à Londres d'apprendre
que dans la capitale de la Grèce se passent des
scènes semblables à celles dont aurent à se plaindre
au gouvernement britannique les Juifs de Damas.
Je suis avec le plus profond respect.

Monsieur,

De votre dévoué,

Le très humble, très obéissant et très
dévoté serviteur

C. Musurus.

pour lui dans cette affaire comme dans toute autre, tant
que le Roi ne sera pas entouré d'hommes reconnus par
leur dévouement au bien-être du pays. Il résulte de tout
cela que Lord Ponsonby n'interposera pas ses bons offices
en faveur des grecs, que quand il en aura reçu l'avis
de Mr. Lyons, et que celui-ci ne lui donnera pas
cet avis, que quand le Roi aura formé un Ministère
composé d'hommes dévoués à la politique anglaise.

Or, le Roi ne semble point disposé à se fier à un Minis-
tère qui pourrait bien finir par lui imposer la cons-
titution. On peut donc dès à présent considérer l'appui
que les grecs attendent de l'Angleterre comme ne devant
avoir aucun effet.

Mr. Lagrèné m'a dit que Mr. de Fontois doit avoir
reçu à cette heure des instructions à l'effet d'intercéder auprès
de la Sublime Porte pour l'engager à renoncer à l'emploi
de mesures violentes à l'égard des grecs. Il a ajouté que,
quelque fausse qu'ait été la conduite tenue par le gouver-
nement Hellénique avant et après la conclusion du traité,
il n'était pas de la dignité d'une grande Personne telle
que la Sublime Porte, de paraître pour cela irritée envers
un si petit Etat; que le Roi de la Grèce n'a refusé de ratifier

le traité que pour motif de défaut de formes; qu'en cela, il n'a fait qu'agir dans son droit; et que la Sublime Porte devrait continuer à traiter les grecs amicalement, jusqu'à ce que les deux États s'entendent sur la ratification du traité. Je lui ai répondu que j'étais fort que la Sublime Porte pût le faire, mais revenir sur l'adoption des mesures annoncées officiellement; que ces mesures, loin d'être violentes, sont conformes aux lois intérieures de tout État indépendant et sont même actuellement en vigueur en Grèce à l'égard des sujets ottomans; que le Roi de la Grèce a refusé de ratifier le traité non pour motif de défaut de formes, mais parce qu'il contient deux ou trois clauses qui défendent aux Hellènes d'empiéter sur les droits de la Sublime Porte, d'embaucher ses sujets et de troubler la tranquillité de l'Empire; que j'en ai déjà prouvé la conviction dans les différents entretiens que j'ai eu avec Mr. Paisios qui, entre autres confessions, interrogé un jour par moi si, dans le cas où le traité signé par Mr. Zographos aurait été conforme aux desirs des Hellènes, le Roi l'aurait de même rejeté à cause du défaut de formes, m'a répondu que dans ce cas il l'aurait ratifié; que les Hellènes, loin de se considérer comme un petit État, affichent par leurs exigences la

la ridicule prétention d'avoir la supériorité sur la Sublime
Porte; que l'article 4. du protocole de 1830 sur lequel
les Hellènes aiment à s'appuyer exclusivement, ne saurait
plus être invoqué, par la raison que l'article 8 de la conven-
tion postérieure de 1832 ne dit point que les Grecs seront
traités comme les sujets des autres Puissances, mais, au
contraire, que le règlement des rapports de commerce
et de navigation dépendra d'une négociation à faire;
que malgré cela, la Sublime Porte continue à traiter
les Hellènes sous le rapport des droits de commerce
et de navigation à l'instar des sujets des autres Pui-
sances; mais que si elle pouvait la condescendance
jusqu'à leur permettre le commerce côtier et l'entrée
dans les corporations, privilèges qui ne sont pas accordés
aux sujets des autres Puissances il en résulterait
que, jouissant en Turquie des mêmes droits que les
sujets des autres nations, plus de ces privilèges
exclusifs ils ne voudraient consentir à conclure un
traité avec la Sublime Porte que s'il s'agissait
d'obtenir encore quelque avantage au préjudice
de l'Empire Ottoman. Mr. Lagrèze ayant voulu
m'exhorter de soumettre à Votre Altesse quelque,

considérations pour l'abandon des mesures arrêtées à l'égard
 des grecs, j'ai dû lui observer que mon devoir était de suivre
 fidèlement les ordres de ma Cour, qu'il ne m'était pas donné
 de lui suggérer des conseils et qu'il me serait d'autant plus
 impossible de m'écarter de cette ligne que j'eusse pu
 me louer du gouvernement Hellénique et qu'au contraire
 sa conduite envers les sujets de la Sublime Porte me
 met dans la pénible nécessité de m'en plaindre con-
 tinuellement à mon gouvernement; C'est à cette occasion
 que j'e lui ai énuméré toutes les entraves mises à
 la vente des propriétés musulmanes, la manière
 dont le gouvernement Hellénique a enfreint ou
 dénaturé presque toutes les clauses des protocoles prése-
 ntables à la Sublime Porte; j'ai profité du moment
 pour mentionner la nomination du surarbitre
 de la Commission Mixte, les propos insensés dont
 sont remplis tous les journaux grecs, le scandale
 de la société philorthodoxe la torture appliquée à des
 sujets ottomans; et une foule d'autres faits antérieurs
 et récents. Pendant tout cet entretien Mr La-
 griné a parlé de la S. P. avec un profond respect et
 a fait mille protestations de dispositions amicales

de l'alour. Il a fini par me dire qu'il viendrait me voir exprès pour continuer l'entretien que nous avons eu ensemble pour la première fois.

On remarque une certaine tendance du gouvernement Hellénique vers la France, et vice versa; mais il est à présumer que cette tendance, en supposant même qu'elle n'est pas ostensible du côté de la France profitera peu à la Grèce, pour la raison qu'elle rendra les autres Puissances moins disposées en faveur de la Grèce.

Prévoyant qu'en ce moment la Légation Hellénique va provoquer la discussion de la question du commerce côtier et du droit de 10 pour 100 imposé sur les vins et les huiles grecs, je crois de mon devoir de soumettre à Votre Altesse qu'en Grèce les vins & ottomans sont assujettis à un droit de 50 pour 100 sur la valeur! et que le commerce côtier y est défendu au pavillon Ottoman, en vertu de l'article 24 de la Loi du 14 Novembre 1836, qui porte que „Les navires indigènes ont exclusivement le droit de transporter „les produits du pays d'un port du Royaume à un autre, „en tant qu'il n'a pas été ou qu'il ne sera pas stipulé „autrement pour les traités de l'Etat sur la base de la ré- „procity.”

8

je me fais un devoir de soumettre ci-joint
à votre Altesse copie d'une note que j'ai récemment
adressée à Mr. Paisos au sujet des vacoups de Négrepont
et des propriétés musulmanes situées à Zéitoun, et je
m'empresse de Lui soumettre également la réponse
que Mr. Paisos fera à cette Note.

Votre Altesse trouvera en outre ci-joint
deux respectueux rapports dont Elle pourrait faire
un usage utile: le premier accompagne la suite des
officiers échangés récemment entre Mr. Paisos et moi
au sujet des vingt-cinq albanais débarqués à Na-
varin; le second concerne la torture appliquée
à deux sujets de la S. P. par la gendarmerie d'Éthi-

je dois L'informar très confidentiellement
que Mr. Lyons a adressé à Lord Palmerston
un rapport relativement à cette torture, au quel
il a joint copies de mes deux notes à Mr. Paisos
ainsi que des dépositions des individus torturés, dans
le but de donner à son cabinet une idée du sys-
tème suivi par le gouvernement non seulement
envers les Hellènes, mais même envers les sujets
de la Sublime Porte.

A. V. A.

Monsieur Réchid-Pacha,

An *An* *An* *An*

Athènes, le 9^e/₂₀ Octobre, 1840.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre
très respectueusement à Votre Altesse
qu'il y a environ un mois, la Gen-
darmérie d'Athènes appliqua à
la torture deux sujets de la sublime
Porte soupçonnés de vol et acquittés
ensuite comme innocents. L'un
de ces infortunés fut privé du sommeil
et de toute nourriture pendant qua-
rante-huit heures, forcé de se tenir
debout toute une nuit, attaché à
une colonne les mains liées derrière
le corps, pendre au plafond d'abord
par les aisselles, puis par les pieds,
brulé ainsi pendant plusieurs
heures et flagellé sans cesse dans
chacune de ces différentes attitudes.
Une torture non moins atroce fut
également appliquée à l'autre in-
dividu. Tous ces faits sont constatés
par les dépositions des plaignants

25 8.° Orwobelt, 1840 I
que j'attends avec impatience.

Je me fais un devoir
d'adresser sans retard à Votre
Altesse ce respectueux rapport
pour lui rendre compte d'un
fait universellement blâmé
et dont les feuilles publiques se
sont déjà emparées, et je m'em-
presserai de l'informer à temps
du résultat de mes démarches
et de celles aux quelles pourra
par la suite donner lieu cet
odieux événement.

Je suis ds de 2.

dont j'ai l'honneur de joindre ici
les copies sub Lit. A. et B., par les
nombreuses cicatrices dont étaient
couverts leurs corps au moment
où ils se sont présentés à moi, par
la copie ci-jointe sub Lit. C d'une
attestation de médecin concernant
l'existence d'un ulcère encore ou-
vert, enfin par l'aveu que m'en
a fait le Commissaire de Police
d'Athènes lui-même.

À peine ai-je été informé
de cet abus, que j'ai cru de mon
devoir de réclamer du gouverne-
ment Hellénique par un office
adressé depuis quinze jours
à M. Païos et dont je soumetts
ici la copie sub Lit. D, une prompte
et juste ~~réparation~~ réparation pour
l'attentat commis, ainsi que des
garanties propres à préserver
à l'avenir les sujets de la Sublime
Porte des violences de cette nature.

8
N'ayant reçu jusqu'à ce
jour aucune réponse de Mr.
Porico, j'ignore les mesures prises
par le Gouvernement pour faire
droit à ma demande. Cependant,
comme l'un de ces individus, ainsi
qu'il résulte d'une déposition au-
térieure, sub Lit. E, a été récem-
ment arrêté en chemin par les
gendarmes, envoyé à la caserne
par l'ordre du Sieur Trinos Chef
de la Gendarmerie, examiné et
puis relâché, et que cet individu
s'est plaint à moi et de ces pro-
cédés et des bruits qui menacent
sa sûreté personnelle, j'ai dû
remettre à Mr. Porico un second
office dont je joins également
la copie sub Lit. F, et par
lequel je sollicite une réponse
à mon office précédent, réponse

monseigneur

j'ai l'honneur de soumettre très respectueusement à votre
 Altesse qu'il y a environ un mois la gendarmerie d'Athènes
 appliqua à la torture deux sujets de la Sublime Porte soupçonnés
 de vol et acquittés ensuite comme innocents. ^{l'un} le premier de
 ces infortunés fut privé du sommeil et de toute nourriture
 pendant quarante huit heures, forcé de se tenir debout toute
 une nuit, attaché à une colonne les ~~moins~~ ^{moins} liés derrière le corps,
 pendu au plafond d'abord par les ~~bras~~ ^{bras} aisselles, puis par
 les pieds, branlé ainsi pendant plusieurs heures et flagellé
 sans cesse dans chacune de ces différentes attitudes. une
 torture non moins atroce fut également appliquée à l'autre
 individu. tous ces faits sont constatés par les dépositions
 des plaignants dont j'ai l'honneur de joindre ici les copies
 sub Lit A et B., par les nombreuses cicatrices dont était cou-
 vert leur corps au moment où ils se sont présentés à
 moi, ~~ainsi que~~ par la copie ci-jointe ^{sub Lit C.} d'une attestation
 d'un médecin concernant l'existence d'une ulcère encore
 ouvert, enfin par l'avoué que m'en a fait le commissaire

de police d'attribuer lui-même.
À peine ai-je été informé de cet abus que
~~informé d'un semblable abus~~ j'ai crû de mon devoir de
réclamer du gouvernement Hellénique par une ^{à Mr. Pais,} ^{ici la copie} ~~office~~
ordonné depuis quinze jours, et dont je soumetts ~~ici joint~~
~~la copie~~ ~~sub~~ Lib. D, une prompte et juste réparation
pour l'attentat commis ainsi que des garanties propres
à préserver à la venir les sujets de la Sublime Porte
des violences de cette nature.

N'ayant reçu jusqu'à ce jour aucune réponse de
Mr. Pais, j'ignore les mesures prises par le gouver-
nement pour faire droit à ma demande cependant
comme l'un de ces individus ainsi qu'il consiste d'une
déposition annexé sub Lib. C ^{arrêté} ^{arrêté} ~~note~~ tout récemment
en chemin par les gendarmes envoyé à la caserne
par l'ordre de ^{leur} ~~Mr.~~ ^{trinos} ~~cette~~ chef de la gendarmerie
examiné et puis relâché, et que cet individu se plaint
avoir ^à moi et de ces procédés et des bruits qui menacent
sa sûreté personnelle, j'ai dû remettre à Mr. Pais ^{sub. H}
une seconde ~~office~~ ^{office} dont je joint également la copie,
par laquelle je sollicite une prompte réponse à mon

officie précédente repousse que j'attends avec impatience
 je ~~me suis cru en~~ ^{fais un} devoir d'adresser à votre attente ^{sans retard}
 ce respectable rapport pour ~~porter à la connaissance~~ ^{Lui rendre compte}
 d'une faute universellement blâmée et dont
 les feuilles publiques se sont déjà en garant, et je m'en
 premierai d'informer ^{à temps} ~~Votre~~ attente du résultat
 de mes démarches et de celles auxquelles pourra per
 la suite donner lieu à cette odieuse inévitement.

accordés aux
par en Europe les^{aux} sujets des autres puissances,
il en résulterait que les Hellènes jouissant en
Europe des mêmes droits que les sujets des au-
tres puissances plus de cette privilège exclusif
~~serait~~^{ils} ne voudrait consentir à conclure un
traité avec la S. P. que si l'Empire d'obtenir
quelque avantage ~~essence~~ au del qu'il n'a de
l'Empire et le mien. Mr. Lagrèze ~~attaché~~^{m. ayant voulu}
~~Ainsi je m'exhorter de votre~~^{de nouvelle} à votre altesse
~~des considérations tendantes à abandonner~~^{pour l'abandon}
~~mesures arrêtées,~~^{à l'égard des grecs,} j'ai ~~lui~~^{du côté de voir} observé que mon devoir
était de suivre fidèlement les ordres de mon
gouvernement, ~~et~~^{qu'il ne m'était pas donné} de lui suggérer ~~des~~^{conseils}
et quel serait impossible de ~~faire ce que je puis~~^{m'écartant de cette ligne que depuis moi}
me louer du gouvernement hellénique et qui au contraire sa conduite envers les sujets de la S. P.
dans la pénible nécessité de m'en ~~quel ordre~~
~~journellement à mon gouvernement~~
~~la suite de la conduite du gouvernement~~
~~Hellénique envers les sujets de la Sublime Porte~~
et est ~~dans~~^à cette occasion que j'ai eu même
toutes les entraves mises par le gouvernement hellénique
à la ~~toute~~^{la manière dont le gouvernement} des propriétés musulmanes ~~tous~~
helléniques ~~a le point de vue~~^{enfreint ou dénaturé presque toutes les clauses des protocoles favorables}
~~à la Nation et les protocoles quant à l'établissement~~
~~à la S. P.~~
~~ment de la commission mixte et de la proposition~~
~~la nomination du arbitre de la Commission mixte, les propositions insolentes~~
~~tion de ce arbitre.~~ J'ai profité de moment pour mentionner
~~les insouvenances de tous les jours grecs, le flagrant délit de la société philorthodone~~
~~entraînée fait récent la torture appliquée à deux sujets ottomans, et mille~~
~~fauts faits récents antérieurs et récents.~~

cette avis que quand le Roi aura ^{formé un ministère composé d'hommes} ~~changé le ministère~~
~~dévoué à la politique anglaise~~
~~actuelle~~ Or le Roi ~~ne semble point~~
~~ne semble point~~ ~~seulement~~ disposé à se fier
~~pourrait bien finir par lui imposer~~
à un ministère qui ~~voudrait introduire la~~ constitution
~~en~~ ^{déjà présent} ~~grâce~~, on peut donc considérer l'appui que les grecs
attendent ~~de~~ l'Angleterre comme ~~non~~ ^{ne} devant avoir
aucun effet.

Mr. Lagrèze m'a dit que Mr. de Fontois doit avoir reçu
à cette ^{à l'effet} ~~bourse~~ des instructions d'intercession auprès de la Sublime
Porte pour l'engager ~~pas~~ à renoncer à l'emploi de mesures
violentes à l'égard des grecs il a ajouté que la ^{fausse} ~~quelque~~ ~~fausseté~~
qu'ait été la conduite de la Sublime Porte ^{tenue par le gouvernement Hellénique} ~~en ce qui concerne~~
la ^{conclusion} ~~negociation~~ du traité, il n'était pas de la dignité de la
d'une ~~aussi~~ grande puissance que la Sublime Porte de ^{provoquer} ~~garantir~~
irrité envers ^{un} ~~un~~ ^{telle} ~~petit~~ ~~Etat~~ ~~tel~~ que la Grèce; que le Roi
de la Grèce n'a refusé de ratifier le traité que pour ^{motif de défaut} ~~un~~
défaut de forme; ^{qu'en} ~~quand~~ cela il n'a fait qu'agir dans son
droit; que la Sublime Porte devrait continuer à traiter les grecs
amicalement jusqu'à ^{ce que les deux Etats s'entendent sur la} ~~la conclusion d'un nouveau traité~~
~~ratification~~ du traité. j'ai lui ai répondu que j'é doutais fort
que la Sublime Porte ^{puît désormais revenir} ~~pourrait se retrancher sur~~ ~~sur l'adoption~~
~~de mesures officiellement annoncées officiellement;~~
~~annoncé officiellement~~, que ces mesures loin d'être violentes
sont conformes aux lois intérieures de tout Etat indépendant
et sont ^{même} ~~adoptés~~ ^{en vigueur en Grèce même} ~~actuellement~~ ~~même~~ à l'égard des sujets de
la Sublime Porte, que le Roi de la Grèce a refusé de ratifier le

motif de
traite' non pour defaut de forme, mais parce qu'il
contient deux ou trois clauses qui ^{defendent} ~~defaut~~ aux grecs ^{hellens} d'empieter
sur les droits de la P^{te}, d'embaucher ses sujets et de ^{troubler} ~~troubler~~
la tranquillite' de l'Empire ~~ottoman~~; que j'en ai dej'a
puise' la confirmation dans les differens ^{entre autres deux confessions} ~~entretien~~ que
j'ai eu avec Mr. Pasi'os qui ^{seul} ~~est~~ ^{interroge} ~~interroge~~ aujourd'hui
pour moi si le Roi ^{aurait} ~~refuserait~~ ^{de ratifier} ~~le traite~~ ^{signe par Mr. Zographos} ~~signe~~
^{sans autorisation} ~~par Mr. Zographos~~ ^{dans le cas} ~~ou le traite~~ ^{serait} ~~conforme~~
le Roi l'aurait ^{du defaut} ~~de~~ ^{la conclusion} ~~rejette~~ ^{il n'aurait pas ete' admette}
aux desirs des ^{hellens} ~~grecs~~, ma reponse que dans ce cas il au-
rait ratifie; que l'article 4 de protocole 1830 ^{sur lequel} ~~regardant~~
les ^{hellens} ~~grecs~~ aiment a s'appuyer exclusivement ne peut plus
etre invoque' ~~en faveur des grecs~~ par la raison que l'article
8 de la convention 1832 ne dit point que les grecs seront
traite's comme les ^{sujets de} ~~nations~~ des autres puissances
mais au contraire que le reglement des rapports
de commerce et de navigation entre les deux
Etats dependra d'une ^{negociation a faire} ~~convention~~ ^{conduite} ~~seule~~ ^{qui}
malgre' cela la S. P. continue a traiter les Hellens
sans le rapport des droits de commerce et de na-
vigation a l'instar des sujets des autres puissances
mais que si elle pouvait cette ~~convention~~ ~~convention~~ ~~par~~
qu'a ~~leur accord~~ ~~le commerce~~ ~~etier~~ ~~a leur per-~~
mettre l'exercice ^{le} ~~du~~ ~~commerce~~ ~~etier~~ ~~et l'entre-~~
tenir les corporations ^{qui ne sont pas} ~~privileges~~ ~~ont~~ ~~negotie~~

pendant tout ^{ce} ~~son~~ ^{et} ~~Mr. Lagrèze m'a dit~~ entretient Mr. Lagrèze à parler
de la sublime Porte avec un profond respect et ^{amiably, sa cour} ~~on a~~
fait ^{mille} ~~des~~ protestations des dispositions de ~~son Ministère~~
^{Elle} ~~et finit~~ par me dire qu'il viendrait exprès me
voir pour continuer l'entretien que nous avons eu
ensemble pour la première fois.

On remarque une certaine tendance du gou-
vernement Hellénique vers la France et vis-à-vis
moy^s et il est à présumer que cette tendance ~~est~~ supprimant
même qu'elle n'est pas ~~postérieure~~ de côté de la France
~~pour s'en servir comme d'un moyen comme~~
~~isatois~~, profitera peu à la Grèce par la raison qu'elle
rendra les autres puissances moins disposées à leur
favor ~~des grecs~~ ^{des grecs} ~~du g~~ en ce moment la légation hellénique ^{va} provoquera
comme prévoyant que ~~M^r. Christidis~~ ^{Mr. Christidis} soulèvera la ques-
tion de la discussion de la question
tion des commerce côtières et des droits de dit pour cent
imposé sur les rivières et les baies grecs, j'en crois de ceux
en Grèce. ^{en Grèce} les vingt ottomans sont assujettis à un droit de 50 p. 100 sur l'apaisement et
devoir de soumettre à votre altesse que le commerce
côtière est défendu ~~en Grèce~~ aux pavillons Ottomans
en vertu de l'article 4 de la loi de 14 novembre 1836 qui
porte que les ~~navires~~ ^{navires} indigènes ont exclusivement le droit
de transporter les produits du pays d'un port ~~du~~ ^{du} Royaume à
autre ~~du~~ ^{du} Royaume.

^{en tant}
~~en temps~~ qu'il n'a parité ou qu'il ne sera pas ^{supplé} ~~prés~~
~~crit~~ autrement par ^{traités} ~~de l'état~~ ^{sur la} ~~et~~ sur la
peise de la réciprocité et que ~~les uns et les autres~~ ^{les uns} ~~ont~~
~~mais~~ ^{ont} ~~de~~ ^{en} ~~grâce~~ ^à ~~un droit de~~ ^{de} ~~confé~~
~~sur la matière~~

Le me fais un dessein
~~je crois qu'il ne serait pas~~ ^{de} ~~supplé~~ ^{de} ~~joindre~~ ^{ci}
joint à votre attente copie d'une note que j'ai ~~écrite~~ ^{écrite}
~~écrite~~ ^{de} ~~à~~ ^{de} ~~Mr. Pais~~ ^{de} ~~os~~ ^{de} ~~au~~ ^{de} ~~sujet~~ ^{de} ~~des~~ ^{de} ~~gros~~ ^{de} ~~pro~~ ^{de} ~~priétés~~ ^{de} ~~musulman~~
situes à Zaitoun et ~~galloups~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~me~~ ^{de} ~~rapport~~ ^{de} ~~à~~ ^{de} ~~fin~~ ^{de} ~~qu'elle~~
~~soit~~ ^à ~~mesure~~ ^{de} ~~d'inter~~ ^{de} ~~gueler~~ ^{de} ~~Mr~~ ^{de} ~~christ~~ ^{de} ~~des~~ ^{de} ~~sur~~ ^{de} ~~ce~~ ^{de} ~~sujet~~
et j'en m'emprennerai ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~joindre~~ ^{de} ~~également~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~réponse~~
que ~~fera~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~Mr.~~ ^{de} ~~Pais~~ ^{de} ~~os~~ ^{de} ~~à~~ ^{de} ~~cette~~ ^{de} ~~note~~

Votre Altesse trouvera ^{ci-joints} ~~deux~~ ^{deux} ~~respectueux~~ ^{deux} ~~rapports~~
~~je prends la liberté de joindre~~ ^{deux} ~~à~~ ^{deux} ~~respectueux~~
dont Elle pourrait faire un usage utile;
~~rapports~~ ^{deux} ~~deux~~ ^{deux} ~~autres~~ ^{deux} ~~dont~~ ^{deux} ~~le~~ ^{deux} ~~premier~~ ^{deux} ~~accuse~~ ^{deux} ~~grau~~
que la suite des officiers ^{échange} ~~entre~~ ^{entre} ~~Mr. Pais~~ ^{de} ~~os~~
et moi au sujet des vingt cinq albanais débar
qués à Navarin, et le record concerne la tor
ture appliquée à ~~deux~~ ^{deux} ~~sujets~~ ^{deux} ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~P. P.~~ ^{de} ~~par~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~gou~~

~~darmer~~ ^{de} ~~ni~~ ^{de} ~~d'att~~ ^{de} ~~ines~~ ^{de} ~~pour~~ ^{de} ~~qu'elle~~ ^{de} ~~afin~~ ^{de} ~~que~~
Votre Altesse fasse ~~donc~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~bonne~~ ^{de} ~~agresse~~
Je dois l'informer très confidentiellement que
qu'elle jugera ~~convenable~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~rapports~~ ^{de} ~~bas~~ ^{de} ~~de~~
Mr. Lyons ~~ma~~ ^{de} ~~demander~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~copie~~ ^{de} ~~deux~~ ^{de} ~~notes~~ ^{de} ~~que~~
j'ai adressées à Mr. Pais ^{relativement} ~~à~~ ^{de} ~~la~~ ^{de} ~~torture~~

ainsi que

5
des dépositions des individus torturés, dans le but
de ^{à son cabinet} donner une idée du système suivi par le gouvernement grec non
seulement envers les ^{hellènes} grecs mais même envers les sujets de la Sublime Porte.
L'empire du ~~gouvernement~~ ^{hellénique} que l'on
ainsi on se rappellera sera indigne, à Londres de se rappeler d'apprendre
que dans la capitale de la Grèce ^{se passent} sont comprises des ^{scènes} ~~scènes~~ semblables à celles
dont eurent à se plaindre les juifs de Damay.
~~juifs de Damay~~

que les ^{hellènes} grecs, loin de se considérer comme un petit
état, affichent pour leurs exigences la ridicule prétention d'avoir
la supériorité sur la Sublime Porte;

Handwritten signature: *Handwritten signature*

^{4. 11. 1881}
^{11. 11. 1881}
^{12. 11. 1881}
^{13. 11. 1881}
^{14. 11. 1881}
^{15. 11. 1881}
^{16. 11. 1881}
^{17. 11. 1881}
^{18. 11. 1881}
^{19. 11. 1881}
^{20. 11. 1881}
^{21. 11. 1881}
^{22. 11. 1881}
^{23. 11. 1881}
^{24. 11. 1881}
^{25. 11. 1881}
^{26. 11. 1881}
^{27. 11. 1881}
^{28. 11. 1881}
^{29. 11. 1881}
^{30. 11. 1881}
^{1. 12. 1881}
^{2. 12. 1881}
^{3. 12. 1881}
^{4. 12. 1881}
^{5. 12. 1881}
^{6. 12. 1881}
^{7. 12. 1881}
^{8. 12. 1881}
^{9. 12. 1881}
^{10. 12. 1881}
^{11. 12. 1881}
^{12. 12. 1881}
^{13. 12. 1881}
^{14. 12. 1881}
^{15. 12. 1881}
^{16. 12. 1881}
^{17. 12. 1881}
^{18. 12. 1881}
^{19. 12. 1881}
^{20. 12. 1881}
^{21. 12. 1881}
^{22. 12. 1881}
^{23. 12. 1881}
^{24. 12. 1881}
^{25. 12. 1881}
^{26. 12. 1881}
^{27. 12. 1881}
^{28. 12. 1881}
^{29. 12. 1881}
^{30. 12. 1881}
^{1. 1. 1882}
^{2. 1. 1882}
^{3. 1. 1882}
^{4. 1. 1882}
^{5. 1. 1882}
^{6. 1. 1882}
^{7. 1. 1882}
^{8. 1. 1882}
^{9. 1. 1882}
^{10. 1. 1882}
^{11. 1. 1882}
^{12. 1. 1882}
^{13. 1. 1882}
^{14. 1. 1882}
^{15. 1. 1882}
^{16. 1. 1882}
^{17. 1. 1882}
^{18. 1. 1882}
^{19. 1. 1882}
^{20. 1. 1882}
^{21. 1. 1882}
^{22. 1. 1882}
^{23. 1. 1882}
^{24. 1. 1882}
^{25. 1. 1882}
^{26. 1. 1882}
^{27. 1. 1882}
^{28. 1. 1882}
^{29. 1. 1882}
^{30. 1. 1882}
^{1. 2. 1882}
^{2. 2. 1882}
^{3. 2. 1882}
^{4. 2. 1882}
^{5. 2. 1882}
^{6. 2. 1882}
^{7. 2. 1882}
^{8. 2. 1882}
^{9. 2. 1882}
^{10. 2. 1882}
^{11. 2. 1882}
^{12. 2. 1882}
^{13. 2. 1882}
^{14. 2. 1882}
^{15. 2. 1882}
^{16. 2. 1882}
^{17. 2. 1882}
^{18. 2. 1882}
^{19. 2. 1882}
^{20. 2. 1882}
^{21. 2. 1882}
^{22. 2. 1882}
^{23. 2. 1882}
^{24. 2. 1882}
^{25. 2. 1882}
^{26. 2. 1882}
^{27. 2. 1882}
^{28. 2. 1882}
^{29. 2. 1882}
^{30. 2. 1882}
^{1. 3. 1882}
^{2. 3. 1882}
^{3. 3. 1882}
^{4. 3. 1882}
^{5. 3. 1882}
^{6. 3. 1882}
^{7. 3. 1882}
^{8. 3. 1882}
^{9. 3. 1882}
^{10. 3. 1882}
^{11. 3. 1882}
^{12. 3. 1882}
^{13. 3. 1882}
^{14. 3. 1882}
^{15. 3. 1882}
^{16. 3. 1882}
^{17. 3. 1882}
^{18. 3. 1882}
^{19. 3. 1882}
^{20. 3. 1882}
^{21. 3. 1882}
^{22. 3. 1882}
^{23. 3. 1882}
^{24. 3. 1882}
^{25. 3. 1882}
^{26. 3. 1882}
^{27. 3. 1882}
^{28. 3. 1882}
^{29. 3. 1882}
^{30. 3. 1882}
^{1. 4. 1882}
^{2. 4. 1882}
^{3. 4. 1882}
^{4. 4. 1882}
^{5. 4. 1882}
^{6. 4. 1882}
^{7. 4. 1882}
^{8. 4. 1882}
^{9. 4. 1882}
^{10. 4. 1882}
^{11. 4. 1882}
^{12. 4. 1882}
^{13. 4. 1882}
^{14. 4. 1882}
^{15. 4. 1882}
^{16. 4. 1882}
^{17. 4. 1882}
^{18. 4. 1882}
^{19. 4. 1882}
^{20. 4. 1882}
^{21. 4. 1882}
^{22. 4. 1882}
^{23. 4. 1882}
^{24. 4. 1882}
^{25. 4. 1882}
^{26. 4. 1882}
^{27. 4. 1882}
^{28. 4. 1882}
^{29. 4. 1882}
^{30. 4. 1882}
^{1. 5. 1882}
^{2. 5. 1882}
^{3. 5. 1882}
^{4. 5. 1882}
^{5. 5. 1882}
^{6. 5. 1882}
^{7. 5. 1882}
^{8. 5. 1882}
^{9. 5. 1882}
^{10. 5. 1882}
^{11. 5. 1882}
^{12. 5. 1882}
^{13. 5. 1882}
^{14. 5. 1882}
^{15. 5. 1882}
^{16. 5. 1882}
^{17. 5. 1882}
^{18. 5. 1882}
^{19. 5. 1882}
^{20. 5. 1882}
^{21. 5. 1882}
^{22. 5. 1882}
^{23. 5. 1882}
^{24. 5. 1882}
^{25. 5. 1882}
^{26. 5. 1882}
^{27. 5. 1882}
^{28. 5. 1882}
^{29. 5. 1882}
^{30. 5. 1882}
^{1. 6. 1882}
^{2. 6. 1882}
^{3. 6. 1882}
^{4. 6. 1882}
<

(Faint handwritten notes)

1870 ¹⁸⁷¹ ¹⁸⁷² ¹⁸⁷³ ¹⁸⁷⁴ ¹⁸⁷⁵ ¹⁸⁷⁶ ¹⁸⁷⁷ ¹⁸⁷⁸ ¹⁸⁷⁹ ¹⁸⁸⁰ ¹⁸⁸¹ ¹⁸⁸² ¹⁸⁸³ ¹⁸⁸⁴ ¹⁸⁸⁵ ¹⁸⁸⁶ ¹⁸⁸⁷ ¹⁸⁸⁸ ¹⁸⁸⁹ ¹⁸⁹⁰ ¹⁸⁹¹ ¹⁸⁹² ¹⁸⁹³ ¹⁸⁹⁴ ¹⁸⁹⁵ ¹⁸⁹⁶ ¹⁸⁹⁷ ¹⁸⁹⁸ ¹⁸⁹⁹ ¹⁹⁰⁰ ¹⁹⁰¹ ¹⁹⁰² ¹⁹⁰³ ¹⁹⁰⁴ ¹⁹⁰⁵ ¹⁹⁰⁶ ¹⁹⁰⁷ ¹⁹⁰⁸ ¹⁹⁰⁹ ¹⁹¹⁰ ¹⁹¹¹ ¹⁹¹² ¹⁹¹³ ¹⁹¹⁴ ¹⁹¹⁵ ¹⁹¹⁶ ¹⁹¹⁷ ¹⁹¹⁸ ¹⁹¹⁹ ¹⁹²⁰ ¹⁹²¹ ¹⁹²² ¹⁹²³ ¹⁹²⁴ ¹⁹²⁵ ¹⁹²⁶ ¹⁹²⁷ ¹⁹²⁸ ¹⁹²⁹ ¹⁹³⁰ ¹⁹³¹ ¹⁹³² ¹⁹³³ ¹⁹³⁴ ¹⁹³⁵ ¹⁹³⁶ ¹⁹³⁷ ¹⁹³⁸ ¹⁹³⁹ ¹⁹⁴⁰ ¹⁹⁴¹ ¹⁹⁴² ¹⁹⁴³ ¹⁹⁴⁴ ¹⁹⁴⁵ ¹⁹⁴⁶ ¹⁹⁴⁷ ¹⁹⁴⁸ ¹⁹⁴⁹ ¹⁹⁵⁰ ¹⁹⁵¹ ¹⁹⁵² ¹⁹⁵³ ¹⁹⁵⁴ ¹⁹⁵⁵ ¹⁹⁵⁶ ¹⁹⁵⁷ ¹⁹⁵⁸ ¹⁹⁵⁹ ¹⁹⁶⁰ ¹⁹⁶¹ ¹⁹⁶² ¹⁹⁶³ ¹⁹⁶⁴ ¹⁹⁶⁵ ¹⁹⁶⁶ ¹⁹⁶⁷ ¹⁹⁶⁸ ¹⁹⁶⁹ ¹⁹⁷⁰ ¹⁹⁷¹ ¹⁹⁷² ¹⁹⁷³ ¹⁹⁷⁴ ¹⁹⁷⁵ ¹⁹⁷⁶ ¹⁹⁷⁷ ¹⁹⁷⁸ ¹⁹⁷⁹ ¹⁹⁸⁰ ¹⁹⁸¹ ¹⁹⁸² ¹⁹⁸³ ¹⁹⁸⁴ ¹⁹⁸⁵ ¹⁹⁸⁶ ¹⁹⁸⁷ ¹⁹⁸⁸ ¹⁹⁸⁹ ¹⁹⁹⁰ ¹⁹⁹¹ ¹⁹⁹² ¹⁹⁹³ ¹⁹⁹⁴ ¹⁹⁹⁵ ¹⁹⁹⁶ ¹⁹⁹⁷ ¹⁹⁹⁸ ¹⁹⁹⁹ ²⁰⁰⁰ ²⁰⁰¹ ²⁰⁰² ²⁰⁰³ ²⁰⁰⁴ ²⁰⁰⁵ ²⁰⁰⁶ ²⁰⁰⁷ ²⁰⁰⁸ ²⁰⁰⁹ ²⁰¹⁰ ²⁰¹¹ ²⁰¹² ²⁰¹³ ²⁰¹⁴ ²⁰¹⁵ ²⁰¹⁶ ²⁰¹⁷ ²⁰¹⁸ ²⁰¹⁹ ²⁰²⁰ ²⁰²¹ ²⁰²² ²⁰²³ ²⁰²⁴ ²⁰²⁵ ²⁰²⁶ ²⁰²⁷ ²⁰²⁸ ²⁰²⁹ ²⁰³⁰ ²⁰³¹ ²⁰³² ²⁰³³ ²⁰³⁴ ²⁰³⁵ ²⁰³⁶ ²⁰³⁷ ²⁰³⁸ ²⁰³⁹ ²⁰⁴⁰ ²⁰⁴¹ ²⁰⁴² ²⁰⁴³ ²⁰⁴⁴ ²⁰⁴⁵ ²⁰⁴⁶ ²⁰⁴⁷ ²⁰⁴⁸ ²⁰⁴⁹ ²⁰⁵⁰ ²⁰⁵¹ ²⁰⁵² ²⁰⁵³ ²⁰⁵⁴ ²⁰⁵⁵ ²⁰⁵⁶ ²⁰⁵⁷ ²⁰⁵⁸ ²⁰⁵⁹ ²⁰⁶⁰ ²⁰⁶¹ ²⁰⁶² ²⁰⁶³ ²⁰⁶⁴ ²⁰⁶⁵ ²⁰⁶⁶ ²⁰⁶⁷ ²⁰⁶⁸ ²⁰⁶⁹ ²⁰⁷⁰ ²⁰⁷¹ ²⁰⁷² ²⁰⁷³ ²⁰⁷⁴ ²⁰⁷⁵ ²⁰⁷⁶ ²⁰⁷⁷ ²⁰⁷⁸ ²⁰⁷⁹ ²⁰⁸⁰ ²⁰⁸¹ ²⁰⁸² ²⁰⁸³ ²⁰⁸⁴ ²⁰⁸⁵ ²⁰⁸⁶ ²⁰⁸⁷ ²⁰⁸⁸ ²⁰⁸⁹ ²⁰⁹⁰ ²⁰⁹¹ ²⁰⁹² ²⁰⁹³ ²⁰⁹⁴ ²⁰⁹⁵ ²⁰⁹⁶ ²⁰⁹⁷ ²⁰⁹⁸ ²⁰⁹⁹ ²¹⁰⁰ ²¹⁰¹ ²¹⁰² ²¹⁰³ ²¹⁰⁴ ²¹⁰⁵ ²¹⁰⁶ ²¹⁰⁷ ²¹⁰⁸ ²¹⁰⁹ ²¹¹⁰ ²¹¹¹ ²¹¹² ²¹¹³ ²¹¹⁴ ²¹¹⁵ ²¹¹⁶ ²¹¹⁷ ²¹¹⁸ ²¹¹⁹ ²¹²⁰ ²¹²¹ ²¹²² ²¹²³ ²¹²⁴ ²¹²⁵ ²¹²⁶ ²¹²⁷ ²¹²⁸ ²¹²⁹ ²¹³⁰ ²¹³¹ ²¹³² ²¹³³ ²¹³⁴ ²¹³⁵ ²¹³⁶ ²¹³⁷ ²¹³⁸ ²¹³⁹ ²¹⁴⁰ ²¹⁴¹ ²¹⁴² ²¹⁴³ ²¹⁴⁴ ²¹⁴⁵ ²¹⁴⁶ ²¹⁴⁷ ²¹⁴⁸ ²¹⁴⁹ ²¹⁵⁰ ²¹⁵¹ ²¹⁵² ²¹⁵³ ²¹⁵⁴ ²¹⁵⁵ ²¹⁵⁶ ²¹⁵⁷ ²¹⁵⁸ ²¹⁵⁹ ²¹⁶⁰ ²¹⁶¹ ²¹⁶² ²¹⁶³ ²¹⁶⁴ ²¹⁶⁵ ²¹⁶⁶ ²¹⁶⁷ ²¹⁶⁸ ²¹⁶⁹ ²¹⁷⁰ ²¹⁷¹ ²¹⁷² ²¹⁷³ ²¹⁷⁴ ²¹⁷⁵ ²¹⁷⁶ ²¹⁷⁷ ²¹⁷⁸ ²¹⁷⁹ ²¹⁸⁰ ²¹⁸¹ ²¹⁸² ²¹⁸³ ²¹⁸⁴ ²¹⁸⁵ ²¹⁸⁶ ²¹⁸⁷ ²¹⁸⁸ ²¹⁸⁹ ²¹⁹⁰ ²¹⁹¹ ²¹⁹² ²¹⁹³ ²¹⁹⁴ ²¹⁹⁵ ²¹⁹⁶ ²¹⁹⁷ ²¹⁹⁸ ²¹⁹⁹ ²²⁰⁰ ²²⁰¹ ²²⁰² ²²⁰³ ²²⁰⁴ ²²⁰⁵ ²²⁰⁶ ²²⁰⁷ ²²⁰⁸ ²²⁰⁹ ²²¹⁰ ²²¹¹ ²²¹² ²²¹³ ²²¹⁴ ²²¹⁵ ²²¹⁶ ²²¹⁷ ²²¹⁸ ²²¹⁹ ²²²⁰ ²²²¹ ²²²² ²²²³ ²²²⁴ ²²²⁵ ²²²⁶ ²²²⁷ ²²²⁸ ²²²⁹ ²²³⁰ ²²³¹ ²²³² ²²³³ ²²³⁴ ²²³⁵ ²²³⁶ ²²³⁷ ²²³⁸ ²²³⁹ ²²⁴⁰ ²²⁴¹ ²²⁴² ²²⁴³ ²²⁴⁴ ²²⁴⁵ ²²⁴⁶ ²²⁴⁷ ²²⁴⁸ ²²⁴⁹ ²²⁵⁰ ²²⁵¹ ²²⁵² ²²⁵³ ²²⁵⁴ ²²⁵⁵ ²²⁵⁶ ²²⁵⁷ ²²⁵⁸ ²²⁵⁹ ²²⁶⁰ ²²⁶¹ ²²⁶² ²²⁶³ ²²⁶⁴ ²²⁶⁵ ²²⁶⁶ ²²⁶⁷ ²²⁶⁸ ²²⁶⁹ ²²⁷⁰ ²²⁷¹ ²²⁷² ²²⁷³ ²²⁷⁴ ²²⁷⁵ ²²⁷⁶ ²²⁷⁷ ²²⁷⁸ ²²⁷⁹

[illegible]

ind. The first paper was presented at the department and the second common.

manipulation peractio

wabow, do: hēwō wōow o:zōz oay iiz wōowōz, nē

Das, ki' wai' ni' nawa'ni' ki' wai' ni' nawa'ni' ki' wai' ni' nawa'ni'.

и то: а, тобы нѣтъ ^е въ члѣнѣ ¹⁸ 480-го

was ist der wahre wahre Sinn der Dinge?

1875. (Eupadrop) (200)
 1875. (Eupadrop) (200)

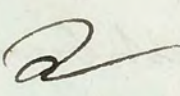
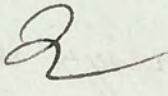
1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325

Wieder ein kleiner Versuch, zu zeigen, dass die

V. A.

Monseigneur,

Monseigneur Rîchid-Pacha,

De  

Athènes, le $\frac{12}{24}$ Octobre, 1840.

Par mon respectueux rapport du $\frac{8}{20}$ Octobre j'ai eu l'honneur de rendre compte à V. A. de la torture appliquée à deux sujets de la Sublime Porte, et de lui soumettre les copies de deux notes que j'ai dû adresser à ce sujet à Mr. Païos. Le lendemain du départ du pyroscaphe français, ce Secrétaire d'Etat m'a envoyé sa réponse dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie. V. A. sera étonnée de remarquer dans cette pièce que Mr. Païos, après un délai de plus de quinze jours, s'avisa d'élever des doutes sur la nationalité des plaignants dans l'intention assurément d'écarter ainsi mon intervention, faute de pouvoir exhiber des titres et des documents propres à

12th 8th 1840

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

démontrer cette nationalité.
Mr. Païos ne doutait point que
cet expédient n'eût son effet,
puisque il sait bien que tous
les sujets de la Sublime Porte
qui viennent en Grèce, sont
tenus, à défaut du Consulat
Ottoman, de remettre à la Police
les *teskérés* dont ils sont munis
et qui seuls peuvent constater
leur nationalité. Cependant
cette fois encore la tentative
de Mr. Païos a échoué, car,
avant d'intervenir en faveur
des individus torturés, j'avais
eu soin d'obtenir des preuves
incontestables de leur nationalité
et entre autres, je possède deux
passports délivrés en dernier
lieu par les autorités Helléniques
même qui déclarent que les

6

individus en question sont
nés et domiciliés à Janina.
Ainsi, je me suis empressé
de répliquer à la réponse de
Mr. Païos par l'Office dont
j'ai l'honneur de soumettre
ci-joint la copie, et j'ai
cru de mon devoir de porter
cet incident à la connaissance
de V. A., en me réservant
de L'informar plus tard du
résultat ultérieur de mes
démarches.

Je suis de de.

athènes, ce $\frac{2486}{596}$, 1840. 1269

Monsieur le Chevalier,

Je me suis empressé de communiquer au Ministère de la guerre l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser aujourd'hui.

En réponse, le Ministère vient de m'adresser l'office, dont Vous trouverez ci-joint copie.

En attendant que je puisse Vous communiquer le résultat de l'enquête ordonnée par le dit Ministère et la peine qui sera infligée aux coupables, je Vous prie, Monsieur le Chevalier, d'agréer les nouvelles assurances de ma haute considération.

Signé/ A. Paricos

Monsieur

Monsieur le Chevalier Ed- Lyons,
Ministre Plénipot^{re} de S.M. Britannique
& D.

Royaume de la Grèce

Le Secrétariat d'État de la Guerre au Ministère de
la Maison du Roi et des affaires étrangères.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'office
sous la date d'aujourd'hui concernant la plainte de
Mons. le Ministre d'Angleterre contre la gendarmerie
en Grèce.

J'ai ordonné sur le champ une enquête sévère
sur ce sujet pour connaître les coupables. Vous pouvez
être assuré, Monsieur le Ministre, que le Soussigné
s'empressera à vous mettre à même de faire part
à M. le Ministre de Sa Majesté Britannique de ce
qu'il sera le résultat de cette enquête, comme les punitions
analogues, qui seront infligées à ceux-ci, qui auront
transgressé leur pouvoir jusqu'à maltraiter des hommes,
et c'est pour donner les garanties que des faits
semblables ne se renouvelent plus.

Athènes le $\frac{24 \text{ 8bre}}{5 \text{ 9bre}}$ 1840. / Signé / Schmalz

Athènes, le 27. Octobre, 1840.
10. Novembre

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En vous accusant réception de l'Office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date d'hier au sujet de la réclamation de Hassan-agakhilsadiatis, fondée de pouvoir de Tevfik-Bey, réclamation qui fait l'objet de ma Note du 5/14 août, je m'empresse de vous témoigner que je suis très sensible aux assurances que vous voulez bien me donner des dispositions amicales du Gouvernement de Sa Majesté le Roi envers celui de la Sublime Porte et son Représentant en Grèce. Mais plus ces expressions sont flatteuses, plus j'éprouve d'affliction, en voyant que, d'après les faits réels, les intérêts des sujets de la Sublime Porte en Grèce ne se ressentent pas encore des dispositions susmentionnées du Gouvernement Hellénique, et qu'ils sont au contraire, il faut le dire, en proie à la plus vicieuse injustice.

Monsieur,

Monsieur A. Païos,

Secrétaire d'Etat au Département des Relations Extérieures
L L L

I
cop
de cette dernière; et en vous réitérant encore une
fois et de la manière la plus formelle la
protestation y consignée, je vous prie, Monsieur le
Secrétaire d'État, d'agréer l'assurance de ma très
haute considération.

/signé/ C. Musurus.

En effet, on ne peut qu'éprouver le sentiment
d'une profonde affliction, lorsque, pour toute réponse
à ma Note du 7/14 août, on lit dans votre office
cette période: " le Gouvernement n'ayant aucune
" action directe dans les décisions des Tribunaux,
" ne pouvait point intervenir, ainsi que vous
" paraissiez le désirer, dans une affaire où les
" Tribunaux avaient eu devoir se prononcer."

Mais permettez-moi de vous avouer, Monsieur
le Secrétaire d'Etat, que j'ignore sincèrement
quelle est l'action directe et l'action indirecte
du Gouvernement dans les décisions des
Tribunaux. Ce que j'en sais positivement,
c'est que, depuis environ trois mois, j'ai adressé
au Gouvernement Royal une Note pour lui
prouver incontestablement, par des faits historiques,
que cette affaire est prescrite par l'amnistie sanction-
née dans les stipulations qui ont fondé l'Etat Hellénique.
Ce que je sais encore, c'est que, dans cet état, il n'y a que
le Gouvernement

le Gouvernement Royal qui ait le droit et le devoir de veiller au maintien de cette clause spéciale et exceptionnelle du Droit International, et le défendre aux Tribunaux de la fouler aux pieds, quand elle est invoquée par un sujet, par le Représentant même de la Sublime Porte. Ce que je sais en outre, c'est qu'en m'adressant au Gouvernement Hellénique, je n'ai point demandé qu'il intervînt, ainsi que Vous le dites, dans les décisions des Tribunaux, mais j'ai exigé que ces Tribunaux, vu leur incompétence, eussent à se dessaisir de cette affaire. Ce que je sais enfin, c'est que je n'ai reçu une réponse quelconque à ma Note précitée que la veille du jour désigné pour consommer une violation flagrante du Droit International.

Toutefois, comme votre réponse dont, d'ailleurs, je n'ai pas encore eu le temps de communiquer le contenu à Nassan-Aga, ne renferme aucune réfutation de ma Note, je me tiens d'autant plus fermement à la teneur

128
Athènes, le 27. Octobre, 1840.
8. novembre

Monsieur le Secrétaire d'état,

En vous transmettant ci-joint l'exemplaire d'une protestation de Hassan-Aga Khiliadiotis, fondé de pouvoir de Tefik-Bey, relativement aux prétentions des frères Isaacica et consorts, je ne puis pas m'abstenir de vous exprimer combien je suis peiné de voir que, depuis environ trois mois que le Représentant de Sa Majesté Impériale le Sultan a adressé au Gouvernement Royal une note officielle pour lui signaler que les Tribunaux Helléniques sont incontestablement incompétents pour cette affaire, qu'ils y avaient procédé avec une injustice criante et pour réclamer qu'ils eussent à s'en dessaisir, non-seulement on n'a daigné ni agir en conséquence, ni suspendre l'action des Tribunaux, ni même répondre à cette note, mais qu'au mépris des égards dûs à la Mission

Monsieur

Monsieur A. Païos,

Secrétaire d'état au Département des Relations Extérieures,

& , & , & ,

Impériale, on considère de fait sa démarche
comme non avenue et l'on provoque avec un
empressement singulièrement contrastant avec
le silence du Gouvernement Royal envers cette
Mission, une sentence décisive et exécutoire.

En réitérant ici de la manière la plus
formelle la protestation contenue dans ma Note
du 7/14 Août, je Vous réitère en même temps,
Monsieur le Secrétaire d'état, l'expression de mes
regrets de ce que, malgré ma meilleure volonté et
mon vif désir de contribuer à l'établissement de
relations de bon voisinage et d'utilité réciproque
entre les deux pays, je me vois obligé d'entretenir
mon Gouvernement d'un procédé qui assurément
n'est pas fait pour secondar mes intentions.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'état,
l'assurance de ma très haute considération.

(signé) C. Musurus.

A. I. A.

Monsieur Rêchid-Pacha,

R. R. R.

Athènes le $\frac{28. 8bre}{9. 9bre}$ 1840

Monsieur,

Ayant eu l'honneur
de soumettre à V. A. le dé-
marqué que j'ai été dans le
cas de faire auprès du gou-
vernement Hellénique à
l'occasion de la torture appliquée
à deux sujets Ottomans, je
crois de mon devoir d'oser lui
soumettre ci-joint les copies de deux
offices que j'ai dû adresser dernièrement
à M. Pailon au sujet de cette
même affaire.

Ces pièces feront connaître
à V. A. les efforts mis en oeuvre
dans le but d'éviter la réparation
qui nous est due; cependant,
comme toutes ces tentatives ont
été infructueuses, on semble
pour le moment disposé à faire

quelque chose. Mais je crois
que, tout au plus, on se bornera
à punir les instruments de la
torture et qu'on aura soin
de laisser ~~impuni~~ impuni
le véritable coupable qui
est le Chef de la Gendarmerie
d'Athènes, et cela par la raison
que le Roi a pour cet indi-
vidu une bonté toute parti-
culière.

Je suis de de de

Monsieur,

Je viens de recevoir l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date d'hier, au sujet du protest de Hassan-Aga Khiliadriotis, fondé de pouvoir de Tewfik-Bey.

Si je n'ai pas répondu plutôt, Monsieur, à la note que vous avez bien voulu m'adresser dans le tems au sujet de cette même affaire, c'est que je ne pouvais que vous dire alors, comme aujourd'hui, que le Gouvernement n'ayant aucune action directe dans les décisions des Tribunaux, ne pouvait point intervenir, ainsi que vous paraissiez le désirer, dans une affaire où les Tribunaux avaient cru devoir prononcer.

Mon silence en cette occasion ne saurait donc être attribué à un manque d'égards envers le Représentant de S. M. Impériale le Sultan et son Gouvernement; bien au contraire, Monsieur, le

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Ministre-Président de S. M. le Sultan.

L

L

L

Gouvernement du Roi, mon Maître, est animé du plus vif désir d'entretenir avec celui de la Sublime Porte des rapports de la plus parfaite intelligence et professe envers Son Représentant l'estime et la considération que ses qualités personnelles lui méritent, et en mon particulier, je suis charmé d'avoir trouvé cette occasion de lui en réitérer la sincère expression.

Je saisis cette occasion pour vous observer, Monsieur, qu'il serait probablement plus convenable que Hassan-aga se présentât par devant le Tribunal d'appel, pour y faire valoir ses raisons, au lieu de laisser poursuivre l'affaire par défaut.

Veillez agréer, Monsieur, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Signé/ A. Païos.

λαΐνος εἰς τὴν εἰς τὴν ἑξωτερικὴν βαρβαρίαν ὅσον τὴν αὐτὴν
ἀναγκάζει ὁ αὐτὸς, ὅτι δὴ σπέρειν καὶ προσδύειν ἡμετέρι' ἐμοῖς
μαί' ἐν τῷ δυνάμει αὐτῆς δυνάμει δύνει μετρίως δὴ καὶ τὴν
ὑμετέραν εὐδοκίαν ἀνάνητοι, ὅμοιοι τοῦ καρούλου, καὶ μαρτυροῦν
καὶ τοῖς κατὰ τὴν ὑμετέραν ἐφοχέλνους καὶ ἑλπον καὶ δόξας
εἰς ἐμὴν πρὸς σταθμῶν καὶ διακρίσεων.

Βασιλευσάντων δ' ἐναντίον ὅλης ἀντιπρὸς με' ἐσὶ
πρὸς ἐξουσίαν τῶν ἐν τῇ ἐναντίᾳ περὶ τὴν ἐξουσίαν

ὅπως ὑμετέρας ἐφοχέλνους

Εν ἀδελφείᾳ, τὴν 26. Σεπ. 1840

/ ὑπογρ/ Χασάνης Χιχιάδης.

Athènes, le 30. Octobre 1840.
11 Novembre

Monsieur,

Je me crois en devoir de Vous donner quelques explications, en réponse à la seconde note que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date d'hier au sujet de la réclamation du fondé de pouvoir de l'Effik-Bey.

Le Gouvernement du Roi, je puis Vous l'assurer, Monsieur, n'exerce d'influence directe ou indirecte dans les décisions des Tribunaux du pays. Il appartient également à ces derniers de prononcer ou de décliner leur compétence dans les affaires, pour les quelles l'on invoque leur jugement.

Je Vous ferais en outre observer, Monsieur, que les Protocoles qui ont réglé les rapports entre la Grèce et l'Empire ottoman, font partie de la Législation du Pays et peuvent être par conséquent cités à l'appui de la défense.

Mais pour cela, il importe que les parties ne se laissent point condamner par défaut, ce qui a été malheureusement

Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Ministre Président de la Sublime Porte.
L L L

malheureusement plus d'une fois le cas de
la part des sujets Ottomans.

Vous concevez, Monsieur, que la personne
qui se laisse condamner sans défense, ou par
une défense non présentée à temps, n'a qu'à s'imputer
cette condamnation.

Après ce qui précède, je me flatte que vous
serez convaincu, Monsieur, qu'il n'y a pas eu
intentions, "de consommer en cette occasion une
violation flagrante du droit international."

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma
haute Considération.

Signé/ L. Païos.

1339
Athènes, le 4/16 Novembre, 1840.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de Votre Office du $\frac{308^{\text{bre}}}{11.9^{\text{bre}}}$ relatif à la réclamation du fondé de pouvoir de Tewfik Bey.

D'après les explications que Vous avez bien voulu me donner par cet office, Vous affirmer que c'est aux Tribunaux Helleniques qu'il appartient de prononcer ou de décliner leur compétence dans les affaires pour les quelles on invoque leur jugement; que les Protocoles qui ont réglé les rapports entre l'Empire Ottoman et la Grèce, font partie de la Législation du Pays, et peuvent être par conséquent cités à l'appui de la Défense; que pour cela, il importe que les parties ne se laissent point condamner par défaut, et que la personne qui se laisse condamner sans défense, ou par une défense non présentée à temps, n'a qu'à s'imputer cette condamnation.

Sans examiner ici jusqu'à quel point les Tribunaux de tous les pays du monde peuvent prononcer eux-mêmes sur leur compétence, je dois Vous observer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que de ce que Vous avancez, il ne s'ensuit nullement

Monsieur
Monsieur A. Païos,
Secrétaire d'Etat au Département des Relations Intérieures,

mieux que les explications contenues dans Votre dernier
Office, qu'il y a possibilité ou non de commettre en cette
occasion une violation flagrante du Droit
International.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat,
l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

que la Sublime Porte soit tenue de reconnaître la compétence des Tribunaux Helléniques, quand ces Tribunaux se déclarent compétents dans une affaire pour la quelle ils ne le sont point.

De même, sans examiner si les Protocoles, relatifs à l'émancipation de la Grèce, ont toujours été considérés par les Tribunaux Helléniques comme faisant partie des lois qui doivent dicter leurs jugements, je dois Vous observer que la Sublime Porte n'est nullement tenue de se référer à l'interprétation et à l'application que les Tribunaux Helléniques pourraient faire d'une clause de ces Protocoles, quand il s'agit des intérêts de ses sujets.

Il résulte de ces observations qu'un sujet de la S. Porte, qui, dans une affaire prescrite par une clause spéciale d'une stipulation internationale, est en droit de décliner péremptoirement la compétence des Tribunaux Helléniques, et qui, par conséquent n'est pas tenue de leur présenter ses défenses, ne doit nullement s'imputer la condamnation par défaut, que ces Tribunaux prononceraient contre lui.

Ce qui précède, reposant sur les principes les plus positifs du Droit de Gens, suffira pour Vous convaincre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que les explications contenues dans Votre Office ne sont
pas

pas de nature à affaiblir aucunement la teneur de ma
Note du 7/14 Août.

D'ailleurs, après une expérience aussi triste, qui nous
garantit que le Tribunal des Éphètes faira dans l'affaire dont il
s'agit, une interprétation et une application justes et équitables
de l'amnistie stipulée dans les Protocoles? et quelle assurance
a le fonde' de pouvoir de Tefik-Bey que, dans le cas où ce
Tribunal, après avoir entendu ses défenses, le condamnerait
à l'instar des autres Tribunaux il pourrait revendiquer
ses droits, autrement que par les Tribunaux Helléniques,
ou qu'on ne lui ferait pas alors cette autre objection :
" qu'ayant reconnu la compétence des Tribunaux
" Helléniques, il n'aurait qu'à s'imputer cette
" condamnation ?

C'est sur ces deux dernières questions surtout que
je Vous prie, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir
bien me donner à temps et avant que le Tribunal des
Éphètes procède au jugement de l'affaire en question,
des explications précises et rassurantes; et ce n'est que
Votre réponse à ces deux questions qui me convaincra

Copie

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 4/16 9bre, relativement à l'affaire du Levfi'k-Bey.

Après tout ce que j'ai eu l'honneur de Vous faire observer, Monsieur, par mes deux derniers offices, il ne me reste plus maintenant qu'à Vous répéter encore que le Gouvernement Royal n'intervient nullement dans les décisions des Tribunaux du Pays, et que par conséquent c'est devant ces derniers que la partie intéressée, quelque'elle soit, doit se présenter pour défendre ses intérêts et tâcher d'en obtenir, par des argumens propres à soutenir sa cause, une sentence favorable.

Quant aux explications que Vous me demandez sur les questions de savoir : qui garantira si le Tribunal des Ephètes fera dans l'affaire dont il s'agit

Monsieur

Monsieur C. Musurus,
Ministre Résident de S. M. le Sultan.

h x a

il s'agit une interprétation et une application
juste et équitable de l'amnistie stipulée par
les Protocoles, - et quelle assurance a le fondé
de pouvoir du Tefik-Bey, que, dans le cas où ce
Tribunal / des Ephètes / après avoir entendu ses défenses,
le condamnerait à l'intar des autres Tribunaux,
il pourrait revendiquer ses droits autrement
que par les Tribunaux helléniques, ou qu'on
ne lui ferait pas alors cette autre objection,
qu'ayant reconnu la compétence des Tribunaux
helléniques, il n'aurait qu'à l'imputer cette
condamnation: Vous concevez, Monsieur, que
l'issue d'une affaire pendante devant les
Tribunaux étant au dessus de ma prévoyance,
je ne me trouve pas dans le cas de vous donner
les garanties et les assurances que vous désirez.

Veuillez agréer, Monsieur, les nouvelles
assurances de ma haute considération.

/ signé / H. Païcos

copie

Monsieur le Secrétaire d'état,

J'ai reçu l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 7/19 Novembre au sujet de l'affaire de l'oufik Bey, et ce n'est pas sans étonnement que j'y ai remarqué que, dans l'impuissance assurément de répondre aux arguments contenus dans mon dernier Office et puisés dans les principes les plus positifs du Droit des Gens, Vous avez pris le parti de répéter les mêmes assertions déjà débattues et réfutées. Pour Vous prouver que mes arguments reposent sur les principes du Droit des Gens, je puis, si effectivement Vous en doutez encore, me borner à Vous citer le § 97 du Précis du Droit des Gens moderne de l'Europe par G. Fr. Martens, intitulé: "des cas à juger d'après les principes du Droit des gens." Ainsi, Vous voudrez bien me permettre de Vous observer à mon grand regret, Monsieur le Secrétaire d'état, que la manière dont Vous persistez dans la méconnaissance des principes

Monsieur

Monsieur A. Païcos,

Secrétaire d'état au Département des Relations Extérieures,

Y

L

L

et précise les défenses de ce dernier, pour qu'on ne prétexte point ignorance des raisons sur lesquelles est fondée sa réclamation.

Je ne saurais terminer le présent office, sans appeler votre attention la plus sérieuse sur une affaire qui désormais va adopter le caractère d'une question de nation à nation, et dont vous pourriez regretter vivement les conséquences, si, appelé par la Majesté Votre auguste maître à veiller au maintien des rapports de la plus parfaite intelligence entre les deux Pays, vous eussiez laissé surgir de nouvelles complications qui paraîtraient aux yeux de tout le monde d'autant plus gratuites que c'est précisément pour les prévenir que les trois Puissances ont sanctionné dans les Protocoles le principe de l'amnistie.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) C. Musurus

du Droit des Gens, ne semblerait ni conforme aux règles de la Logique, ni propre à rendre plus prospères les relations qui doivent exister entre les deux pays.

Dans la seconde partie de votre Office, au lieu de me donner certaines explications qui seules pourraient porter le fondé de pouvoir de Tefik-Bey à présenter ses défenses au Tribunal des Éphètes sans préjudice de ses droits, Vous exprimez des doutes sur la manière dont ce Tribunal interpréterait et appliquerait la clause de l'amnistie stipulée dans les Protocoles, et Vous hésitez à me donner la moindre garantie ou assurance. Vous conservez donc, Monsieur le Secrétaire d'État, que Vos doutes et votre hésitation ne font que justifier la méfiance du fondé de pouvoir de Tefik-Bey et que l'affermir davantage dans la résolution de ne point se départir de la position que lui assure le Droit des gens, pour s'aventurer devant des Tribunaux incompétents sans aucun espoir de revendiquer ses droits dans le cas où il serait condamné.

En Vous transmettant, par conséquent, ci-joint une
< nouvelle

protestation de ce fondé de pouvoir, je me crois en devoir de Vous réitérer encore une fois que, vu l'incompétence des Tribunaux Helleniques dans l'affaire dont il s'agit, je considère comme nulles et non-avenues les sentences rendues ou à rendre au sujet de cette affaire, que j'insiste sur ce que ces Tribunaux aient à s'en dessaisir, et que je rends le Gouvernement Hellenique responsable des préjudices et de tous dommages-intérêts que Tefik-Bey a déjà essayés ou pourra essayer par la suite en conséquence des sentences des Tribunaux Helleniques.

Après cette ferme et inébranlable détermination de la Légation Impériale, c'est à Vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à songer à l'issue que cette affaire pourra avoir devant le Tribunal des Ephètes, et à transmettre à ce Tribunal, si Vous le jugez à propos ou plutôt si Vous sentez en Vous quelque responsabilité, ma Note du 5/14 Août, tous mes offices subséquents, ainsi que les deux protêts du fondé de pouvoir de Tefik-Bey, pièces dans les quelles sont énoncés d'une manière claire

Athènes, le 14/27 9bre, 1840 136a

Monsieur,

Après m'être très clairement expliqué que le Gouvernement n'a d'action ni directe ni indirecte à exercer sur les décisions des Tribunaux, je pensais avec raison ne devoir plus être obligé de revenir sur le même sujet.

Si je ne suis pas entré dans mes précédents offic, dans la discussion des principes du droit des gens, c'est parce que leur application ne peut pas trouver place dans le cas qui nous occupe; - qu'il vous plaise d'observer: qu'il ne s'agit point ici de l'interprétation d'un acte politique; - jamais il n'a été question du sens obscur des Protocoles, pour que les deux gouvernements aient besoin de recourir à une interprétation à faire entre eux, conformément aux principes du droit des gens. Tous deux les entendent de la même manière, tous deux conviennent de leur sens

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Ministre Président de S. M. le Sultan

L L L

sens clair et explicite. Dans l'affaire de Hassan-aga, il ne s'agit que de l'application des principes posés par les Protocoles, et Vous êtes trop éclairé, pour ne pas convenir que pour l'application d'une loi, et tels sont les Protocoles pour les deux gouvernements, il n'y a que les Tribunaux qui soient chargés à la faire dans des cas spéciaux. Leur indépendance, qui forme la base du système judiciaire en Grèce, et qui d'ailleurs n'est pas incompatible avec les principes du droit des gens, ôte au gouvernement le pouvoir de suspendre ou d'arrêter l'action de la justice; Toute cause par conséquent portée par devant les Tribunaux, excepté les cas d'exterritorialité bien définis par le droit des gens, ne peut recevoir sa solution, que par ces mêmes Tribunaux; et si elle n'est pas de leur compétence, il n'y a qu'eux, qui soient appelés à prononcer leur incompétence. Si le gouvernement avait le droit de déclarer, dans des cas spéciaux, la

compétence

compétence ou l'incompétence des Tribunaux, Vous concevez bien, Monsieur, que l'indépendance judiciaire ne serait qu'un vain mot, et le Gouvernement ferait descendre le juge de son siège, toutes les fois qu'il lui plairait de le faire. Mais pour que les Tribunaux, ainsi constitués, puissent juger en connaissance de cause, il faut que les parties intéressées présentent à temps leur défense et dans les formes voulues par la loi. Si l'une d'elles fait défaut, le champ est libre à l'autre; elle peut dénaturer, défigurer les choses, induire le juge en erreur et obtenir la condamnation de son adversaire. Cependant, il est très évident, Monsieur, qu'une telle condamnation, loin d'être le fait du juge, ne peut être attribuée qu'à la négligence, ou à la mauvaise volonté de la partie contumace.

Pour ce qui est des assurances et des garanties, que Vous m'avez demandées sur l'issue du
procès

procès, je crois devoir observer qu'il Vous était facile, Monsieur, de prévoir que cela excédait mes pouvoirs et ma prévoyance. L'issue d'un procès ne dépend pas seulement au fond de la chose qui le constitue, mais aussi des formes qu'on a employées pour la produire devant le Tribunal, et il n'est pas rare que la forme emporte le fond: p. e. un appel non interjeté dans le terme voulu par la loi serait irrévocablement rejeté, dût-il être très juste au fond. Il n'y aurait par conséquent que les avocats de Hassan-aga, qui ont dirigé l'affaire, qui pourraient Vous donner les assurances que Vous paraîssiez désirer. — Pour ma part, je ne puis que Vous dire, Monsieur, que si la cause de Hassan aga rentre dans les conditions établies par les Protocoles sur la Grèce, et s'il présente à temps sa défense et fait ses exceptions, basées sur ces mêmes Protocoles, nul doute que le Tribunal ne fasse droit à ses

réclamations. Mais s'il persiste à ne pas vouloir se présenter devant le Tribunal pour faire valoir les arguments, qui peuvent lui donner gain de cause, il n'a qu'à décuver son opiniâtreté mal entendue, s'il vient à être condamné; et le Gouvernement n'aura qu'à la regretter, d'autant plus vivement, qu'il a fait tout son possible pour le tirer de ses funestes effets.

En répondant ainsi à la note que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 13/28 gbre, et dont je ne saurais pas définir le langage, je me suis borné strictement à ce qui m'a paru avoir encore besoin de quelque éclaircissement; et vous me permettrez, j'espère, de passer le reste sous silence: - c'est ce qu'il y avait de mieux à faire, je pense, dans un pareil cas.

Veuillez agréer, Monsieur, les nouvelles assurances de ma haute considération.

/signé/ A. Pailas.

Copy

N^o 328

Foreign Office,

November 27. 1840.

My Lord

As a similar
instruction has
been addressed
to Mr. Bloomfield
at St. Petersburg

I herewith transmit to your
En^{cy} a narrative of the circumstances
under which Torture has recently been
inflicted upon two Subjects of the Ottoman
Porte by the Gendarmerie at Athens, under
the orders of Mons^r. Izino, who in December
last was appointed by King Otto Mirarch
of Gendarmerie.

I have to instruct Your En^{cy} to com-
municate this narrative to M. Guizot,
and to invite the French Gov^t, as a
Party not only to the Treaty by ~~which~~ which
the Greek State was made independent,
~~by~~ but also to the subsequent arrangements
by which, in virtue of an authority given

His En^{cy}

The Earl Granville


by the Greek Nation to the three Powers,
Prince Otto was chosen to ~~be~~ be King of
Greece, to instruct the French minister
at Athens to concert with the Representatives
of the other two Powers, in order that the
three may go in ~~per~~ Person to King Otto
to make a joint remonstrance against a
system of cruelty which is without example
at this day in any Christian Country,
and which reflects so much discredit
upon the sovereign whom the three
Powers selected to reign over the Greek
Nation.

I have transmitted a similar instruction
to H. M. Minister at St Petersburg.

I am &c

(signed) Palmerston

Mr. Le Baron

En vous restituant ^{ci-joint} les pièces que vous avez en la bonté
 de me confier j'e vous prie d'en agréer mes plus vifs
 remerciements et de croire ^{quant à la dépêche} que j'^{à Lord Grenville} en ai fait l'usage
 le plus discret en me conformant ^{entièrement} à ^{vos desirs} cet égard
 à cette égard.

Athènes le 17 Novembre, 1848.

29

138a

Monseigneur,

L'affaire qui continue à être ici l'objet de l'attention générale, c'est encore l'évasion de Velenzas. Dans sa communication, datée du 7¹⁹ Novembre, Mr. Païcos prétendait que Velenzas n'aurait pas eu l'intention de troubler l'ordre dans les provinces limitrophes; mais que, par son évasion, il aurait cherché à se dérober aux poursuites qui allaient être intentées contre lui pour dettes envers le trésor hellénique. Cependant, l'union de Velenzas, thersalien, avec d'autres individus, natifs également de Thessalie et de Macédoine, et qui n'avaient ^{eu} pas besoin de s'évader pour se soustraire à des poursuites de cette nature; les efforts de cette bande pour se procurer d'autres compagnons que, d'après le rapport même du capitaine Vassos, elle attendait d'Atalanti; l'ignorance où étaient, à la date du 6¹⁸ Novembre, les autorités Ottomanes de la démarche de Velenzas pour faire sa soumission à Vair-aga, toutes ces considérations, jointes à d'autres données, rendent l'assertion de Mr. Païcos dénuée de fondement ou bien préma-

à Son Altesse

Monseigneur Bechid-Pacha,

Ministre Secrétaire d'Etat des affaires Étrangères,
etc. etc. etc.

I
quand nous aurons reçu à ce sujet de S. L. Namiq-Pacha
des informations ultérieures.

Parmi les personnes qui aiment à répandre ici les
bruits les plus étranges et à soutenir les hypothèses les
plus extravagantes, il y en a qui prétendent que Velentzas
entretenait des intelligences avec le Dervend-agassi
d'Aïz aga, ainsi qu'avec un certain Yacoub-aga et
d'autres Musulmans domiciliés à Volos et soupçonnés,
dit-on, d'être partisans de Mehmet-ali.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

De Votre Altesse

Le très humble, très obéissant ^{et} très dévoué ^{serviteur}

C. Masurus.

7 turée, et viennent à l'appui de l'opinion généralement
accréditée ici, et qui veut que Vélénzas aurait eu la Mis-
sion de passer avec sa bande sur le territoire Ottoman,
pour s'y concentrer avec d'autres adhérents et y exciter une
insurrection qui, d'une part, servirait de diversion à la
cause de Mehmet-ali et, d'autre part, serait profita-
ble à la Grèce, et que, soit que la chute du Ministère ^{Oriz}
ait déconcerté les commettants de Vélénzas, soit que l'effet
de la tentative ait échoué devant la vigilance énergique
de S. E. Namik Pacha, on aurait pris maintenant
le parti d'engager Vélénzas à renoncer à son projet et à
dire qu'il demandait à faire sa soumission à Vais-aga
et à avoir auprès de lui un emploi. Ce qui me porte à
me ranger à cette opinion, ce sont les renseignements
très positifs et très circonstanciés contenus dans une
dépêche que S. Ex Namik Pacha m'a adressée en date
du 6 ¹⁸ Novembre. Ces renseignements m'ont paru telle-
ment importants que je me suis empressé, conformément
aux desirs de ce gouverneur général, de les communiquer
à M^r. Paisos par l'office dont j'ai l'honneur de soumettre
ci-joint la copie, et par lequel je le priais de me donner
les explications propres à concilier ces renseignements
avec ceux contenus dans les différentes communications
qu'il en avait faites sur ce même sujet. En même temps,

j'ai dû, à mon tour, communiquer les mêmes renseignements aux Missions d'Angleterre, d'Autriche, de France et de Prusse, pour les mettre à même d'apprécier, à leur juste valeur, les informations qu'elles avaient reçues à ce sujet du gouvernement hellénique.

En attendant, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Altesse en original les réponses ci-jointes des Missions d'Autriche et de Prusse à ma communication. Quant à Mr. Paisios, il vient de m'adresser l'office responsif dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et qui n'est nullement propre à réfuter les faits graves cités dans la dépêche de S. E. Parnik-Stach.

De mon côté donc, je m'en vais lui adresser ma réplique dont j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la copie, en même temps que je la communiquerai aux quatre Missions, aux quelles Mr. Paisios n'a pas manqué de transmettre également copie de son office responsif.

Du reste, comme le gouvernement hellénique ne nous a encore éclairci ni du véritable but de l'évasion de Velenzas, ni de ses liaisons avec les troupes helléniques stationnées sur les frontières, nous ne saurions y porter un jugement en connaissance de cause, que

Athènes, le 19/30 Novembre, 1840.

copie

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

L'Office que Vous m'avez l'honneur de m'adresser en date du 15/24 du courant relativement à la réclamation du fonde de pouvoir de Tewfik Bey, ne m'ayant été remis que le 16 dans l'après-midi, tandis que, le 15, le Tribunal des Eploètes avait déjà jugé par défaut l'affaire en question, ce serait pour moi peine inutile que de répondre à son contenu, par la raison toute simple que Vos explications et Vos assurances sur ce qui Vous a paru avoir besoin de quelque éclaircissement, ne sauraient pas avoir un effet rétroactif.

Cependant, pour Vous donner une preuve de ma franchise et de ma sincérité, je m'en vais Vous démontrer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que, cette fois encore, Vous n'avez ni réfuté ni affaibli la teneur de ma Note du 5/14 août et de mes offices

Monsieur

Monsieur A. Païcos,
Secrétaire d'Etat au Département des Relations Extérieures,
L.

formellement sur la protestation que je me
suis vu dans la pénible nécessité de Vous
adresser en date du $\frac{13}{25}$ de ce mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

subséquents.

Dans votre office susmentionné, Vous soutenez:

- 1.^o que l'application des principes du Droit des Gens ne peut pas trouver place dans le cas qui nous occupe;
- 2.^o qu'il ne s'agit point ici de l'interprétation d'un acte politique (d'une clause politique), attendu qu'il n'a jamais été question du sens obscur des Protocoles que tous les deux Gouvernements entendent de la même manière, en convenant tous deux de leur sens clair et explicite;
- 3.^o que, dans l'affaire de Hassan-aga, ne s'agissant que de l'application des principes posés par les Protocoles, c'est aux Tribunaux à faire dans des cas spéciaux l'application des Protocoles qui sont une loi pour les deux Gouvernements;
- 4.^o que le Gouvernement, excepté les cas d'exterrito-
= ralité

- ralité, ne saurait arrêter ou suspendre l'action de la justice, sans porter atteinte à l'indépendance des Tribunaux, par la raison que, s'il avait le droit de déclarer, dans des cas spéciaux, la compétence ou l'incompétence des Tribunaux, l'indépendance judiciaire ne serait qu'un vain mot, et le Gouvernement ferait descendre le juge de son siège, toutes les fois qu'il lui plairait de la faire.

Quant au 1.^{er} point, je prendrai la liberté, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de vous demander pourquoi non? quoi? l'application des principes du droit des gens ne peut pas trouver place dans une affaire couverte par l'amnistie et dans la quelle, ainsi que vous l'avouez plus bas, il ne s'agit que de l'application des principes posés par les Protocoles, c'est-à-dire des principes posés par le Droit des Gens?

Quant au 2.^{ème} et au 3.^{ème} points, je me
permettrai

permettrai de Vous avouer, Monsieur le Secrétaire
d'Etat, qu'il m'est impossible de concevoir la
distinction que Vous posez entre l'interprétation
et l'application d'une clause politique. Pour
moi, il me semble qu'en politique l'interpré-
tation et l'application d'une clause sont dans
leur résultat une et la même chose, par
la raison que la seconde n'est que l'effet de
la première. En admettant que l'interprétation
d'une clause politique appartient collective-
ment aux deux Gouvernements, tandis que
l'application dans des cas spéciaux en est du
ressort exclusif des Tribunaux de l'un d'eux,
on professerait deux principes contradictoires et
dont l'un éluderait l'effet de l'autre. Vous dites
que les Protocoles n'ont pas besoin d'interprétation
parce que leur sens est clair et explicite; j'en conviens
bien: mais comment se fait-il que, d'une part, les
Tribunaux condamnent la succession de Halil-Bey

pour un pillage qui, vu l'époque et les circonstances, dans les quelles il a eu lieu, est couvert du voile de l'amnistie, et que, d'autre part, les affaires relatives aux propriétés musulmanes de Zeïtoun et aux vacoufs particuliers situés à Négrepont, restent pendantes depuis huit ans. ? pour ne pas m'écarter de mon sujet, je m'abstiens de vous citer ici d'autres faits de ce genre. Je conviens également que les Protocoles sont une loi pour les deux gouvernements; mais pour avoir appliqué aux Protocoles une semblable définition il ne faut pas pour cela confondre la loi internationale avec la loi civile, l'une étant du domaine du droit des gens, l'autre du domaine de tout état indépendant.

Quant au 4.^{ème} point, je vous prie de vouloir bien observer, Monsieur le Secrétaire d'état, qu'ayant réclarné que les Tribunaux eussent à se dessaisir d'une affaire prescrite par l'amnistie, je n'ai nullement prétendu par là porter atteinte à l'indépendance

judiciaire. De ce que le Gouvernement peut ou plutôt doit arrêter ou suspendre l'action des Tribunaux seulement et spécialement quand ils s'avisent de se saisir d'un cas d'exterritorialité, d'une affaire couverte par l'amnistie, il ne s'ensuit pas que l'indépendance judiciaire ne serait qu'un vain mot et que le Gouvernement ferait descendre le juge de son siège toutes les fois qu'il lui plairait de le faire. Au contraire, l'exterritorialité et l'amnistie ne seraient que de vains mots s'il en était autrement.

D'ailleurs, tout ce que je viens de vous exposer, Monsieur le Secrétaire d'État, est tellement fondé en droit, qu'il découle aussi du principe qui fait l'objet du § 94 du Précis du Droit des Gens moderne de l'Europe par G. Fr. Martens, que j'ai eu l'honneur de vous citer et dont votre office ne fait aucune mention.

Cependant, comme le principe qui nous occupe spécialement

spécialement c'est l'amnistie, je croirais mettre
 le sceau à tous les arguments que j'ai allégués
 en cette occasion, si je rapportais ici ce que
 dit de cet important sujet M. S. Pinheiro-
 Fereira, ce publiciste judicieux et jaloux
 de l'indépendance judiciaire, dans sa note
 au § 291 Liv. III du Droit des Gens par M. de Voetel.
 Voici comment il définit l'amnistie: "Cette
 " expression (amnistie) signifie une Défense
 " faite aux autorités administratives et
 " judiciaires d'exercer des poursuites contre les
 " personnes qu'on dit amnisties, pour des faits
 " qui n'auraient pas dû être punis si la cause
 " soutenue par les amnisties avait été reconnue
 " légitime." — Dans l'amnistie politique,
 " dit-il plus bas, ce sont les deux partis qui,
 " traitant d'égal à égal, s'accordent à autoriser
 " le gouvernement qui aura lieu à ne point
 " permettre que des poursuites soient intentées pour

„ de pareils délits contre les personnes appartenant
 „ soit à l'un, soit à l'autre des deux parties." — Dans
 „ l'amnistie politique, ajoute-t-il enfin, chaque
 „ parti commence par ne pas reconnaître qu'il
 „ ait eu tort, et l'autre parti n'a aucun droit
 „ de décider une question dans laquelle
 „ il serait à la fois juge et partie. Mais, contre
 „ cela, les magistrats, devant avoir appartenu
 „ à l'un ou à l'autre des deux partis, ne
 „ sauraient être compétents, par la seule
 „ raison qu'ils ne peuvent être désintéressés
 „ dans la cause." Le même Publiciste s'exprime
 sur ce sujet avec la même clarté dans
 l'art. 488 de son ouvrage intitulé: "Précis du
 Droit Public:" "Quant à l'amnistie politique,
 „ dit-il, où l'on ne saurait voir qu'un traité
 „ entre deux peuples, loin de pouvoir rien
 „ trouver d'anti-constitutionnel dans l'accord
 „ de jeter un voile sur tout ce qui, au fond, ne
 peut

" peut-être des conséquences nécessaires de la
 " Divergence d'opinions, ou ne conçoit pas même
 " que la société puisse se reconstituer sans débiter par
 " et accord préliminaire. En outre, comme les plaintes
 " que l'on pourrait porter devant les nouvelles autorités
 " devraient rouler sur des atteintes portées par les
 " sectaires d'un parti aux autorités de l'autre, les
 " juges qui devraient en être saisis seraient tous
 " incompétents, par la raison toute simple que, devant
 " avoir appartenu à l'un ou à l'autre des deux partis,
 " ils seraient parties et juges à la fois."

Pour ce que vous dites des formes judiciaires et de
 la maxime : " la forme emporte le fond," il est tout-à-
 fait inutile de répondre ici, par la raison que quand
 un principe insoutenable est rejeté, les conséquences
 qui s'en suivent le sont également.

Finalement, en répondant aux assurances
 que Hanan-aga désirait avoir sur l'issue du procès,
 Vous avez la bonté, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de lui en
 donner

Donner une conque en ces termes: "Pour moi, je ne puis
" que Vous dire qu'il n'y a la cause de Hassan-aga rentre dans
" les conditions établies par les Protocoles sur la Grèce, et
" s'il présente à'terns sa défense et fait ses exceptions basées
" sur ces mêmes Protocoles, nul doute que le Tribunal
" ne fasse droit à ses réclamations."

Quelque responsable que soit la Légation Impériale
de l'atteinte portée aux principes sur les quels sont
basés les droits de son auguste Gouvernement, Hassan-
aga qui ne se croit point appelé à défendre les droits
généraux de son Gouvernement, et dont toutes les
démarches n'ont d'autre but que de prévenir une
injustice préjudiciable aux intérêts de son commettant,
aurait pu comme individu privé, se prévalant de
l'assurance contenue dans Votre Office, se présenter
devant le Tribunal des Ephètes, non qu'il renonçât
aux principes du Droit International sur les quels
repose sa sûreté dans ce cas spécial, mais par ce
qu'en se confiant dans cette assurance du Gouvernement
Royal,

Royal, il acquerrait le droit de lui demander une indemnité pleine et entière, s'il venait à être condamné dans une affaire qui rentre incontestablement dans la condition de l'amnistie établie par les Protocoles. Cependant, comme cette assurance ne lui a pas été donnée à temps, c'est à dire, par Votre Office du 7/9 Novembre, mais, au contraire, après que son affaire a été jugée par défaut, ce n'est plus à lui à regretter cette circonstance. Vous voyez donc, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que la conduite de Hannan-aga, étant loyale, raisonnable et conforme aux principes du Droit des Gens, ne saurait être taxée de mauvaise volonté ou d'opiniâtreté mal-entendue.

Par tout ce qui précède, je crois avoir démontré d'une manière claire et précise que les arguments allégués dans Votre dernier Office n'affaiblissent en rien la teneur de ma Note du 7/14 août et de mes Offices subséquents. Il ne me reste donc, Monsieur le Secrétaire d'Etat, qu'à insister fermement et

Athènes, le ²⁷/₉ Novembre, 1840.
9 Décembre

140

Monsieur,

Je n'ai pas manqué, dès la réception de l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le ²³/₄ Juillet, au sujet de la réclamation du Patriarcat grec à Constantinople, de donner connaissance de son contenu au Ministère des Cultes et y attirer son attention.

Ce Ministère m'a dernièrement fait observer, Monsieur, qu'ayant entamé des recherches afin de préciser les points en question, et voyant que les Archives du Ministère n'étaient pas suffisantes pour les compléter, il avait pris la résolution de demander des enseignemens aux autorités administratives du Royaume, afin de pouvoir soumettre à Sa Majesté le Roi une proposition sur les diverses questions dont fait mention Votre office susmentionné, en pleine connaissance de cause.

Monsieur

Monsieur C. Musurus, Ministre - Résident de la sublime Porte, &c. &c. &c.

L'importance de ces questions ne permettant pas au Ministère de me fixer encore une époque précise pour la réponse à Vous donner, Monsieur, j'aime à croire pourtant que rien ne sera négligé pour qu'elle Vous soit donnée aussitôt que le Ministère pourra le faire.

Veillez en attendant agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

/signé/ A. Païcos.

No. 74.

Foreign Office

November 30th 1840.

Sir,

I have received your Despatch No 116, of the 12th Ultimo, inclosing a copy of a Note from M. Paicos, complaining that the Coast~~ing~~ Trade in Greek Vessels has been prohibited by the Ottoman Authorities at Volo; and asking, in the name of his Government, for the intervention of Her Majesty's Government with the Ottoman Porte upon this matter.

I have to instruct you to state to M. Paicos, in answer to this application, that if Her Majesty's Government were ever so much disposed to assist that of Greece in this matter, it would be impossible

Sir Edmund Lyons

A, - A, - A -

for them to interfere in favour of a
Government which authorizes the practice
of Torture, and which persists in such
a system as that of placing Troops at
free quarters upon its own subjects.

I am, with great ~~truth~~ truth and regard,

Sir,

Your most obedient
humble servant

/signed/ Palmerston

Constantinople le 12 chawal 1256
8/12/1840

Monsieur

J'ai reçu la lettre en date de 28 octobre, que vous m'avez écrite en réponse à celle que je vous ai adressée à l'approche du mois de ramazan, au sujet du vol commis à Constantinople par hadji' Osman, conjointement à l'office, qu'à cet effet vous avez adressé à M^r le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté bellinique.

Tout en appréciant l'esprit de prudence qui préside à la rédaction de cet office, je m'empresse de vous tracer un peu de lignes pour vous témoigner la satisfaction qu'il m'a causée, en même temps que je me fais un véritable plaisir de vous adresser des éloges les plus justes que vous ayez pu mériter par la conduite pleine de sagesse tenue par vous en cette occasion.

Certes Monsieur, personne n'aurait pu, dans une circonstance de ce genre, défendre mieux que vous les intérêts des sujets de Sa Hautesse; vous avez ainsi réalisé par votre exactitude à remplir les devoirs à vous imposés, tout ce que l'on attendait de vous et acquis à ce titre, des droits fondés à la reconnaissance de la S. Porte.

Je ne crois plus avoir besoin de vous transmettre
de nouveaux détails concernant l'affaire dont il s'agit
votre prudence m'en épargne la peine; je vous renou-
vèle seulement la prière et cela sur les instances
réitérées des personnes sollicitées par le dit hadj Osman,
de faire contraindre ce dernier par la justice du
pays, à restituer à leurs foyers de pouvoir, le
restant des objets soustraits dont le volon dispose
encore.

Agreez Monsieur l'assurance de la parfaite
considération

de votre dévoué ami

Saliz

Athènes le 7/19 Decembre, 1834.

Monsieur le Chevalier,

Le Ministère a eu, par les rapports précédens de M. Christidis, la malheureuse certitude de la mise en exécution, à Constantinople même, des mesures arrêtées par la Porte contre le commerce de cabotage grec.

Un grand nombre des bâtimens grecs, qui se trouvaient dans cette capitale, ne pouvaient pas obtenir la permission de débarquer ni vendre les produits provenans de la Turquie, ce commerce ayant été défendu aux grecs, tandis que pour les produits de la Grèce sans distinction, l'on devait se soumettre à payer un droit de douane de 20 p o/o.

Le gouvernement vient maintenant d'être informé que l'application de ces mesures ne s'effectue pas dans la capitale de l'Empire ottoman avec la même sévérité et que le commerce grec y avait de nouveau cours quoique avec quelques difficultés et entraves, mais sans aucune garantie pour l'avenir et comme par une espèce de concession tacite et précaire de la part des autorités ottomanes. D'autre part, le Consul du Roi à Smyrne vient de faire connaître au Gouvernement par un rapport en date du $\frac{28.9br}{10.10br}$ que par ordre de la Porte, tout dernièrement transmis aux autorités de cette ville, les mesures suivantes avaient déjà commencé à y être

à Monsieur Mons^r le Chevalier Ed. Lyons.

Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique, L. L. L.

en Turquie d'après divers rapports des
consuls de Sa Majesté.

Veuillez en même temps agréer, Monsieur le
Chevalier, les assurances de ma haute considération
/ signé / A. Paicos

mises en exécution. 1^o = défense aux bâtimens sous pavil-
lon hellène de charger des marchandises pour quelque
port que ce soit de l'Empire ottoman, soit qu'elles
proviennent de la Turquie ou de l'Europe. 2^o = défense
que ces bâtimens débarquent les marchandises qu'ils
apporteraient des dits ports. 3^o = obligation pour ces bâtimens
de payer pour les marchandises provenant de la Grèce
le 3 p^o et le 2 p^o lors de leur vente. 4^o = imposition aux
bâtimens hellènes d'une surtaxe de 20 p^o de douane pour
les tabacs, les huiles, les laines et les vins. 5^o = obligation
~~pour~~ pour les bâtimens de payer, en cas de contrebande, le
quadruple de la somme au lieu du double, payé
jusqu'à ce jour en pareille circonstance.

Vous voyez, Monsieur le Chevalier, par ~~cette~~ cet état
de choses, que malgré toutes les démarches faites par
la Légation auprès du Ministère ottoman, depuis la commu-
nication de la note en date du 21. Juillet jusqu'en dermi-
er lieu, afin de faire révoquer, ou du moins mitiger des
mesures aussi vexatoires et aussi préjudiciables pour notre
commerce, leurs fâcheuses conséquences n'ont pu être arrêtées.

En Vous donnant donc connaissance, Monsieur le Chevalier, de ce triste état de choses, je suis sûr que Vous partagerez les vifs regrets qu'il doit naturellement causer au Gouvernement du Roi; d'autant plus que S. S. Lord Palmerston, dans les sentimens de philhellénisme qui le distinguent, avait mis le plus grand empressement à faire sentir à la Porte combien il était peu convenable de donner suite à des mesures adoptées dans un moment d'irritation sans doute, et qui contrevenaient par leur nature au statu quo et à l'harmonie établis par les protocoles dans les relations mutuelles entre les deux États.

J'aime donc à me flatter, Monsieur le Chevalier, que Vous voudrez bien intervenir en cette occasion auprès de votre Gouvernement, afin que la Porte, éclairée de nouveau de ses sages conseils, révoque un moment plutôt l'application de ces mesures contre le commerce côtier et la navigation Grecque, les quelles aujourd'hui sont sur le point d'être
générales

Ottomans le 8^e décembre 1840 144

Monsieur,

Les lettres que j'ai reçues en dernier lieu de S. E. Mamik-
 Pacha, confirmant tous les renseignements que ce Gouverneur
 Général m'avait fournis sur l'érection de Velenç et
 de sa bande et assurant que la création, sans avoir ^{en aucune manière} mis le pied
 sur le territoire ottoman ^{et} ~~continue à étendre ses~~ ^{se tenir} ~~confidentiellement et verbalement~~ ^{des informations}
 en Grèce dans le District de Samie; j'ai fait part de ~~ce fait~~ ^{ces informations} aux
 différentes Missions; ^{mais} j'ai jugé superflu d'en ^{donner} ~~faire~~ une com-
 munication officielle à M. Païon, par la raison que cette
 tentative insensée a avorté ^{complètement} ~~et~~ ^{avoir porté} sans aucun préjudice
^à la tranquillité des Provinces limitrophes de
 notre Empire.

J'ai l'honneur de ~~vous~~ ^{de} soumettre ci-joint à V. A.
 copie de la réponse que M. Païon vient de m'adresser
 à la ~~officielle~~ ^{note} qu'en vertu d'un ordre de V. A. je lui avais
 adressé il y a plus de quatre mois relativement aux réclamations
 du Patriarcat grec de Constantinople et de ~~différentes~~ ^{de Jérusalem, des Monts, Sinai et autres et autres} ~~cours~~
 monastères religieux. V. A. sera étonnée de voir qu'on n'
 a mis tant de temps à me répondre; ^{qu'on me répondra} que pour me dire
 Cependant
 se m'estime heureux de ce qu'on ne s'est pas avisé de ^{de ce moment} ~~trancher~~
 la question par un refus positif, et je le serais d'avantage
 si cette circonspection pouvait être regardée comme un aveu

de la justice de notre réclamation.

On attend ici prochainement le Prince Maximilien de Bavière frère du Roi Othon. On assure qu'il est envoyé par son père dans le but de ^{s'arracher} ~~leur~~ son frère des bras de la France dans lequel il semble être fêté. Le Prince Maximilien passe pour être dévoué à la politique anglaise.

Ci-joint V. a. trouvera copie de la réponse de M^r. Paois à la réclamation de M^r. Lyons Ministre d'Angleterre relativement à la torture appliquée à un Maltais par la Gendarmerie du Pirée. Il est curieux de remarquer dans cette pièce que, ~~tant en avançant~~ ^{en avançant même} tout en reconnaissant le fait de l'application de la torture, on conclut par un raisonnement peu logique, que les coupables ne méritent aucune punition. Quant à la torture appliquée ^à ~~aux~~ deux sujets de la S. Porte par la Gendarmerie d'Athènes, j'ai appris dernièrement qu'un ~~sous-offi~~ ^{gendarme} ~~des~~ coupables a été mis en prison; cependant M^r. Paois ne m'a encore fait aucune communication sur cet ~~sujet~~ objet.

Monseigneur,

Votre Altesse se rappellera les respectueux rapports que j'ai ^{eu} adressé l'honneur de Lui soumettre relativement à la torture appliquée à deux sujets de la S. B. par la gendarmerie d'Athènes. Pour donner plus de relief à un fait si odieux et pour constater la manière dont sont traités en Grèce les sujets de la S. B. j'en me suis fait, dans le temps, un devoir d'en informer confidentiellement les différentes Missions résidant à Athènes, ainsi que Mr Lyons, Ministre d'Angleterre, qui a transmis à Lord Palmerston copies des notes que j'ai adressées à ce sujet à Mr. Paicos, ainsi que des dépositions des individus torturés et de l'attestation de médecin.

Lord Palmerston vient d'adresser maintenant à Mr. Lyons une dépêche dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et par laquelle il lui donne l'ordre de déclarer à Mr. Paicos que, il y a deux mois, avait invoqué l'intervention de l'Angleterre au sujet de la défense faite par les autorités de Solos aux navires

I
missions de France et de Prusse aient reçu
de leurs Cours des instructions analogues; et j'ose
à mon tour supplier Votre Altesse de tenir
cette communication secrète. Ce sera donc
pour le Roi et pour le ministère actuel un
coup terrible et pletresant quand les représen-
tants des trois puissances s'uniront pour
s'acquiescer d'une mission motivée par les
réclamations de la Légation Impériale, en
faveur de deux sujets de la S. P. torturés
si cruellement sous les yeux mêmes du
gouvernement hellénique.

j'ai mis avec le plus profond respect

Monsieur

de Votre Altesse

C. Musurus.

helléniques d'exercer le commerce côtier, que, quelque disposé que fût le gouvernement Britannique à prêter son assistance à celui de la Grèce dans cette affaire, il lui serait impossible d'intercéder en faveur d'un gouvernement qui autorise la pratique de la torture.

Mr Lyons s'est empressé de communiquer la copie de cette dépêche à Mr. Païcos qui en a été de concert. Mais ce qui a été de concert encore davantage le gouvernement hellénique, c'est que Mr. Païcos ayant adressé tout récemment aux Missions des trois Puissances une note dont votre Altesse trouvera ci-joint la copie, au sujet de la mise à exécution, à Smyrne, des mêmes mesures, Mr. Lyons lui a répondu qu'il transmettra à la Cour cette note, mais qu'il pouvait l'assurer d'avance que la réponse de son gouvernement sera tout-à-fait la même que celle qui vient d'être donnée à la demande précédente du Ministère hellénique sur le même sujet.

Lord Palmerston a transmis simultanément à Mr. Lyons copie d'une dépêche qu'il a adressée à Lord Granville, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

et par la quelle, en lui communiquant un exposé
des circonstances qui ont accompagné la torture
infligée à deux sujets Ottomans par la gendarmerie
d'Athènes, il l'engage à donner communication
de cet exposé à Mr. Guizot et à inviter le gouvernement
français à transmettre des ordres à son Ministre
à Athènes pour se concerter avec les Représentants
des deux autres puissances, afin que tous les trois
se rendent auprès du Proi Otton pour faire une
remontrance commune contre un système de cruauté
qui aujourd'hui est sans exemple dans aucun
pays chrétien, et qui attire tant de déshonneur sur
le souverain que les trois puissances ont été pour
régner sur la nation grecque. Une semblable
instruction a été transmise au Ministre Britan-
nique à St. Petersbourg.

Mr. Lyons, en me communiquant cette dépêche
dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, m'a
prié de considérer cette communication comme
tout-à-fait confidentielle, car il importe qu'il
n'en parvienne rien à la connaissance du
gouvernement hellénique, jusqu'à ce que les

Slave Trade

No 1.

Foreign Office,
Decembre 22^d, 1840.

Sir,

I have received your dispatch N^o 127 of the 9th November, 1840, endorsing a copy of a Letter, which you had addressed to M^r. Paicos, respecting the Slave Trade which is carried on in Greek Vessels.

I have the satisfaction to state to you, that I approve of that Letter; and I have to instruct you to present to the Greek Government a note upon this subject, expressing the deep concern with which Her Majesty's Government have learnt, that Greek Vessels continue to be employed in this disgraceful and iniquitous Traffic.

It might have been hoped, that, as the Greek Nation have so recently been restored to freedom after a long Period of subjection,

Sir Edmund Lyons
N^o 12 12

there would not have been found in that Nation any man so insensible to the value of Liberty, as to become instrumental in reducing his Fellow Creatures to Slavery; and Her Majesty's Government cannot believe that a Sovereign, born and educated as King Otto has been, in the enlightened Kingdom of Bavaria, should knowingly permit such criminal Practices to be carried on by any of His Subjects. Her Majesty's Government therefore most earnestly ~~entreat~~ entreat the attention of His Hellenic Majesty to this matter, not doubting that he will feel it essential for the Honor of his Crown to put an immediate stop to these nefarious Proceedings.

I am, with great truth and regard,

Sir,

Your most obedient,
humble Servant,

/Signed/ Palmerston

athènes le 23. décembre, 1840. 147^a
10. Janvier, 1841.

Monsieur,

après une escale de plus de trois mois M^r Paicos m'a
enfin adressé l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici
la copie ~~sub lib A~~ et pour me communiquer le résultat
de l'instruction qu'en sa qualité de ministre de la justice
il avait ordonné dans le but ^{selon lui, l'exactitude} de constater la ~~vérité~~ des
faits ^{qui sont} ~~dénoncés~~ ^{font} l'objet de ma réclamation relative
à la torture appliquée par la gendarmerie d'athènes
à deux sujets de la sublime Porte M^r Paicos m'a aussi
mis ^{en même temps} ~~simultanément~~ copie ^{annexée également} ~~en excels~~ ici sub lib B de
l'arrêt de renvoi de la chambre de conseil de première
instance par lequel cette autorité judiciaire toute
en convenant de la vérité des faits dénoncés par ma
réclamation ^{parce sous silence} ~~ne fait aucune mention de la conduite~~
tenue en cette occasion par ^{le sieur Taino} ~~le chef~~ de la gendarmerie
d'athènes innocenté elle de commissaire de police
et considérant ~~tant~~ les infractions commises par les
officiers de la gendarmerie ^{comme auteurs} ~~qui ont été les instruments~~
de la torture ~~comme~~ ^{délits} plus ou moins légers ~~proposés~~
l'application ~~des articles de code pénal~~ et ~~la~~ contrairement
à l'esprit et à la lettre des lois helléniques qui non seulement
considèrent et punissent ces infractions comme un crime
très grave ^{et qui} ~~mais~~ ^{aussi} ~~condamnent~~ ^{comme complices des mêmes infractions, les fonctionnaires} ~~le chef~~ de la gendarmerie

il a traité l'affaire de la torture infligée par la
gendarmerie de Sirée à un sujet maltais, ainsi
que V. A. a pu en juger par la réponse de M^r. Poiry
à la Mission Britannique ^{dont, en l'honneur de lui} que j'ai déjà ~~transmis~~
transmettre dans le temps la copie. M^r. Syon s'est
O. ^{adresser} ~~adresser~~ ^{passer} ~~passer~~ ^{au Ministère hellénique} ~~au Ministère hellénique~~ une note ^{très longue et} très forte par laquelle
il prouve à l'évidence et par des arguments ^{insurmontables} ~~très lucides~~
que tout a été mis en œuvre pour éviter de
rendre justice à la réclamation et pour absoudre
les coupables.

Je suis avec le plus profond respect.

et le commissaire de police ^{prévenus de} ~~ni cause de leur négligence~~
^{à cet égard} ~~comme complice de pareilles infractions.~~ Mr.
Païos qui comme Ministre de la Justice ne pourrait
pas ^{de la part du Ministre ou plutôt du Gouvernement} ~~prétendre ignorance~~ de la loi Hellenique, aurait dû, ^{et}
~~la conduite tenue par lui en cette occasion était sincère et loyale~~
~~restant agit avec franchise et loyauté, avant de me~~
~~communiquer l'arrêt de renvoi susmentionné,~~ ^{remarque} ~~faire observer~~
^{immédiatement} à l'autorité compétente que l'application de l'article du Code Pénal
proposé par la Chambre du Conseil au cas dont il s'agit n'est pas
conforme à la loi et proroguer ainsi ^{le redressement} ~~avant de me commu-~~
^{de} niquer l'arrêt de renvoi susmentionné, avant de me le
communiquer. Pour suppléer donc à cette grave omission,
j'ai cru de mon devoir d'adresser à Mr. Païos l'Office dont j'ai l'honneur
de ~~transmettre~~ ^{soumettre} ci-joint la copie sub. lit. C, ^{et qui contient} ~~pour lui faire~~ ^{au sujet}
de l'arrêt en question quelques observations reposant ~~sus~~ ^{sur} entièrement
sur la loi Hellenique. Cet Office, ainsi que je l'ai
appris de source ^{bonne} certaine, a fait sur Mr. Païos une
impression d'autant plus forte qu'il prévoyait que
ce cet incident va placer son gouvernement dans une
position très fâcheuse vis-à-vis du Cabinet Britannique
et de ceux de France et de Russie. Toutefois il s'est bien de
me ^{renvoyer} ~~mon~~ sa réponse dont V. A. trouvera ci-joint la copie
sub. lit. D, et par dans laquelle, tout en avouant qu'il
il ne peut pas ^{mériter} ~~contester~~ ^{le mérite} de mes observations,

il m'a ^{vaguement} annoncé qu'il s'est empressé de le placer sous
le genre du Magistat compétent. Aussi me suis-je
empressé à mon tour de lui ~~x~~ répondre par l'
office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie
sub Lit E pour lui faire sentir que j'en ne laisse
pas d'insister sur la réparation qui nous est due et
pour lui rappeler la torture subie à la même occasion
par un autre sujet Ottoman, et dont il n'est fait
aucune mention dans l'Arrêt de renvoi de la
Chambre du Conseil.

M. Egory à qui j'ai communiqué confidentiel-
^{comme aux autres missions} lement toute la correspondance qui s'est passée dans
cette circonstance entre M. Païos et moi, m'a assuré que
Lord Palmerston approuvera pleinement ma conduite
et profitera des observations très justes contenues dans ma
note pour rendre plus efficace l'effet de démarches qu'il a
faites auprès des Cabinets de France et de Russie au sujet
de cette affaire devenue ^{aujourd'hui} ~~devenue~~ ^{très haute} ~~devenue~~ ^{extrême} importance
~~importante~~. La position dans laquelle s'est placée le gou-
vernement hellénique en cette occasion, devient bien plus embarrassante
par la mauvaise intention et la légèreté avec laquelle

Athènes, le 29. Décembre 1840.
10. janvier 1841. 148a

Monseigneur,

Après un espace de trois mois, Mr. Paicos m'a enfin adressé l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, pour me communiquer le résultat de l'instruction qu'en sa qualité de Ministre de la justice, il avait ordonnée dans le but de constater, selon l'exactitude des faits qui font l'objet de ma réclamation relative à la torture appliquée par la Gendarmerie d'Athènes à deux sujets de la sublime Porte. Il m'a transmis en même temps copie, annexée également ici, de l'arrêt de renvoi de la chambre du Conseil de première instance, par lequel cette autorité judiciaire, tout en convenant de la vérité des faits dénoncés par ma réclamation, passe sous silence la conduite tenue en cette occasion par le sieur Trinos, chef de la gendarmerie d'Athènes; innocente celle du Commissaire de Police, et considère les infractions commises par les sous-officiers de la gendarmerie, auteurs de la torture, comme des délits plus ou moins légers, et cela contrairement à l'esprit
à Son altesse

Monseigneur Prichid-Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères.
etc etc etc.

1
qu'il a faites auprès des Cabinets de France et de Russie
au sujet de cette affaire, devenue aujourd'hui d'une
extrême importance.

La position dans laquelle s'est placé le gouvernement
hellénique en cette occasion, devient bien plus em-
barassante par la mauvaise intention et la légèreté
avec laquelle il a traité l'affaire de la torture infligée
par la Gendarmerie du Pirée à un Maltais, ainsi
que Votre Altesse a pu en juger par la réponse de Mr.
Pavlos à la Mission Britannique, dont j'ai eu l'hon-
neur de Lui transmettre dans le temps la copie.

Mr. Lyons vient d'adresser au ministère hellénique
une note très longue et très forte pour laquelle
il prouve à l'évidence et par des arguments
invincibles que tout a été mis en œuvre pour éviter
de rendre justice à sa réclamation et pour absoudre
les coupables.

Je suis avec le plus profond respect,
Monsieur,
De Votre Altesse.

Le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur

C. Musurus.

et à la lettre des lois helléniques qui considèrent et punis-
sent ces infractions comme crimes très graves, et qui
condamnent comme complices des mêmes infractions
les fonctionnaires publics, tels que le chef de la gendarmerie
et le commissaire de police, privés de négligence à
cet égard. Mr. Païcos qui, comme Ministre ^{de} la justice,
ne saurait pas prétendre ignorer les lois helléniques
aurait dû, si sa conduite ou plutôt celle de son gouver-
nement en cette occasion était saine et loyale, remar-
quer immédiatement à l'autorité compétente que l'application
des articles du code pénal proposés par la chambre du
conseil au cas dont il s'agit, n'est pas conforme à la
loi, et provoquer ainsi le redressement de l'arrêt de
renvoi sus mentionné, avant de me le communiquer.

Pour suppléer donc à cette grave omission, j'ai cru
de mon devoir d'adresser à Mr. Païcos l'office dont j'ai
l'honneur de soumettre ci-joint la copie, et qui con-
tient au sujet de l'arrêt en question quelques observa-
tions reposant entièrement sur les lois helléniques. Cet
office, ainsi que je l'ai appris de bonne source, a fait
sur Mr. Païcos une impression d'autant plus forte

8
qu'il prévoit que cet incident va placer son gouvernement dans une position très fâcheuse vis-à-vis du Cabinet Britannique et de ceux de France et de Prusse.

Toutefois, il vient de me remettre sa réponse dont votre altesse trouvera ci-joint la copie et dans laquelle, tout en avouant qu'il ne conteste pas le mérite de mes observations, il m'annonce vaguement qu'il s'est empressé de les placer sous les yeux du Magistrat compétent. aussi me suis-je empressé, à mon tour, de lui répliquer par l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie pour lui faire sentir que je ne laisse pas d'insister sur la réparation qui nous est due et pour lui rappeler la torture subie à la même occasion par un autre sujet Ottoman et dont il n'est fait aucune mention dans l'arrêt de renvoi de la chambre du Conseil.

Mr Lyons à qui j'ai communiqué confidentiellement, comme aux autres Missions, toute la correspondance qui s'est passée dans cette circonstance entre Mr Paicos et moi, m'a assuré que Lord Palmerston approuvera pleinement ma conduite et profitera des observations très justes contenues dans ma Note, pour rendre plus efficace l'effet des démarches

Αγαθὴ βύχη 1840

Ὁ Πρύτανης καὶ ἡ βύχη τοῦ ἐν ἈθINAIS
Ὀδοντῶν Ἀναδελφίας.

Καρόχη σπονδερῶν ἑσπέρων ἀδελφῶν ἐν Μουσῶν
διασπέρων χαίρειν.

Ἡ τῶν μετ' ἐχθρῶν σπονδερῶν τοῦ ἐλαιοφωτισμοῦ καὶ τοῦ ἀγνῶστου
ἐξου αὐτῶν παχυμενίας καὶ Οὐμῶν ἐσθιόδου ἐν δύνει' γε σε.
σφιγὰν ἔχου γὰρ καὶ σπόρον σποδερῶν χυοκῆτον. λογιστὴν ἐχθρῶν
καὶ ἡ βύχη, καὶ τῶν δ' ὅς καὶ δῆρο ἐφασκομένη ἀναμύχου.
οὐκ ἐχθρῶν εἰς ἐσθρῶν, ὅσων χάριν ἡσθρῶν δὲ ἔχου ἔχου
τοῦ δύνει, τοῦ ὡς δύνει δύνει γαλῶν, ἐν σφηνῶν ἔχου τοῦ
σφηνῶν σφηνῶν, ὅσων ἡ σφηνῶν ἀδελφῶν σπόρ καὶ τοῦ ἀδελφῶν
γένος καὶ τῶν Νόων νομιστῶν σφηνῶν. ἔδ' οὐκ ἔχου, ἀδελφῶν καὶ
τῶν κερναίων Μουσῶν προφαῖται, ὅς τοῦ ἀδελφῶν σπόρ καὶ τῶν
ἐχθρῶν ἔχου, ἐχθρῶν αὐτῶν καὶ τῶν ἀδελφῶν ἐσθρῶν.
τῶν ἐχθρῶν σπόρ, ἐν ὅς Νόων κερναίων ἀναμύχου ἔδου, ἀδελφῶν
ἔδου, ὅσων κερναίων, γὰρ δύνει βύχων καὶ καὶ τοῦ Ἀγαθῶν
ἔχου τῶν ἐσθρῶν ἐχθρῶν, ὡς τοῦ ἀδελφῶν καὶ ἐν τοῦ γένος δύνει.
γένος σπόρ ὅσων σφηνῶν ἐχθρῶν.

ἈθINAIS ἐν ἔλ' ἐσθρῶν Α.Μ.Μ.

τῶν Μουσῶν.

qu'ayant l'ordre exprès, lors de
lorsque sa dernière mission à Constantinople, de faire spécialement
les démarches nécessaires pour ^{convenir} ~~l'obtention~~ d'un traité de commerce
avec la sublime Porte, il a jugé les circonstances propres à cet
effet, et que par conséquent il n'a ^{hésité pas} ~~pas~~ ^{pu} ~~pu~~ après avoir
pris en considération et les instructions précédentes et les
changements importants de choses à négocier et à ^{signer} ~~traiter~~
celui qu'à son retour il s'est ^{impressé} ~~impressé~~ de soumettre
au Roi; que, ^{il a signé le traité du 20. Février} ~~puisque~~ dans sa ^{pensée} l'acceptation du mot traité
équivaut à ~~était~~ une convention amicale ^{des intérêts réciproques} de con-
venances mutuelles, et ^{était le traité du 28. Février 1826} ~~était~~ nécessairement incompatible
avec les ~~exigences~~ ^{exigences} exclusives de prérogatives spéciales ^{exceptionnelles} ~~exceptionnelles~~
que la victoire seule peut conquérir sans qu'elle réussisse à en
assurer la durée; que bien qu'il eût l'ancienneté de
forme de son plein-pouvoir précédent, il ^{se fit à l'admettre} ~~réussit~~ à Constantinople
à être admis à signer le traité conclu, ^{et que les communes} ~~et~~ ^{toutefois}
toutes ne ^{devraient} ~~peuvent~~ pas ignorer que ce traité, ^{même} ~~il~~ ^{il} ~~avait~~ ^{il} ~~été~~ ^{il} ~~avait~~ ^{il} ~~été~~
signé en vertu de plein-pouvoir plus récent et plus
régulier, ne pouvait ^{être considéré} ~~être~~ avant la ratification royale que comme
un acte diplomatique ~~ayant~~ aucune valeur obligatoire
pour ou contre la Grèce, et que par conséquent, quelque
défectueux qu'on l'eût supposé, il ne ^{aurait} ~~pourrait~~ exposer
les intérêts de la Grèce à aucun danger ~~réel~~ ^{réel} ou inévitable;
que ^{pour} ~~il~~ ^{il} ~~connaît~~ ^{il} plusieurs exemples de autres États où il est arrivé
que, pour différentes raisons, des traités signés par le plénipoten-
tiaire sans réserve, n'ont pas obtenu la ratification du souverain;

~~j'ai profité de cette occasion pour rappeler à Mr Pâris
 ma bonne intention
 la promesse qu'il m'avait donnée en dernière bienveillance
 qu'il consentirait que le roi est de retour
 ment à la décision des affaires relatives aux propriétés
 et tâchera de hâter la terminaison
 des sujets émirats musulmans il s'empresse de me retri-
 buer les affaires de propriétés ottomanes
 tirer les mêmes assurances en ajoutant qu'il fallait que
 le roi fut de retour dans la capitale~~

3. ^{à ce} ~~sur~~ sujet de cette affaire je me suis abouché avec M^r
le Ministre d'Angleterre et M^r le Marquis d'Affaires
de même que M^r de Prokesch Ministre d'Autriche.
de France qui, ayant reconnu la justice de nos demandes,
~~ont~~ ~~promis~~ de parler en conséquence à M^r. Paicos
pour l'engager à ^{réaliser la promesse qu'il m'avait donnée} ~~bâter le règlement~~ de toutes les affaires.
~~pendantes~~ M^r. Catata l'Envoyé de Russie est ^{toujours en route} ~~par~~ encore de retour.

5^o On croit ^{dit assure} ~~assurément~~ que tandis que les Russes ^{recommandaient} ~~proposeraient~~ au Roi pour la place du ministre de la Grèce à Constantinople Mr. André Métaxas natif de Céphalonie et ^{en même temps} ~~en même temps~~ ^{de son gouvernement} ~~de son pays~~ ^{britannique,} ~~de sa patrie~~ les Anglais ^{appartenant à l'opposition} désignaient ~~recommander~~ Mr. Tricoupis connu ^{par} ~~pour~~ sa prédilection pour l'Angleterre et que le Roi pour ne ~~pas~~ ^{en même temps} tomber dans ^{aucune des deux} ~~une~~ des extrémités a dû et pour justifier aux uns et aux autres le choix de Mr. Christidis adu nommé ce dernier comme chargé d'affaires, en sem-
blant ^{ajoutant} ~~différer~~ ainsi la nomination définitive du ministre
Mr. Zographos a fait insérer son apologie dans les journaux

Dans cette pièce Mr Zographos déclare qu'il se réserve
ment qui concerne ~~de offrir~~ au public toute l'explication
relative et tous les documents concernant la partie Diplo-
matique des négociations du traité de commerce signé
par lui relativement au véritable état de la Grèce et de la
Turquie ^{2°} aux intérêts réels et au besoin intérieur impé-
rieux de cette première et ^{3°} aux dispositions et à l'atten-
tion de la politique des puissances européennes vis-à-vis
de la Grèce et de la Turquie ^{il aura acquis la certitude} en ce qu'il sera convaincu
qu'il ne résultera de cette publication aucun inconvénient
soit par rapport au traité rejeté soit par rapport
à celui qui sera prochainement négocié, que la pu-
blication de ces explications et de ces documents mettrait
le public à même de se ~~se convaincre~~ ^{il avait raison de croire} connaître que
il était absolument nécessaire pour la Grèce de ~~se convaincre~~ ^{il avait raison de croire} négocier avec la Turquie
la ~~prolongation~~ ^{la situation présente} et exception de
ses rapports de la Grèce avec la Turquie, situation qui
exposait le rapport exposé cinq jours aux conséquences,
peu rassurantes et souvent préjudiciables, de l'unique protection
de deux dispositions générales du protocole (art. 4 du protocole du
3 Février 1830 et art 8 de la convention du 9 Juillet 1832).
qu'il avait raison de croire que la Grèce pouvait conclure ce traité fa-
cilement et à son avantage l'intervalle entre
l'avènement du nouveau Sultan et la solution définitive
de la question turco-égyptienne qui ayant l'ordre exposé
comme l'époque la plus favorable à négocier ce traité facilement et à son avantage;

finallement en tout état de cause
 et qu'enfin la non-ratification du traité préser-
 verait les intérêts ~~de tout~~ de l'État de toute atteinte, et
~~enragerait~~ ~~mettrait~~ ^{seulement}
 placeraient celui qui l'a signé sous sa responsabilité
 minime, ^{au danger certain} ~~dans la situation~~ de perdre son sa
 place.

M^r Zographos finit par promettre qu'il se
 bornera pour le moment à donner ~~la~~ la véritable
 explication ~~du sens~~ des de la signification
 des articles qui ont été l'objet de interpré-
 tation ~~les~~ plus inattendues et les plus
~~injustifiées~~ déraisonnables

6° Ici on a répandu le bruit que ^{tout récemment} un sujet
 hellène convaincu d'assassinat a été remis par
 la Subl. Porte ~~à~~ à la Mission Hellénique pour être
 envoyé en Grèce et ~~être~~ jugé par les Tribunaux grecs.
 Les adversaires de M^r Zographos se sont prévalu de
 ce bruit pour accuser cet En-Ministre de ne s'être
 pas borné à ^{négocier} ~~signer~~ un traité de commerce, ^{mais} et d'avoir voulu
 comprendre dans ce traité la juridiction criminelle qui est un droit
 politique, et que, ^{selon eux,} la Sublime Porte accorde déjà de fait au gouverne-

niment hellénique.

ministre d'Autriche à Athens

Mons^r de Prokeub a été le premier
à recevoir ^{ici} la nouvelle ^{de la} ~~grande~~ grande
~~insurrection~~ ~~révolution~~ éclatée en Syrie. Quoique
V. A. connaisse déjà le détail de ^{cette} ~~cet~~ importante
~~événement~~ de nouvelle, ^{j'en} je prends la liberté
de lui soumettre ci-joint copie de rapport
officiel de Vice-Consul d'Autriche à Damas et
à Béirut adressés à M^r de Prokeub relativement
à cet événement. Les mêmes nouvelles ont
été confirmées depuis par M^r le Ministre
d'Angleterre qui ajoute qu'à l'exception de
St. Jean d'Acre, toutes les autres forteresses de la Syrie
sont assiégées par les insurgés et que les garnisons
ayant fait ~~et~~ quelques sorties ont été repoussées après
avoir essuyé de grandes pertes.